

INSTITUT DE FRANCE

---

# ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

---

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU SAMEDI 7 DÉCEMBRE 1901

PRÉSIDÉE PAR

M. LE COMTE DE FRANQUEVILLE

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE

---

## ORDRE DES LECTURES

1<sup>o</sup> Discours de M. le PRÉSIDENT annonçant les prix  
décernés en 1901 ;

2<sup>o</sup> *Notice historique sur la vie et les travaux* de M. CHARLES  
RENOUARD, membre de l'Académie, par M. GEORGES PICOT,  
secrétaire perpétuel.

**INSTITUT**  
1901 — 34.



165813

**ACADÉMIE**  
DES  
**SCIENCES MORALES ET POLITIQUES**

---

**SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE**

Du samedi 7 décembre 1901

---

**DISCOURS**

DE

**M. LE COMTE DE FRANQUEVILLE**

PRÉSIDENT

---

**MESSIEURS,**

Au lendemain de la tourmente révolutionnaire, qui avait couvert la France de ruines et de sang, on demandait à l'un des membres de notre compagnie ce qu'il avait fait, pendant les tristes années qui venaient de s'écouler : « J'ai vécu », répondit Sieyès, ci-devant abbé, alors président du directoire de la République, futur sénateur et comte de l'Empire. C'est une réponse analogue que l'on pourrait adresser à celui qui voudrait savoir, ce qu'est devenue, depuis cent ans, l'Académie des sciences morales et politiques.

Il est vrai que sa vie a été momentanément suspendue, mais, depuis le jour de sa renaissance, elle a résolu le double problème de ne jamais éveiller la susceptibilité des gouvernements les plus impatients de contradiction et de maintenir, dans son sein, une paix profonde, une harmonie qu'aucun nuage n'a jamais troublée.

La plupart des hommes d'État, qui, dans l'histoire du dernier siècle, ont tenu les premiers rôles, se sont rencontrés ici : fidèles serviteurs ou irréconciliables ennemis du pouvoir existant, adversaires passionnés en dehors de cette enceinte, ils n'y ont jamais introduit l'écho des luttes extérieures. Assis autour de notre table, M. Thiers n'était pas le président de la République, M. Guizot n'était pas le premier ministre, le duc d'Aumale n'était pas le fils d'un roi banni ou l'oncle du prétendant au trône, tous étaient des académiciens avides de se délasser des soucis du pouvoir ou de la monotonie des grandeurs, en venant se retremper à la source éternellement sereine et rafraîchissante des sciences qui ont pour objet ce qu'il y a de plus grand dans le monde.

Oui, Messieurs, ce qu'il y a de plus grand, car notre domaine est tout ensemble le plus vaste, le plus mystérieux, le plus admirable qui se puisse concevoir : c'est l'homme, et l'homme, comme l'a dit Pascal, « est plus noble que l'univers, car il pense et l'univers ne pense pas ». A Dieu ne plaise que je méconnaisse les infinies jouissances que les lettres peuvent donner à l'esprit, le charme délicieux que les arts procurent à nos sens, le vif intérêt que l'érudition présente à notre intelligence, les incalculables services que les sciences ne cessent de rendre à l'humanité, mais il m'est

bien permis de placer plus haut ce qui touche à cette chose divine qu'est l'âme humaine. Or, ce que l'on nomme les sciences morales et politiques, c'est en réalité la philosophie : d'abord dans son objet principal, qui est la recherche des principes sur lesquels reposent à la fois toutes nos connaissances et toutes les existences, puis dans son application à la conduite de l'homme et à celle des sociétés et enfin, dans l'examen des enseignements que peut fournir l'histoire du monde.

Lorsque l'esprit plane dans ces hauteurs, il parvient sans peine à oublier momentanément les dissensions politiques. C'est ainsi que, suivant une tradition ininterrompue, l'Académie discute les doctrines, sans attaquer les personnes ; n'ayant ni la charge, ni la responsabilité du gouvernement, elle se contente d'éclairer la route et de signaler les écueils ; son approbation ou son blâme ne peuvent, ni donner ni enlever un portefeuille et l'on y combat non pour les honneurs, mais pour l'honneur. C'est ainsi encore que, dans les élections qui font sans cesse affluer ici un sang nouveau, la raison dominante, sinon unique, des choix a toujours été le mérite réel des candidats. Est-ce à dire qu'en parcourant la liste des cent cinquante académiciens titulaires, et des vingt-deux membres libres, qui nous ont précédés dans la tombe, on n'y remarquerait point de lacune et qu'il ne serait pas possible d'écrire une histoire de notre quarante et unième fauteuil ? Je n'oserais l'affirmer. L'auteur qui entreprendrait un tel ouvrage pourrait signaler, par exemple, ce fait étrange que, dans une académie comprenant une section de morale, il n'est jamais entré un prêtre, car je ne suppose pas que l'on veuille donner ce titre

à Talleyrand ou à Grégoire, à Sieyès ou à La Romiguière, à Raynal ou à Daunou, qui, pour employer l'expression vulgaire, avaient jeté aux orties le froc ou la mitre, lorsqu'ils sont devenus membres de l'Institut. Il pourrait ajouter que, si l'Académie française et l'Académie des Inscriptions ont accueilli quelques-uns des plus illustres représentants de ce grand clergé de France, qui est l'honneur de l'Église et de la patrie, nul, s'appela-t-il Gratry ou d'Hulst, n'a même essayé de briguer un de nos fauteuils, tant était connu le parti pris de nos prédécesseurs. Peut-être, car le respect s'en va, de nos jours, cet importun critique pousserait-il l'irrévérence jusqu'à insinuer que les immortels de céans sont, comme ceux de l'Olympe, sujets à quelques-unes des faiblesses des vulgaires humains, peut-être — il y a, dans ce monde, tant d'esprits mal faits! — irait-il jusqu'à prononcer le mot d'intolérance.

Quoi qu'il en soit, nous avons le droit d'être fiers de notre passé et nous pouvons adresser un souvenir reconnaissant à ceux qui nous ont précédés et qui nous ont transmis un glorieux héritage, dont nous sommes jaloux de nous montrer dignes. Sans les nommer tous, je voudrais, suivant notre louable tradition, rappeler la mémoire de ceux qui nous ont quittés depuis un an.

Il vous souvient, Messieurs, de cette lamentable période où, pendant quatre semaines consécutives, j'ai dû vous inviter à lever la séance, en signe de deuil. Entre le 8 janvier et le 2 février, nous avons eu à déplorer la mort de M. Block, de M. Desjardins, de M. le duc de Broglie et de M. Perrens.

Maurice Block appartenait, depuis plus de vingt ans, à notre compagnie. Il avait une connaissance approfondie de tout ce qui touche à l'économie politique et à la statistique. Son origine étrangère, aussi bien que les fonctions administratives dont il avait été chargé, lui avaient ouvert de nombreuses et importantes sources d'information. Non content de travailler personnellement, il possédait l'art, moins commun qu'on ne le suppose, de faire travailler les autres et de coordonner les efforts des nombreux collaborateurs dont il avait pu s'assurer le concours. Très bienveillant et très simple, ayant la passion des sciences auxquelles il s'était consacré, il est resté, jusqu'à la fin de sa longue existence, en pleine activité intellectuelle.

Arthur Desjardins, qui l'a suivi de si près dans la tombe, a été frappé avant l'heure. En pleine vie, en pleine maturité de son talent, alors que tant d'années lui semblaient encore promises, il a succombé aux suites d'une douloureuse opération, qu'il avait courageusement subie. C'était un de ces hommes qui honorent les compagnies auxquelles ils appartiennent. Sa valeur intellectuelle était très grande, sa valeur morale l'était peut-être davantage encore. Magistrat éminent, aussi consciencieux qu'érudit, il avait, au plus haut degré, la noble et rare qualité de l'indépendance. Il ne courtisait ni le pouvoir, ni la popularité, mais son caractère imposait l'estime, sa loyauté commandait le respect, sa bonté inspirait l'affection. Très ferme sur les principes, mais très indulgent pour les faiblesses d'autrui, tout plein, jusqu'à la dernière minute de sa vie, de passion pour le travail et d'une juvénile ardeur, *mira studiorum cupidi-*

*tate et quodam ardore juvenili*, pour employer l'expression de Tacite, il n'a jamais défendu que les nobles causes, les principes vrais, les idées généreuses.

M. le duc de Broglie était entré tard dans notre compagnie : il faisait partie de l'Académie française, depuis trente-trois ans, lorsqu'il est venu occuper, parmi nous, le fauteuil de M. Duruy. Sa vie, inégalement partagée entre les lettres et la politique, a été celle d'un bon citoyen et d'un grand homme de bien. Il appartenait à un monde où règnent généralement le goût des choses futiles, et l'amour du bien-être. Pour lui, tout au contraire, le travail était un plaisir, on pourrait ajouter, un besoin. Dès sa jeunesse, il avait commencé d'écrire et la plume ne lui est tombée des mains qu'à l'heure dernière. Sa carrière politique a été courte, et les circonstances ont fait qu'elle n'a pas été heureuse, mais ses adversaires eux-mêmes ont rendu hommage à la loyauté de son caractère, à la hauteur de ses vues, à son absolu désintéressement. Toujours courageux pendant sa longue vie, il a été héroïque en présence de la mort.

François-Tomy Perrons avait parcouru, dans l'Université, une longue et honorable carrière. En un sens, il avait été un précurseur : longtemps avant nos confrères Meilhac et Halévy, il avait manqué de respect aux héros d'Homère, et cela lui avait nui, au moment où il avait quitté l'école normale. Professeur de littérature, il s'est surtout livré à des études historiques, et il a successivement publié un nombre considérable d'ouvrages, dont les plus importants sont relatifs à l'Italie. L'histoire de Florence, qui est son œuvre capitale, est un livre de grand intérêt, le plus consi-

dérable et le plus complet qui ait été consacré à la ville des Médicis.

D'autres deuils ont encore frappé l'Académie : deux de nos correspondants, William Stubbs, évêque anglican d'Oxford et Édouard Chaignet, recteur honoraire de l'Académie de Poitiers, ont succombé, cette année. Le premier était un historien éminent, qui a puissamment contribué à renouveler, en Angleterre, les méthodes de travail et qui a jeté, par ses remarquables ouvrages, une très vive lumière sur les origines de la constitution britannique. M. Chaignet avait publié, sur la philosophie ancienne, des travaux d'une réelle valeur et qui, à plusieurs reprises, lui avaient valu vos suffrages.

Et maintenant, Messieurs, si, après avoir évoqué la mémoire de nos prédécesseurs, nous envisageons leur œuvre, nous pouvons y trouver une réponse facile à ceux qui, jugeant notre habit trop vert, demandent à quoi servent les académies. Quand on parcourt la liste des ouvrages dus aux membres de notre compagnie, celle des livres dont ils ont, par leurs récompenses, encouragé la publication, celle des travaux qu'ils ont provoqués par les concours, on demeure confondu, en songeant à la somme de labeur que cela représente. Et il ne faut pas seulement considérer le nombre des volumes, il faut surtout remarquer la variété et l'importance des sujets traités, pour se rendre compte de la valeur de cette gigantesque production. Je n'essaierai pas d'en esquisser le tableau, j'ai seulement voulu rappeler que notre compagnie ne s'est pas con-

lentée de vivre, mais qu'elle a constamment et fortement agi. Aussi bien le court exposé de ses occupations, pendant l'année qui va finir, pourra-t-il donner une idée de son incessante activité.

Il convient de signaler tout d'abord un fait important et nouveau dans nos annales, je veux parler de la constitution de l'Association internationale des Académies, qui a tenu ici-même, sa première session, du 16 au 20 avril 1901. L'Académie des sciences morales et politiques avait accepté d'entrer dans cette grande fédération, qui unit aujourd'hui les plus célèbres sociétés savantes des deux mondes, et elle a pris une part importante aux travaux de cette illustre assemblée. Assurément l'œuvre de début n'a pas été très considérable ; le laboureur qui jette un gland dans le sol, n'a pas l'espoir de voir immédiatement pousser un chêne ombreux, mais il sait que le temps transformera ce germe en une tige pleine de sève, qui deviendra un grand arbre. Plus encore que l'octogénaire de La Fontaine, l'Académie, qui ne meurt pas, peut se permettre de planter. Nous venons d'assister à la naissance de l'Association et la plupart d'entre nous, je l'espère, seront témoins de son plein développement : lorsqu'elle sera parvenue à son apogée, nos successeurs nous sauront gré de leur avoir préparé les voies.

Pour le moment, deux questions seulement ont été mises à l'étude, sur la proposition de vos délégués : l'une, relative à la condition civile des étrangers, soulève un des plus intéressants problèmes du droit international privé, l'autre ayant pour objet la préparation et la publication d'une édition des œuvres complètes de Leibniz, intéresse les savants du

monde entier, quel que soit l'ordre de leurs recherches, car on peut dire que le grand penseur allemand est l'universalité même.

Il n'est pas d'usage de rappeler, dans cette séance, les travaux personnels des membres de l'Académie, mais le devoir de ma charge m'appelle à rendre compte de l'emploi des revenus de nos fondations.

Le nombre des concours et celui des concurrents s'est multiplié de telle sorte qu'il devient impossible de parler comme il conviendrait de chacun d'eux. La patience de nos contemporains est moindre que celle des hommes de la première République, qui assistaient patiemment à des séances, dont la durée dépassait quatre heures. De nos jours, on attache plus de prix au temps et, sans aller jusqu'à dire, comme les fils d'Albion, que c'est de l'argent, on a quelque peine à supporter les longs discours. Si je suis donc forcé d'être bref et si je ne puis m'étendre, autant que je l'aurais désiré, sur les mérites de nos lauréats, j'espère que ceux-ci voudront bien m'excuser.

L'Académie avait à distribuer, cette année, vingt prix, de nature et d'origine très diverses. Onze étaient destinés à récompenser les mémoires présentés sur des sujets mis au concours : ce sont ceux dont je parlerai tout d'abord.

La section de législation avait proposé, comme sujet du prix du Budget, une étude sur le développement du régime dotal en France, depuis la promulgation du Code civil. Neuf mémoires ont été présentés, et plusieurs d'entre eux sont des travaux d'un rare mérite.

Le régime dotal a été traité sommairement dans la loi, et il a fallu que la jurisprudence vint combler les lacunes des textes et en interpréter les points obscurs. Il est, d'ailleurs, certain que cette forme de contrat répond à des besoins légitimes, et son utilité semble plus grande qu'autrefois, à cause de l'accroissement de la fortune mobilière et de la possibilité du divorce. D'un autre côté, il est non moins évident que l'on peut avantageusement modifier le caractère de cette convention, en y introduisant certaines clauses. En fait, par suite des idées généralement répandues sur la nature des rapports qui doivent exister entre époux, le régime dotal pur est de moins en moins adopté. Dans le Midi même, il est fréquemment accompagné de la clause de société d'acquêts, tandis que, dans le Nord, on ajoute à la stipulation de communauté, une réserve soumettant à la dotalité certains biens de la femme.

L'état actuel de la loi et de la jurisprudence, les améliorations et les réformes dont elles paraissent susceptibles ont été sérieusement étudiés par chacun des concurrents, mais l'Académie a particulièrement distingué trois mémoires, dont l'un lui a paru supérieur à tous les autres. En conséquence, elle décerne le prix à M. Albert Eyquem, juge d'instruction au tribunal civil de Bordeaux, dont le travail, bien composé, très complet, et rempli de renseignements pratiques puisés aux meilleures sources, est terminé par des conclusions judicieuses et dignes d'être prises en sérieuse considération. Elle attribue deux mentions à MM. Dépinay, ancien notaire à Versailles et Paul Griveau, avocat à la cour d'appel de Paris, qui ont rédigé des études d'une réelle valeur.

Pour le deuxième prix du budget, l'Académie avait demandé une étude sur les relations commerciales de la France et de l'Angleterre, depuis Henri IV jusqu'à la Révolution française.

En matière d'intérêts commerciaux, comme sur le terrain politique, nos voisins d'outre-Manche ont presque toujours obéi à une double préoccupation :

Leur bien premièrement et puis le mal d'autrui,

et l'on ne saurait trop admirer, en un sens du moins, l'habileté, l'âpreté, la persévérance avec laquelle ils ont, à toute époque et sous tous les régimes, travaillé dans ce but. Entre la conclusion du premier traité de commerce, signé à Blois, le 29 avril 1572, et celle du traité d'Éden, du 26 septembre 1786, la même idée les a sans cesse inspirés.

Jusqu'à la mort de Mazarin, les relations entre la France et l'Angleterre ont été relativement assez faciles, sous le rapport douanier, parce que le système protecteur n'était pas encore établi, mais elles étaient singulièrement entravées, sur mer, par la piraterie et, sur terre, par les coutumes locales. Pendant la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, elles ont été plus gênées, sous l'influence du mercantilisme et du développement de l'industrie qui, des deux côtés du détroit, était jalouse de se réserver le marché national. Cette tendance n'a fait que s'accroître au XVIII<sup>e</sup> siècle, et elle a eu pour conséquence l'introduction d'un régime presque prohibitif, dont la contrebande a pu, dans une certaine mesure, pallier les inconvénients. C'est seulement à la veille de la Révolution que des idées plus libérales ont amené une

transformation, qui a supprimé ou abaissé la plupart des anciennes barrières. L'expérience a malheureusement été de courte durée et les guerres de la Révolution et de l'Empire ont apporté, aux rapports internationaux, des entraves qui n'ont sérieusement disparu que dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

Sur cet intéressant sujet, quatre mémoires ont été soumis au jugement de l'Académie, tous ayant une très réelle valeur. Deux d'entre eux sont particulièrement remarquables : le premier, tout plein de renseignements puisés aux meilleures sources, témoigne d'une vaste érudition ; il est très instructif et, à certains égards, tout à fait original. Le deuxième, moins riche en citations de faits et de textes, est cependant très solidement documenté ; la lecture en est facile et attrayante, la composition très soignée. Chacun de ces travaux serait digne d'obtenir l'intégralité du prix. Pour rendre bonne justice, l'Académie se voit forcée de diviser la somme relativement faible dont elle dispose, en deux parties égales, qu'elle attribue à M. M. Boissonnade, professeur à la faculté des lettres de Poitiers, et Dumas, professeur à la faculté des lettres de Toulouse. En outre, elle décerne deux mentions honorables : l'une à M. Chastin, professeur au lycée Voltaire, qui a présenté un travail complet et intéressant, l'autre à l'auteur, resté jusqu'ici inconnu, d'un mémoire, dans lequel se trouvent de sérieuses qualités.

Le programme du concours pour l'obtention du prix Bordin était ainsi libellé : « des méthodes applicables à l'étude des faits sociaux ».

Des quatre mémoires produits, deux ont été jugés dignes d'une récompense. Le premier s'impose à l'attention par une ordonnance des matières, simple, large et logique. Pour l'auteur, le fait social est essentiellement « le résultat du concours de plusieurs individus à une pensée, à une action commune ». Certains de ces faits sont spontanés, d'autres sont le produit d'une contrainte; les études sociales ont donc deux fins différentes : savoir et agir; d'où la nécessité d'une double recherche : connaître les lois réelles suivant lesquelles la vie sociale s'opère naturellement et déterminer les préceptes idéaux, suivant lesquels il serait désirable de la voir opérer. La première question constitue une science, la deuxième est un art. L'auteur examine ensuite les méthodes *a priori* et il arrive à cette conclusion que la science sociale est une science positive fondée, comme la physique et la biologie, sur l'étude des faits et qu'en conséquence, la méthode qui lui est applicable est celle *a posteriori*. C'est cette méthode qu'il étudie en détail, en traitant successivement des procédés d'analyse et de ceux de synthèse. Ce travail bien composé et bien écrit, présente cependant quelques lacunes, et l'Académie, tout en reconnaissant son mérite, n'a pas cru devoir le placer au premier rang.

L'autre mémoire témoigne d'un plus vaste savoir et d'une plus grande originalité. C'est une œuvre double : d'abord un traité de logique appliquée à l'étude des faits sociaux, puis une esquisse de sociologie présentée comme une justification de la méthode. Pour l'auteur, ce qu'il faut étudier ce sont des faits et non des entités; ces faits peuvent être l'objet d'une science; or le général réside

non dans les individus, mais dans des types et, constituer ces types, c'est faire œuvre scientifique; c'est donc en observant les groupes sociaux, en examinant leurs formes, leurs mouvements et leurs évolutions que l'on peut établir des calculs sérieux et exacts. Il y aurait bien des réserves à faire sur cette thèse, où l'auteur subordonne toujours la méthode à la doctrine, aussi, tout en tenant compte des très réelles qualités de savoir, de vigueur et de pénétration, dont il fait preuve, l'Académie n'a-t-elle pas cru devoir lui attribuer le prix. Elle décerne à M. A. Bauer, professeur de philosophie au collège de Langres, auquel est dû cet important travail, une récompense de quinze cents francs. M. René Worms, agrégé des facultés de droit, auteur de l'autre manuscrit, reçoit une récompense de mille francs.

Le sujet du prix Saintour est l'un des plus intéressants et des plus graves qui se puisse concevoir. Il s'agissait de « rechercher quels obstacles a pu rencontrer, en France, depuis le commencement du XIX<sup>e</sup> siècle, le développement de l'esprit d'initiative et de l'effort personnel, dans les habitudes sociales, le système d'éducation et de législation ». La Révolution a mis le citoyen dans la dépendance étroite de l'État, l'Empire a compliqué l'instrument forgé par la Convention et, si les traditions jacobines ou césariennes s'adoucirent au milieu du siècle, voici, comme l'a si bien dit notre confrère M. Gebhart, que nous voyons de nouveau se dresser devant nous l'image, on peut dire l'idole, de l'État omnipotent, omniprésent, omniscient, l'État parlementaire, anonyme, insaisissable,

irresponsable, l'État père de famille, bienfaiteur et Mécène, l'État patron, l'État pédagogue, théologien, médecin, banquier universel, l'État universel héritier, précurseur de l'État propriétaire unique. Toutefois, si cette insupportable intervention arrête tout essor, entrave tout progrès, empêche toute initiative isolée, la civilisation a développé l'esprit d'initiative collective et a rendu à l'action libre, un champ assez vaste, où l'État n'apparaît que comme arbitre ou comme gardien de l'intérêt public. Assurément ce contrôle perpétuel, toujours tracassier, souvent nuisible, crée, aux associations et aux sociétés industrielles, d'incessants embarras; il n'en est pas moins vrai que de grandes choses ont été accomplies depuis un siècle.

Sur les douze manuscrits qui lui ont été soumis, l'Académie n'en a rencontré aucun qui lui ait paru digne du prix. Il en est un cependant qui lui a semblé contenir des aperçus judicieux sur le socialisme d'État, sur la plaie de la bureaucratie et sur les défauts de notre système d'éducation secondaire. L'auteur critique, avec raison, certaines habitudes sociales; suivant lui, l'héritier d'une famille riche n'échappe à l'oisiveté, lorsqu'il y échappe, que par la carrière militaire, tandis que, dans la bourgeoisie, l'idéal du père de famille est d'avoir peu d'enfants et de les élever en vue d'une petite fonction, d'un pupitre en un bureau quelconque, avec une pension de retraite, qui assure le pain de leurs vieux jours. Et, comme le bourgeois est électeur, l'État-Providence est sans cesse amené à augmenter le nombre des pupitres et le budget des pensions civiles. Malgré les lacunes qu'il présente, les négligences du style et les défauts de la composition, l'Académie estime que ce

mémoire est digne de recevoir une récompense et elle alloue une somme de mille francs à l'auteur, M. Charles Hardy, docteur en droit.

La question à traiter, pour l'obtention du prix Crouzet, était : « l'idée d'évolution dans la nature et dans l'histoire ». Par son actualité, par les controverses auxquelles elle a donné lieu, par son intérêt à la fois scientifique et philosophique, elle s'adressait à des concurrents d'opinions variées et fort dissemblables entre eux, par leurs tendances ou leurs habitudes intellectuelles. L'un des quatre mémoires qui nous ont été soumis a paru digne de recevoir l'intégralité du prix.

D'après l'auteur, la doctrine courante de l'évolution est à la fois la synthèse des résultats donnés par la méthode dite génétique et une conception mécanique du monde, formée *a priori*. On est conduit à rechercher si cette doctrine ne renferme pas une contradiction interne. Or, la critique y distingue deux éléments juxtaposés : l'idée d'une loi de succession régissant plusieurs *processus* distincts, et l'idée d'une métamorphose continue et indéfinie des éléments de l'univers. Le système évolutionniste aboutit donc à admettre à la fois l'unité et la continuité des *processus*. Il en admet l'unité, quand il ramène l'évolution complexe, biologique, psychologique, sociologique, à l'évolution simple, définie, comme le passage de l'homogène à l'hétérogène. Il admet la pluralité, quand il distingue entre trois *processus* successifs, qui ont chacun leur aspect et leurs lois propres : l'inorganique, l'organique et le superorganique. La doctrine de l'unité des *processus* est,

en réalité, un retour au mécanisme de Descartes, subordonnant l'état dynamique de l'univers aux résultats des sciences qui se proposent plutôt la mesure des phénomènes que leur explication par les causes. La doctrine de la pluralité est seule compatible avec la méthode génétique, mais elle conduit à penser que la vie et la conscience, inséparables au fond, ont une action directrice sur la formation de l'univers, et à conclure à la réalité d'un ordre moral du monde.

Telle est, en quelques mots, la substance de ce remarquable travail, dont l'auteur est M. Gaston Richard, professeur agrégé de philosophie, au Havre.

Pour le prix Odilon Barrot, l'Académie avait mis au concours une étude sur l'instruction criminelle jusqu'à l'audience exclusivement. Le sujet, à la fois très vaste et très important, a été traité par quatre auteurs.

Nos codes, Messieurs, ont singulièrement vieilli; on a maintes fois tenté de les rajeunir et on est parvenu à y introduire d'importantes améliorations, mais il resterait beaucoup à faire encore, pour les rendre vraiment dignes de notre temps et de notre pays. En ce qui concerne notamment l'instruction criminelle, n'est-il pas extraordinaire de constater que la législation actuelle est moins libérale que celle de l'ancien régime? Avant 1789, en effet, le ministère public n'était libre d'agir qu'en ce qui concerne les délits publics; quant à ceux qui intéressent surtout la fortune et l'honneur du citoyen, il ne pouvait en demander la répression que sur la plainte de la partie lésée et, d'autre part, il ne pouvait pas arrêter l'action de la partie civile, en lui refusant l'entrée du cabinet du juge d'instruction.

Dans l'état actuel des choses, au contraire, le ministère public est le maître absolu de mettre en mouvement ou d'arrêter l'instruction; le magistrat instructeur dépend de lui et ne peut agir que sur les réquisitions du procureur de la République, lequel est un fonctionnaire essentiellement amovible et placé sous l'absolue dépendance du Gouvernement. Il y a là un abus criant et il est véritablement monstrueux qu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, les citoyens en soient réduits à réclamer les garanties que possédaient leurs ancêtres. Il est cependant certain que, depuis cent ans, l'indépendance de la magistrature n'a pas cessé de diminuer, tandis que le rôle de l'administration et de la police ont constamment grandi, au détriment de la liberté civile. Il est assurément très beau d'inscrire, sur la façade des monuments publics, et d'imprimer en tête de tous les papiers administratifs, les mots de *liberté* et d'*égalité*, il serait mieux encore d'introduire, dans nos lois, des garanties sérieuses et, dans nos mœurs, ces habitudes de profond respect pour l'individu, qui sont si bien établies dans un pays voisin du nôtre.

Tous les mémoires qui nous ont été présentés sur cette grave question, sont animés d'un esprit généreux et d'un souffle vraiment libéral, mais leur valeur est inégale et l'Académie n'a pas hésité à placer au premier rang l'un d'entre eux, dont l'auteur ne s'est pas borné, comme ses concurrents, à examiner, au point de vue technique et pratique, les dispositions du Code et des lois qui l'ont modifié, mais s'est attaché, en outre, à traiter la question proposée dans toute son ampleur, en remontant aux principes généraux qui dominent le sujet. Allant jusqu'au fond des

choses, il expose, dans un ordre excellent, en un style simple et ferme, toujours modéré et souvent vigoureux, des idées justes, inspirées par un sincère libéralisme et par un profond amour de la vérité. L'Académie accorde l'intégralité du prix Odilon-Barrot, dont la valeur est de cinq mille francs, à M. Morizot-Thibault, substitut du procureur de la République près le tribunal civil de la Seine.

Une récompense de mille francs est décernée à M. Charles Bertheau, conseiller à la cour d'appel d'Orléans, dont le mémoire, bien ordonné et rédigé dans un style clair, exprime des idées sages et témoigne d'une connaissance approfondie du sujet. M. Émile Montagnon, procureur de la République à Autun, reçoit une récompense de cinq cents francs, pour son travail, qui contient de très bonnes parties et beaucoup d'observations justes.

L'Académie avait demandé, pour le prix Léon Faucher, une étude sur la situation présente et l'avenir de la grande, de la moyenne et de la petite propriété en France. Trois mémoires ont été produits, dont l'un, très considérable, très consciencieux, très complet, a été jugé digne d'obtenir la totalité du prix dont la valeur est de trois mille francs.

C'est un lieu commun, passé, en quelque sorte, à l'état d'axiome que la Révolution française a désorganisé la propriété et que le code civil tend à réduire le sol en poussière. En réalité, il n'en est rien, ou, du moins, cette affirmation est singulièrement exagérée. Et d'abord, la grande propriété n'a pas, comme on le dit parfois, presque complètement disparu. Si l'on examine la dernière statistique

des cotes foncières publiée par le ministère des Finances, on constate que, sur une superficie totale de cinquante millions d'hectares, en chiffres ronds, près de dix-sept millions et demi, soit plus du tiers, rentrent dans la catégorie de la grande propriété, si l'on définit ainsi les domaines contenant plus de cinquante hectares. Quant au surplus, la part de la moyenne propriété, c'est-à-dire des biens ayant de six à cinquante hectares atteint presque quarante pour cent, tandis que celle de la petite propriété, comprenant les parcelles moindres de six hectares, représente à peine vingt-six pour cent de l'ensemble. Il faut, d'ailleurs, observer que, si les partages forcés amènent, chaque année, le morcellement d'un certain nombre de domaines, les acquisitions de parcelles, faites par les grands propriétaires, rétablissent à peu près l'équilibre. On peut même dire que, depuis quinze ans au moins, ce n'est plus, dans la majeure partie de la France, le morcellement qui est à l'ordre du jour, mais plutôt la concentration des biens. En somme, l'auteur du mémoire voit, avec raison, dans la grande propriété, le réservoir naturel de la petite, toujours prêt soit à en fournir la matière première, soit à en absorber les débris. Quant à la moyenne propriété, elle est essentiellement mobile; mais là encore les gains et les pertes finissent par se compenser.

La petite propriété est d'origine beaucoup plus ancienne qu'on ne le pense généralement; elle faisait, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'admiration d'Arthur Young, qui disait: « Donnez à un homme la sûre possession d'un rocher, il le transformera en jardin. » Loin d'être une cause d'appauvrissement et de misère, elle a réalisé les plus extraordi-

naires améliorations. D'après le mémoire, la valeur vénale de la grande propriété ne s'est guère accrue que de moitié, pendant le siècle qui vient de finir, tandis que celle de la propriété morcelée a triplé, quadruplé, parfois même décuplé. Elle aurait augmenté bien davantage encore, si elle n'avait pas eu à lutter contre une série de fléaux, tels que la fiscalité, la procédure et la dépopulation.

L'auteur, qui prend vivement à cœur les intérêts de la propriété, réclame, en sa faveur, un certain nombre de réformes, dont la plus importante serait la liberté de tester, et il s'appuie sur les énergiques paroles de Portalis, dans la discussion du code civil. Il est à craindre qu'un long temps s'écoule avant qu'une telle innovation soit acceptée par le législateur. En fût-il autrement, d'ailleurs, que les mœurs, devenues plus égalitaires encore que les lois, en rendraient, vraisemblablement, l'usage à peu près nul. Le mal dont le partage forcé a été, sinon l'unique cause, du moins l'une des principales causes, est de ceux qu'il est à peu près impossible de réparer. Le jour où la loi a défendu au père de famille de choisir librement l'héritier de son bien, la pensée lui est venue de faire un héritier unique, en ayant un unique enfant. Une fois cette désolante habitude introduite dans les mœurs, il ne suffira pas d'une modification du code civil pour la faire disparaître. Peut-être serait-il moins difficile de réaliser plusieurs autres mesures indiquées dans le mémoire, telles que la revision du code de procédure, la modification des tarifs fiscaux, enfin, la sécurité du titre foncier, autrement dit la réforme hypothécaire et la création des livres fonciers.

L'auteur de cet excellent travail, est M. Flour de Saint-Genis, ancien conservateur des hypothèques à Paris.

L'examen des inconvénients et des avantages des systèmes de prévoyance collective obligatoire et des systèmes de prévoyance soit individuelle, soit associée, libres et spontanés, était le sujet choisi pour le prix Félix de Beaujour. Sur les cinq mémoires présentés, deux ont été jugés dignes de recevoir une récompense.

Le premier débute par une étude consciencieuse des faits, c'est-à-dire par un résumé des systèmes d'assurance et d'épargne existant dans les principaux pays civilisés, et il se termine par de longues et intéressantes conclusions, dans lesquelles sont discutés les avantages respectifs de l'assurance et de l'épargne. Il insiste sur les fâcheuses conséquences de l'obligation, sur les résultats heureux et féconds de la liberté ; il fait ressortir, avec vigueur, l'efficacité de la prévoyance libre pour combattre le paupérisme, et les inconvénients de l'assurance généralisée par l'État, qui n'est plus, en réalité, l'assurance, mais bien un système faux ou un trompe-l'œil, puisque en réalité tout le monde fait des rentes à tout le monde. Le vrai rôle de l'État n'est pas d'imposer, mais d'encourager et de contrôler la prévoyance, et l'emploi de l'épargne doit rester essentiellement libre. Des idées justes, des démonstrations serrées, des formules heureuses, un style à la fois sobre et ferme, telles sont les qualités de cet important travail.

Il en est un autre cependant qui lui a paru supérieur. Il débute par une définition de la prévoyance, suivie d'un examen des mobiles qui peuvent y pousser le travailleur et

des obstacles qui l'en détournent. L'auteur estime que l'assurance a plus d'efficacité que l'épargne, mais il lui attribue une moindre valeur morale, parce qu'elle diminue l'effort, en le rendant obligatoire et parce qu'elle rend les produits indisponibles. Il indique avec soin les obstacles à la prévoyance et cette partie de son œuvre est une remarquable étude de psychologie. Vient ensuite un examen des diverses théories : individualisme, socialisme, interventionnisme, étatismes : la conclusion c'est que tous les systèmes de contrainte aboutissent, en réalité, à la négation du libre arbitre et produisent, à tous égards, les plus fâcheux résultats. La liberté, au contraire, offre les plus sérieux avantages, et c'est avec un vif regret que je renonce à résumer ici, faute de temps, les arguments si nombreux, si convaincants, sur lesquels s'appuie cette thèse. L'auteur, du reste, ne s'en tient pas à la théorie : il étudie les faits et passe en revue les institutions d'État et les systèmes indépendants qui existent en France et à l'étranger.

L'Académie a constaté, avec satisfaction, que chacun des auteurs de ces excellents mémoires arrive à une conclusion identique. L'étude des principes aussi bien que celle des faits produit, chez eux, une conviction catégorique et invincible en faveur de la prévoyance libre. Que l'État puisse intervenir pour la stimuler et la seconder, ils l'admettent volontiers, mais ce qu'ils repoussent énergiquement, c'est la contrainte, dont les inconvénients sont immenses, le principe mauvais et les effets funestes. La parole de Mirabeau est toujours vraie. « Obtenez du travailleur, disait-il, non par des lois, mais par la toute-puissance de l'exemple, qu'il dérobe une très petite portion de son travail pour la

confier à la reproduction du temps et, par cela seul, vous doublerez les ressources de l'espèce humaine. Qui doute que le travail de l'homme dans sa vigueur ne pût le nourrir dans sa vieillesse? » Et c'est avec grande raison que notre rapporteur applique à la prévoyance cette parole de Bastiat: « Elle est volontaire où elle n'est pas; la décréter c'est l'anéantir. »

Une récompense de trois mille francs est décernée à MM. Eugène Lacombe, ancien sénateur, et Michel Lacombe, docteur en droit, auteurs, en collaboration, de ce dernier mémoire; une récompense de deux mille francs est attribuée à M. Maurice Vanlaer, professeur à la faculté de droit de l'Université catholique de Lille.

• Le prix Blaise des Vosges était réservé à une étude sur les caisses de retraite pour la vieillesse. Depuis un certain nombre d'années, les institutions de prévoyance ont pris un développement considérable. Le système de l'assurance est une heureuse conquête sur l'imprévoyance et sur le hasard; il permet à chacun d'acheter la sécurité de l'avenir, au moyen d'un léger sacrifice, il remplace l'éventualité d'une catastrophe par la certitude d'un secours plus ou moins important, il substitue à l'individu, personnellement justiciable du sort aveugle, la collectivité qui obéit à des règles immuables, il enchaîne les risques par des calculs de plus en plus précis et fait ainsi de la force avec de la faiblesse et de la certitude avec du hasard. Tous ces avantages sont si bien compris que, dans la plupart des pays, les pouvoirs publics ont entrepris de favoriser un mouvement devenu irrésistible. En Allemagne, c'est le principe de l'in-

tervention de l'État qui a prévalu, chez les autres nations, c'est celui de l'initiative privée, en France c'est une heureuse combinaison des deux systèmes. Il ne faut pourtant pas se dissimuler qu'il reste encore beaucoup à faire. Il est, d'ailleurs, peu de questions qui, par leur complexité et leur ampleur, touchent à plus d'intérêts économiques, financiers, politiques et sociaux et qui puissent avoir une plus grave répercussion jusque dans les dernières profondeurs de l'organisme national. Il était donc naturel que l'Académie tentât de provoquer des études approfondies sur un sujet aussi important.

Trois concurrents ont répondu à notre appel. Deux des mémoires contiennent des renseignements intéressants et quelques idées judicieuses, mais n'ont cependant pas semblé dignes d'obtenir une récompense, le troisième est plus considérable et plus complet, mais la méthode laisse à désirer, les idées manquent de vigueur et de précision, on peut, enfin, signaler quelques lacunes importantes. En revanche, la conclusion contient des pages remarquables sur le système de l'obligation, qui a pour effet de tarir l'épargne sous ses milles formes, sur l'absolue incompetence de l'État à rendre la vertu obligatoire et à décréter la prévoyance, qui n'existe qu'à la condition d'être volontaire. L'auteur affirme, avec raison, que les institutions de prévoyance sont un levier, non un moteur, qu'elles n'engendrent pas la force et que leur succès dépend du cœur qui les inspire et des mains qui les dirigent. Ce travail, bien documenté, bien écrit, bien pensé, est l'œuvre d'un esprit élevé, accoutumé aux spéculations philosophiques et à l'étude des questions sociales. L'Académie décerne une

récompense de mille francs à son auteur, M. J. Lefort, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

Deux de nos concours n'ont donné aucun résultat. Le premier — c'était l'un des deux prix Bordin — avait pour sujet le commerce des céréales, grains et farines à Paris ; pour le second (prix Rossi), nous avons proposé une étude des budgets de l'État français au XIX<sup>e</sup> siècle. Il eût été curieux de comparer la mince brochure contenant le budget du premier Empire, s'élevant à quelques centaines de millions, pour un territoire comprenant cent trente-deux départements et s'étendant de l'embouchure du Tibre à celle de l'Elbe, avec les énormes volumes du budget actuel, où les recettes et les dépenses du pays réduit à quatre-vingt-six départements, se chiffrent par milliards. Cette étude aurait, sans doute, fourni d'utiles leçons et nous regrettons qu'aucun auteur n'ait entrepris de traiter la question avec l'ampleur qu'elle mérite.

J'arrive aux concours réservés aux ouvrages imprimés, et j'ai tout d'abord le regret de constater que l'un d'eux n'a point donné de résultat. Le prix Carlier est destiné à récompenser le meilleur travail relatif aux moyens d'améliorer la condition de la classe la plus nombreuse de la ville de Paris. Aucun livre n'a été soumis à notre jugement et peut-être convient-il de profiter de cette circonstance pour faire remarquer combien il est difficile de trouver, chaque année, une œuvre à couronner, lorsque le sujet est aussi étroitement défini. Les fondateurs qui veulent bien nous témoigner leur confiance, devraient laisser à l'Académie une plus

grande latitude et, tout en exprimant leur préférence pour une certaine nature de travaux, ils feraient chose utile, en nous permettant d'étendre le cercle dans lequel nous avons le droit de chercher les lauréats. C'est avec intention que j'emploie cette formule : nous ne considérons pas, en effet, que notre examen doive se limiter à l'appréciation des volumes qui nous sont présentés et nous croyons pouvoir nous saisir d'office des œuvres que leur auteurs, mus par un sentiment de modestie ou de discrétion, n'ont pas cru devoir nous soumettre. Tel est précisément le cas qui se présente pour le prix J.-B. Chevallier, fondé pour récompenser le meilleur ouvrage publié depuis trois ans, pour la défense de la propriété individuelle ou du droit de tester. L'Académie ayant estimé que les volumes déposés au secrétariat dans le délai voulu, n'avaient pas une valeur suffisante pour obtenir une récompense, a pris l'initiative de rechercher elle-même un livre digne de recevoir le prix, et son choix s'est porté sur celui que M. Eugène d'Eichthal a publié, sous le titre de *Socialisme, Communisme et Collectivisme*.

Le temps n'est plus, où l'on pouvait traiter par le ridicule ou par le dédain, les attaques de quelques énergumènes ou de certains esprits faux, contre le droit de propriété; l'ennemi est aujourd'hui devenu légion, les armes qu'il emploie sont multiples et revêtent un caractère particulièrement dangereux. Sous le nom de socialisme, et avec une sorte d'appareil scientifique, on attaque non seulement la propriété individuelle, mais les bases mêmes de la société. Il ne suffit pas, pour résister à ces assauts, d'invoquer l'histoire ou de faire appel aux sentiments, il faut discuter à

fond les arguments erronés, percer à jour les sophismes, rétablir nettement les faits et défendre vigoureusement les vrais principes. Telle est l'œuvre qu'a entreprise avec succès M. d'Eichthal. Dans une série d'articles courts mais substantiels, qu'il a réunis en volume, il a exposé l'origine des idées que l'on propage, sous les noms de socialisme, de communisme et de collectivisme, il en a fait ressortir les dangers, il en a démontré la fausseté. Les meilleurs arguments sont condensés dans ces pages, où les attaques sont toujours dirigées contre les doctrines, jamais contre les hommes, et où la modération de la forme ne fait qu'ajouter à la force des arguments.

C'est à un ouvrage de philosophie que devait être attribué, cette année, le prix Le Dissez de Penanrun, et, contrairement à ce qui s'était produit pour les deux concours dont je viens de parler, nous n'avons eu ici que l'embarras du choix. En présence de la valeur des livres soumis à son appréciation, l'Académie a dû se résoudre à partager le prix entre quatre auteurs dont le mérite lui a semblé égal : MM. Gaston Milhaud, professeur à l'université de Montpellier, Georges Dumas, professeur au collège Chaptal, F. Rauh, maître de conférences à l'École normale, et André Lalande, professeur au lycée Michelet.

L'ouvrage de M. Milhaud, intitulé : *les Philosophes géomètres de la Grèce*, est à la fois intéressant et original. L'auteur estime que les mathématiques développent, chez ceux qui les cultivent, une tendance à l'idéalisme et que, si elles ont dû à Platon quelques-uns de leurs progrès, elles ont été, à leur tour, le modèle d'après lequel il a conçu sa cé-

lèbre théorie des idées. Aristote nous apprend cependant que son maître distinguait expressément les essences métaphysiques des essences mathématiques et assignait à ces dernières un rang intermédiaire entre les idées proprement dites et le monde réel. Sans vouloir discuter cet intéressant sujet, on peut dire que la thèse générale, à la fois dogmatique et historique du livre, est aussi juste qu'intéressante et qu'elle est développée avec beaucoup de talent.

*La tristesse et la joie*, tel est le titre du volume de M. Dumas : il ne s'agit pas ici des idées de mal subi ou commis, de bien accompli ou possédé, qui donnent à la joie et à la tristesse leur forme intellectuelle, mais des états de dépression et d'excitation, qui en sont l'élément matériel et la base organique. Cette étude, fruit d'une longue enquête, conduite avec un soin, une patience et une probité scientifique que l'on ne saurait trop louer, est également satisfaisante au point de vue de la forme : méthodique dans l'ensemble, précise dans le détail, simple, large et lucide.

Le livre de M. Rauh, sur *la Méthode dans la psychologie des sentiments*, présente un double intérêt. La question de la psychologie du sentiment y est d'abord traitée avec une rare finesse d'observation et d'expression, mais l'auteur se propose surtout de définir l'esprit dans lequel il convient d'étudier la psychologie. Cet esprit, qu'il appelle scientifique ou positif et qu'il oppose à l'esprit philosophique, consiste à s'en tenir aux faits immédiatement observables et à rejeter toute explication théorique, qui aurait la prétention de les dépasser et de nous faire pénétrer dans l'intérieur des choses. Des diverses théories qu'il critique tour

à tour, M. Rauh considère que la moins justifiée par les faits, la plus entachée d'arbitraire et de métaphysique, est celle qui ne voit, dans nos états internes, que l'expression, en termes de conscience, d'états organiques. Le positivisme est, pour lui, contrairement à l'idée que l'on s'en est faite quelquefois, la condamnation du matérialisme.

M. Lalande nous avait présenté un volume sur *la Dissolution opposée à l'Évolution dans les sciences physiques et morales*. D'après la théorie d'Herbert Spencer, chaque homme est un système d'organes et de fonctions, dont la fin immédiate est la conservation de son être propre et aussi un organe, ou plutôt une cellule, qui concourt avec d'autres cellules, en vertu d'une sorte de division automatique du travail, à l'entretien d'une vie collective. Mais il y a un fait, dont l'évolution ne rend pas compte et qui ne peut s'expliquer que par un mouvement inverse et un véritable travail de dissolution : c'est celui de la pensée et de la volonté désintéressées. L'auteur oppose donc la dissolution à l'évolution : peu s'en faut qu'il n'aille jusqu'à dire le non-être à l'être, et, avec beaucoup de science et de talent, il revendique, sous une forme parfois étrange et paradoxale, les droits de l'esprit si étrangement méconnus par Herbert Spencer.

Le prix François-Joseph Audiffred, destiné aux ouvrages les plus propres à faire aimer la morale, la vertu et la patrie, avait attiré, comme d'habitude, un grand nombre de concurrents. Pour récompenser les plus méritants, l'Académie a dû répartir la somme de cinq mille francs, à laquelle s'élèvent les arrérages de la fondation, entre six auteurs. Elle décerne d'abord une récompense de quinze cents francs

à un avocat distingué, M. Bonneville de Marsangy, pour son bel ouvrage sur *la Légion d'honneur*.

Dans tous les pays monarchiques, il existe un ou plusieurs ordres destinés à reconnaître les services rendus à l'État ou au Souverain. Leur nombre et leur dénomination varient à l'infini : dans un pays où domine l'esprit pratique, ce sont la Jarretière, le Bain, le Chardon, etc. ; dans d'autres, on trouve des animaux plus ou moins fantastiques : l'éléphant, le dragon, le lion, les aigles de diverses couleurs, avec un plus ou moins grand nombre de têtes et de pattes. La Révolution ayant fait disparaître les anciens ordres français, Bonaparte crut devoir les remplacer par une décoration unique servant à récompenser tous les genres de mérite. Dans sa pensée, le chiffre des titulaires devait être peu considérable, et la croix de la Légion d'honneur devait avoir une très grande valeur. Tous les gouvernements qui se sont succédé depuis un siècle, ont maintenu la fondation du Premier Consul, mais le nombre des militaires et des civils auxquels ils ont décerné le ruban rouge s'est accru dans d'extraordinaires proportions. Cela n'a pas suffi cependant pour satisfaire tous les individus des deux sexes qui ont, ou qui croient avoir droit à une distinction honorifique, et ceux qui, n'y ayant aucun droit, ne l'en désirent que plus ardemment. C'est ainsi que notre génération a vu paraître un véritable flot de rubans de toute forme et de toute couleur : c'était, avant-hier, le mérite pédagogique, hier le mérite agricole, demain, sans doute, ce sera le mérite vélocipédique et, après-demain, le mérite caché. Si l'on ne se résout pas à tarir ces cataractes, il est probable que, lors de la prochaine exposition universelle, on remplacera la hideuse

tour de trois cents mètres, par un objet de plus haute curiosité : on montrera, si on parvient à le découvrir, un Français ou une Française, dont la poitrine ne sera ornée d'aucun insigne. Mais ce n'est pas de l'avenir qu'il est ici question, c'est le glorieux passé de la Légion d'honneur, que M. Bonneville de Marsangy raconte, dans un excellent et magnifique volume, écrit avec beaucoup de talent et qui est assurément le plus intéressant et le plus complet de ceux qui ont été consacrés à la grande famille dont la devise est : *Honneur et Patrie*.

Deux récompenses de mille francs sont attribuées à M. Germain Martin et à M. Émile Garnault. Le premier avait présenté au concours quatre volumes, qui traitent de *l'Histoire industrielle de la France au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle*, et qui éclairent d'une lumière très vive une partie importante des annales de notre industrie : on y voit comment le génie national s'est développé sous l'ancien régime, et on y trouve de nouveaux motifs de reconnaissance pour les services rendus au pays par le labeur et l'intelligence de nos aïeux. L'auteur prouve que le privilège était, en réalité, un instrument de liberté et que les manufactures royales représentaient ce que l'on nomme aujourd'hui la grande industrie. Les études sur les rapports du capital et du travail, sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV, sont pleins d'intérêt. Quant à M. Garnault, il nous avait soumis le tome cinquième de son ouvrage sur *le Commerce rochelais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dont nous avons déjà remarqué, il y a deux ans, les premiers volumes. L'auteur raconte, avec infiniment de soin et de précision, les efforts faits par les armateurs et les négociants de la Rochelle, pour maintenir

l'activité de leur port, en dépit des obstacles créés par la nature et par la négligence du gouvernement.

Trois ouvrages, très différents, mais répondant bien à la nature du prix, reçoivent chacun une récompense de cinq cents francs. C'est d'abord : *la Dépopulation des campagnes* de M. Deghilage, livre excellent à consulter et à répandre, car le fléau dont il parle est d'une extrême gravité ; c'est ensuite *la Question d'Orient*, par M. Driault, consciencieuse étude, qui commence aux croisades et finit à notre époque et qui expose clairement quels sont nos intérêts et nos devoirs, en présence de l'un des problèmes où notre avenir national est le plus gravement engagé ; c'est enfin le volume de M. Georges Toudouze, sur *la Défense des côtes de Dunkerque à Bayonne au XVII<sup>e</sup> siècle*, livre d'histoire, mais aussi livre d'actualité, puisque la même question se pose et se posera à toutes les époques.

Pour la première fois, cette année, l'Académie est appelée à décerner le prix Berger, destiné à récompenser les travaux relatifs à la ville de Paris. Elle partage les revenus de cette fondation entre quatre ouvrages. Elle attribue une récompense de six mille francs à M. Alexandre Tuetey, auteur de deux publications très considérables : l'une, en quatre volumes, sur *l'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*, l'autre, en cinq volumes, ayant pour titre : *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution*. Ces livres, fruit d'un long et méritoire labeur, ne sont pas seulement des répertoires très précieux et d'incomparables instruments d'étude ; l'auteur a montré, par son propre exemple, tout le fruit

que les travailleurs en pourront tirer [et l'ensemble des introductions qu'il a placées en tête de ses divers volumes constitue, en réalité, un très intéressant et très instructif ouvrage.

M. des Cilleuls reçoit une récompense de trois mille francs, pour son *Histoire de l'Administration parisienne au XIX<sup>e</sup> siècle*, vaste étude traitée avec beaucoup d'application et de science. On suit, avec intérêt, les détails donnés par l'auteur, sur le rôle des hommes, tous considérables, quelques-uns éminents, qui ont contribué à transformer le petit Paris du Consulat, et à en faire la splendide capitale que nous voyons aujourd'hui : tout en reconnaissant les défauts de M. Haussmann, il sait rendre justice à l'habile préfet auquel revient la part principale de cette œuvre magnifique.

Deux récompenses, l'une de deux mille francs, l'autre de mille francs, sont respectivement accordées : la première à M. Corlieu, pour son intéressante *Histoire de la Faculté de médecine de Paris*, la deuxième à M. Cadoux, auteur d'une *Histoire des finances de la ville de Paris de 1798 à 1900*, toute pleine de curieux renseignements.

En dehors de ces prix exclusivement destinés à récompenser des ouvrages imprimés, nous sommes appelés, tous les quatre ans, à distribuer le montant des arrérages de la fondation Audéoud, s'élevant à douze mille francs, et nous sommes libres de les attribuer soit aux auteurs de certains livres, soit à des institutions, à des établissements ou à des œuvres ayant pour but l'amélioration du sort des classes ouvrières ou le soulagement des pauvres. Il ne s'agit plus

ici d'un concours : c'est notre Compagnie qui prend elle-même l'initiative de rechercher les lauréats, et les récompenses qu'elle décerne, dans ces conditions, n'en ont que plus de valeur.

Ce prix est partagé en onze médailles : l'une d'elles est accordée à M. Maurice Bellom, ingénieur des mines, pour son ouvrage, en quatre volumes, sur *les lois d'assurance ouvrière à l'étranger*; c'est un travail considérable, dans lequel l'auteur expose les solutions adoptées par les législateurs des divers pays, pour garantir l'ouvrier contre les conséquences de l'incapacité de travail qui le prive de son salaire.

Les autres médailles sont décernées aux institutions ci-après énumérées, qui ont semblé propres à servir d'exemple et que l'Académie désire signaler à l'attention publique, savoir :

La Chambre de commerce de Lyon s'est maintes fois distinguée par son libéralisme en matière commerciale et n'a pas cessé d'être à l'avant-garde du progrès économique, par son esprit d'initiative et par son dévouement à de grandes œuvres.

La maison Alfred Mame, de Tours, vaste établissement, qui comprend à la fois une imprimerie et une librairie universellement connues, a toujours été un foyer d'institutions patronales : maisons ouvrières, boulangerie coopérative, écoles, crèches, asiles, ouvroirs, sociétés de secours mutuels, caisses de secours et de retraites, participation aux bénéfices, telles sont les principales œuvres fondées en faveur des ouvriers. Le résultat de ce remarquable ensemble a été d'assurer la stabilité du personnel : le quart

des ouvriers et employés de la maison compte actuellement plus de vingt-deux ans de service.

La cristallerie de Baccarat, fondée en 1816, n'est pas moins célèbre dans l'histoire de l'industrie. Elle occupe plus de deux mille deux cents ouvriers, auxquels elle assure d'importants avantages. Chaque chef de famille est logé dans une maison séparée avec jardin; la compagnie a établi une crèche, des écoles, des cours de dessin et des cours d'adultes, des caisses de prévoyance, des fonds de chômage, des secours médicaux, des pensions de retraite, etc.

Le *Comité des forges de France* a créé, en 1891, une caisse syndicale d'assurance mutuelle et, trois ans plus tard, une caisse patronale ayant pour objet de faciliter aux établissements métallurgiques les moyens de constituer des retraites à leurs ouvriers, sans demander aucune cotisation aux bénéficiaires. Il a voulu prouver que l'industrie peut se suffire à elle-même, pour fonder les œuvres de prévoyance et qu'il n'est pas nécessaire de recourir, pour cela, au socialisme d'État. Plus de six mille ouvriers sont déjà inscrits sur les listes de la caisse de retraites.

Les *grands magasins du Louvre* ont organisé, au profit de leur nombreux personnel, une série d'institutions fort intéressantes. Cette puissante société accorde d'abord aux employés un intérêt calculé, non sur les bénéfices, mais sur le chiffre brut des ventes; elle loge et nourrit les célibataires et donne aux gens mariés une indemnité spéciale de nourriture, s'ils préfèrent prendre leurs repas en famille. Des pensions de retraite sont assurées, au moyen de versements exclusivement faits par la société, qui se charge également de payer les cotisations de son personnel à une

société de secours mutuels. Il existe, enfin, une caisse d'assistance médicale; bien plus, un sanatorium a été créé, au profit des convalescents. Enfin M. Honoré, l'habile et excellent directeur de l'établissement, non content de développer le système des œuvres patronales, a eu l'ingénieuse idée de fonder une association, qui facilite aux employés l'achat de maisons de campagne, près de Paris, sur les coteaux de Viroflay.

Les grandes compagnies de chemins de fer ont, depuis longtemps, compris qu'elles avaient un devoir d'humanité à remplir envers leur nombreux personnel, en même temps qu'un grand exemple à donner. Elles ont créé de nombreuses institutions de patronat et de mutualité, dont l'importance a sans cesse grandi, en même temps que se développaient les divers réseaux de voies ferrées. On peut notamment signaler les primes, gratifications et allocations spéciales, qui augmentent très notablement les salaires réguliers; les économats qui fournissent à prix coûtant, et par conséquent très réduit, les objets de consommation; les subventions aux sociétés coopératives formées entre les agents; les caisses patronales de retraites, dont les fonds sont versés en partie, ou même en totalité, par les compagnies; les caisses de prévoyance pour les cas de maladie; enfin, une série d'institutions de toute nature, telles que prêts gratuits, avances, subventions pour la construction de maisons, écoles pour les enfants, ateliers d'apprentissage, etc.

C'est ainsi qu'à la somme de 363 millions de francs payés en traitements, salaires et primes, les six grandes compagnies ajoutent annuellement près de 66 millions pour

l'ensemble des œuvres patronales. Or, le total des intérêts et des dividendes distribués aux actionnaires s'élève à 164 millions, d'où il résulte que la part volontairement attribuée au personnel représente environ 40 p. 100 de celle que reçoivent les actionnaires. C'est un fait qu'il est intéressant de bien faire ressortir. Il faut ajouter que l'administration des chemins de fer de l'État a suivi l'exemple qui lui était donné par les grandes compagnies et qu'elle assure à son personnel des avantages sensiblement égaux, avec cette différence, toutefois, que la charge de ses libéralités retombe sur le budget.

L'*Association fraternelle des ouvriers et employés des chemins de fer français*, fondée en 1880, a pour objet d'assurer à ses membres une pension de retraite ou des secours, en cas de chômage. Elle compte plus de cent mille adhérents et son capital excède 25 millions de francs. Ses administrateurs ont eu l'ingénieuse idée d'employer une partie de ces fonds à l'achat de terrains et à la construction de maisons, qui sont louées ou vendues aux sociétaires, lesquels deviennent propriétaires, au moyen du versement d'une série d'annuités. Prêteurs et emprunteurs trouvent leur compte dans cette ingénieuse combinaison.

L'*Union*, compagnie d'assurance contre l'incendie et sur la vie, possède un remarquable faisceau d'institutions patronales. La participation aux bénéfices y existe depuis 1838. Les agents ont droit à des retraites, sans être astreints à aucun versement et la compagnie paie la moitié de la prime annuelle afférente aux assurances sur la vie contractées au profit des veuves et des enfants.

Le *Syndicat de l'Aiguille*, ou association professionnelle

mixte de patronnes, employées et ouvrières en habillement, métiers similaires et professions connexes, a été fondé en 1892. Il comprend actuellement 104 patronnes et 1 250 ouvrières. Il a institué un bureau gratuit de placement, une caisse de prêts gratuits, une caisse de loyers, des maisons de famille; il subventionne des restaurants à bon marché où les femmes seules sont admises, il s'efforce enfin de préserver, des mille dangers auxquels elles sont exposées, les jeunes ouvrières dont la vie est si difficile à Paris.

Le *Foyer de l'Ouvrière*, plus récemment fondé, consiste dans des restaurants à bon marché pour les ouvrières qui travaillent hors de chez elles : un salon et une bibliothèque sont également à la disposition de celles qui désirent prendre quelque repos; une directrice et un pasteur protestant se tiennent à leur disposition, pour leur donner de bons conseils.

En terminant le rapport qu'il a présenté à l'Académie, sur la répartition des médailles du prix Audéoud, M. Levasseur a signalé un fait, sur lequel il est nécessaire d'insister, c'est que la somme des sacrifices supportés par les patrons tend sans cesse à augmenter. C'est toujours la plus forte part, c'est souvent la totalité des dépenses qui se trouve mise à la charge du patronat. La mutualité s'efface et le sens de la responsabilité s'émousse, ou même disparaît chez le salarié, qui s'habitue à considérer les avantages dont il jouit comme une des clauses naturelles du contrat de louage de travail. Il est assurément très bon et même très naturel que le patron veille aux besoins de ceux qu'il emploie, mais il serait mieux encore d'habituer ces derniers à pratiquer la maxime : *Aide-toi, le patron t'aidera*, et à

considérer la prévoyance comme une des conditions de leur dignité personnelle. Il ne manque pas de gens qui dénoncent le patronage comme une sorte de stratagème employé pour enchaîner la liberté de l'ouvrier. Il est bien certain que l'un des buts poursuivis par les patrons est précisément de s'attacher ceux qu'ils emploient, mais il est non moins évident que ces derniers y trouvent un très grand avantage. Cependant, la politique du parti ouvrier, qui veut détruire toute influence autre que la sienne, rendra de plus en plus difficile le patronat industriel. L'Académie n'en estime pas moins qu'il y a lieu d'encourager tous les efforts des patrons et de faire connaître les sacrifices qu'ils s'imposent pour assurer le bien-être de leur personnel.

Il me reste à parler de la plus importante de nos récompenses, le prix Audiffred, destiné à honorer les plus beaux, les plus grands dévouements.

Il y a dix-huit ans, au lendemain même du massacre de la mission Flatters, un colon algérien conçut la pensée de reprendre l'œuvre interrompue et de traverser le Sahara, pour établir une route entre l'Algérie et le Soudan. Il s'agissait de parcourir des milliers de kilomètres, à travers des pays inconnus, au milieu de populations belliqueuses et de porter notre drapeau dans des territoires appartenant nominale-ment à la France, mais qui n'avaient jamais été explorés. L'entreprise paraissait si téméraire que le Gouvernement n'osa pas accepter l'offre de M. Foureau, mais, pour utiliser sa bonne volonté, il lui confia, avec le concours de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, des missions plus limitées et ce fut ainsi que, neuf fois,

de 1884 à 1896, le courageux explorateur entreprit des voyages de reconnaissance, destinés à préparer l'expédition à laquelle il ne cessait de songer. Il était venu à Paris, en 1897, pour chercher à réunir les ressources qu'il jugeait nécessaires, lorsque la Société de Géographie reçut, de M. Renoust des Orgeries, un legs de 250 000 francs, destiné à favoriser les missions en Afrique. Cette somme fut remise à M. Foureau; le Gouvernement et quelques particuliers en doublèrent le montant et, le 23 octobre 1898, le courageux explorateur partait de Sedrata, en compagnie du commandant Lamy qui, depuis longtemps, lui aussi, avait rêvé de relier la France africaine du Nord à la France africaine du Centre, et qui prenait le commandement de l'escorte composée de 280 hommes, choisis parmi les tirailleurs algériens.

Pendant de longs mois, cette poignée de héros se trouva au milieu d'un désert inconnu, exposée à tous les dangers, à toutes les épreuves, tantôt en butte aux attaques traîtresses des indigènes, tantôt perdue, sous un soleil de feu, au milieu de plaines immenses, sans rencontrer un être vivant, sans voir un brin d'herbe, sans trouver une goutte d'eau. Au prix de fatigues que les bêtes de charge ne purent supporter, ces hommes de fer, réduits à marcher nu-pieds, vêtus d'effets de toile devenus, suivant l'expression du commandant de la mission, des sortes de dentelles, arrivaient cependant à parcourir, en un jour, plus de quarante kilomètres. La mort successive des chameaux les forçait à diminuer continuellement leur modeste bagage, à sacrifier même leurs vivres de réserve. Dans cette lutte effroyable contre les attaques des Touaregs, contre les éléments,

contre les révoltes de leurs corps épuisés, leur âme indomptable ne se laissa jamais décourager. Ils étaient, depuis près d'un an, isolés du monde, privés de toute nouvelle, lorsque enfin, le 2 novembre 1899, ils parvinrent à Zinder.

En lisant le récit de ce drame pathétique, on songe à la grande épopée des Dix mille et à l'émotion qui saisit les soldats grecs, lorsqu'ils aperçurent enfin la mer : alors, dit Xénophon, « arrière-garde, équipages, cavaliers, tout court au sommet de la montagne. Quand tous y furent arrivés, ils s'embrassèrent, les larmes aux yeux, et ils sautèrent au cou de leur chef. » A Zinder, raconte M. Foureau « nous trouvons un détachement de tirailleurs sénégalais, qui étaient venus au-devant de nous et qui virent défiler, devant leurs yeux, toute notre escorte, déguenillée, mais vaillante et superbe. Le salut des deux drapeaux, affirmé par des sonneries de clairon, évoquait, en ce point et dans ce cadre, un tableau émouvant et les fibres patriotiques de chacun de nous vibrèrent, en cet instant, d'une chaude et reconfortante émotion... Notre joie était sans mélange et nos cœurs palpaient de bonheur, sous le grand soleil du Soudan. »

Le retour, par le lac Tchad et par le Congo, fut long et pénible; il fut surtout attristé par la mort du vaillant compagnon de Foureau. Le commandant Lamy avait voulu attaquer Rabah, qui avait écrasé l'avant-garde de la mission Gentil; il tailla en pièces l'armée nombreuse et aguerrie qui lui était opposée, mais il fut enseveli dans son triomphe et c'est au prix de sa vie que fut remportée la victoire. Cet intrépide soldat, qui avait été à la peine, n'est pas aujourd'hui à l'honneur, ou, du moins, c'est à sa mémoire seule

que nous pouvons offrir l'expression émue de notre reconnaissance patriotique et de notre admiration. Quant à M. Foureau, nous l'avons jugé essentiellement digne de recevoir le prix « destiné à récompenser les plus beaux, les plus grands dévouements ». Il a été l'homme d'une idée, qu'il a poursuivie avec une persistante ténacité, il a eu le mâle et froid courage que nul événement ne peut abattre, mais, plus encore que son intrépide valeur, nous admirons sa grandeur d'âme. « La mission saharienne, dit-il, a montré partout le pavillon national sous des couleurs de générosité, de bienveillance et d'humanité. Elle n'a pas cessé de penser que la douceur et la patience sont des arguments meilleurs que la force... Nous avons augmenté, d'une façon considérable, le territoire de la France, sans avoir jamais laissé, derrière nous, le souvenir d'une brutalité, l'apparence d'une cruauté, le regret d'une injustice. » Quelles hautes et nobles paroles et combien dignes d'un cœur vraiment français !

L'Académie s'honore, en honorant de tels exploits et de tels sentiments; elle décerne à M. Fernand Foureau, l'intégralité du prix Audiffred, d'une valeur de quinze mille francs.

J'aurais terminé ce trop long exposé, s'il ne me restait à vous entretenir de fondations qui ont un caractère très différent des précédentes et qui ont pour but, non de récompenser le mérite, mais de soulager certaines misères.

Les revenus de la donation Carnot, s'élevant à 15 400 francs, augmentés de ceux de la donation Gasne et du don que M<sup>me</sup> Bergeron a bien voulu y ajouter, comme

les années précédentes, ont mis à la disposition de l'Académie une somme totale de 17 800 francs, à répartir entre quatre-vingt-sept veuves d'ouvriers et deux veuves d'employés, à raison de deux cents francs pour chacune d'elles. Si les fonds dont il nous est permis de disposer ont légèrement augmenté, depuis le jour où nous avons recueilli la libéralité de M<sup>me</sup> Carnot, le nombre des demandes s'est accru bien plus rapidement encore : il n'atteignait pas six cents en 1887 ; en 1901, il s'est élevé à près de treize cents. L'étude des dossiers qui nous sont adressés inspire une immense pitié. A voir ce lamentable défilé de maux presque toujours immérités, à rencontrer tant de femmes plongées dans la plus noire misère, parce qu'elles n'ont pas fait le triste calcul qui limite, d'une façon déplorable, au point de vue moral, inquiétante au point de vue patriotique, le chiffre de la natalité, on ne peut s'empêcher de songer au regrettable effet que cette leçon de choses, pour employer une expression à la mode, doit produire dans l'entourage de ces malheureuses créatures, qui n'ont pas reculé devant les charges de la maternité et qui ont compensé, par leur pénible fécondité, la stérilité égoïste de tant d'autres. Mais, en même temps que la pitié, il est un autre sentiment que cet examen fait souvent éprouver, c'est celui de l'admiration pour les traits de dévouement et de générosité qu'il révèle. Parmi ces humbles et ces infortunées, il n'est pas rare de rencontrer les plus nobles sentiments et les plus hautes qualités du cœur. Des femmes, non contentes d'élever leurs nombreux enfants, n'hésitent pas à recueillir et à nourrir des orphelins, à garder auprès d'elles et à soigner, de leur mieux, des parents

âgés et infirmes. D'autres, auxquelles un mari alcoolique a laissé, pour tout héritage, le germe de la tuberculose, n'en continuent pas moins à s'épuiser, pour assurer la vie ou, du moins, pour retarder la mort de leurs enfants déjà condamnés à périr du mal inexorable. Sans doute, il y a de grands vices chez le peuple, comme dans les hautes classes de la société, mais il y a aussi de grandes vertus.

Contrainte à choisir au milieu de tant de misères, l'Académie s'attache à secourir celles qui lui semblent, je ne saurais dire les plus intéressantes, car toutes le sont à un degré presque égal, mais les plus criantes, et son *criterium* à peu près absolu est la pesanteur des charges qui accablent les malheureuses créatures dont la situation lui est signalée. Les quatre-vingt-neuf veuves auxquelles elle attribue, cette année, la somme dont elle peut disposer, ont ensemble six cent quarante-trois enfants, soit, en moyenne, plus de sept enfants pour chacune, et plusieurs d'entre elles ont encore à leur charge de vieux parents ou de pauvres êtres abandonnés, qu'elles ont généreusement adoptés.

Combien est faible, hélas! et combien insuffisant le secours que nous pouvons apporter dans ces intérieurs désolés, où règnent le dur chagrin et la noire misère! combien il est douloureux de ne pouvoir pas soulager toutes les infortunes qui nous sont révélées! Sachons, du moins, à l'obole que nous donnons, comme au refus que nous avons le chagrin de faire, ajouter une parole de consolation et de sympathie. Nous accomplirons ainsi le vœu de la noble femme qui, au lendemain du stupide et odieux crime de Lyon, a trouvé, dans son cœur brisé, la généreuse pensée d'alléger le malheur d'autrui.

Il est des hommes qui ont le triste courage de vouloir enlever, à ceux qui ne possèdent rien, la seule chose qui leur puisse rester, je veux dire la foi dans un meilleur avenir. Ils enseignent aux malheureux que la terre est cette demeure horrible, dont la porte est marquée de la devise désolée de l'Enfer de Dante : *Renoncez à toute espérance, vous qui entrez.* Soyons moins cruels, Messieurs, et soyons plus vrais. Toute créature humaine est vouée à la souffrance physique et à la torture morale, mais combien ces maux sont plus affreux, lorsqu'ils frappent des êtres dont la douleur n'est jamais tempérée par un moment de joie. A ces pauvres, à ces dèshérités, qui sont nos frères, répétons la divine parole qui retentit jadis sur une montagne de la Galilée et qui, depuis dix-neuf siècles, a séché tant de larmes : *Bienheureux ceux qui pleurent parce qu'ils seront consolés.*

Messieurs, depuis le jour où, pour la dernière fois, nous étions réunis dans cette salle, le siècle qui nous a vus naître s'est englouti dans le gouffre toujours béant de l'éternité et nos yeux ont contemplé l'aube d'une ère nouvelle, dont ils ne verront pas le crépuscule. L'heure qui marque la fin d'une période centenaire est, en réalité, semblable à toutes les autres et pourtant, elle a quelque chose de particulièrement solennel. En une minute, notre esprit, évoquant le passé, donne un mélancolique souvenir à tout ce qui n'est plus et, interrogeant avec anxiété le mystérieux avenir, il cherche à pressentir ce qu'il en peut espérer ou craindre. Cette angoisse nous étreint particulièrement, à l'heure actuelle. L'horizon est sombre, et ce n'est pas sans inqu-

tude que nous songeons aux écueils que peut cacher l'océan de nos destinées :

*Procellosum scopulis errantibus æquor.*

Ne nous défendons pas de ce sentiment. Aristote fait sagement remarquer que « les États se conservent non pas seulement parce que les causes de ruine sont éloignées, mais, quelquefois aussi, parce qu'elles sont imminentes, la crainte faisant alors qu'on s'occupe avec un redoublement de sollicitude des affaires publiques ». Sans être craintifs, soyons prévoyants, et sans rien oublier du passé, songeons surtout à l'avenir.

Fontenelle disait que les siècles diffèrent entre eux comme les hommes. Nous pouvons être assurés, en effet, que le XX<sup>e</sup> siècle sera différent de ceux qui l'ont précédé. L'espèce humaine est en continuel mouvement, on pourrait dire en perpétuelle ébullition et, de même qu'entre le moment de la naissance et celui de la mort, notre corps est en état de transformation incessante, de même aussi, notre esprit est animé d'un mouvement ininterrompu, si bien que la parole fameuse de Galilée est aussi vraie dans l'ordre moral que dans l'ordre physique. Bien téméraire serait donc celui qui voudrait hasarder une prédiction. Lorsque le ministre de l'Intérieur prit la parole, au nom du Gouvernement, dans la séance d'inauguration de l'Institut, le 15 frimaire an IV, il osa dire : « les sciences ont fait de tels progrès qu'il est difficile d'imaginer qu'elles en puissent faire encore ». Vous savez à quel point les événements ont démenti cette parole et, sans être prophète, l'on peut affirmer que, malgré les

prodigieuses découvertes du siècle dernier, la science est bien loin d'avoir dit son dernier mot. En réalité, le progrès ne s'arrêtera pas, tant qu'un homme sera sur la surface du globe, et pourtant, le jour où disparaîtront les derniers représentants de notre espèce, la parole de Leibniz se trouvera encore vraie : « la proportion de la partie de l'univers que nous connaissons se perd dans le néant en comparaison de ce qui nous est inconnu ».

Il est une autre prédiction que l'on peut faire aussi, c'est l'importance croissante que prendront nécessairement les sciences comprises dans le domaine qui est le nôtre. Au gouvernement personnel des monarques, au pouvoir souverain de l'aristocratie, a naguère succédé l'influence prépondérante des classes moyennes : aujourd'hui, c'est la démocratie qui règne et, plus que jamais, la nécessité s'impose de faire, pour emprunter l'expression d'un homme d'État anglais, l'éducation de nos maîtres. Assez d'ambitieux les flattent et les trompent, c'est à nous de leur dire la vérité.

Or, la vérité c'est que les progrès d'ordre purement matériel ne peuvent servir la cause de la civilisation qu'à la condition d'être accompagnés de progrès équivalents dans l'ordre moral. C'est pourquoi, en étudiant l'histoire, pour en tirer les leçons que contient chacune de ses pages, nous montrerons quel abîme sépare la licence, source de la tyrannie, de la liberté, source de toute grandeur. En propageant les principes vrais de l'économie politique et de la science sociale, nous exposerons le péril des utopies et la vanité des chimères. En tenant nos esprits constamment attentifs aux améliorations que comporte notre législation,

sur tant de points surannée, nous indiquerons les moyens qui nous paraîtront propres à satisfaire les besoins sans cesse changeants d'un grand peuple, comme à défendre les intérêts primordiaux de la société. En rappelant constamment cette grande vérité que, si l'homme a des droits, il a aussi des devoirs, nous signalerons les funestes conséquences qu'entraîne fatalement la violation des règles fondamentales de la morale. Nous élevant, enfin, dans les plus hautes régions que puisse atteindre l'intelligence humaine, nous essaierons de faire pénétrer dans tous les esprits la connaissance de l'âme, avec ses facultés, ses besoins, ses droits et ses espérances sublimes. Mais nous dirons aussi que, tout en admirant, comme il convient, les découvertes que multiplie incessamment le génie de nos savants, il faut prendre garde de trop exiger, en demandant à la science ce qu'elle ne saurait donner. Plus ses révélations ajouteront à l'étendue de notre savoir et plus l'esprit humain éprouvera le besoin de l'unité et cherchera en soi la source et le lien de ses connaissances. A mesure qu'il verra tout changer, il sentira davantage la nécessité de s'attacher à ce qui ne change pas, à ce qui est nécessaire et universel, c'est-à-dire à la philosophie, qui est la science de l'infini ou, comme l'a dit Cicéron, la science des choses divines et humaines et de leurs causes.

Est-ce à dire qu'il y trouvera la solution de tous les problèmes? Non, Messieurs, le mystère nous environne de toutes parts; nous ne savons ce qui se passe, ni dans les abîmes souterrains du sol qui porte nos pieds, ni dans les astres qui brillent au-dessus de nos têtes, nous connaissons encore moins les arcanes de l'âme humaine, nous ignorons

même, et peut-être ne saurons-nous jamais, comment l'impression que les nerfs transmettent au cerveau se transforme en idée. Tel est l'inéluctable destin de l'homme : en fermé dans un cercle étroit, son corps ne peut pas plus s'enfoncer sous la terre que s'élever dans les airs; entouré d'un voile intangible, son esprit tente vainement de s'élan- cer au delà de sa sphère. Toute lumière que son intelli- gence fait jaillir lui fait mieux entrevoir la désespérante profondeur de ce qui demeure caché. Celui qui a dit à la mer : « Tu n'iras pas plus loin » a également donné des bornes à notre science. Il n'en a pas mis à nos désirs et c'est là ce qui fait tout ensemble notre tourment et notre grandeur. En vain, nous répétons, éperdus, la parole de Gœthe : *de la lumière, encore de la lumière*, le nuage ne se dissipe pas.

Il se dissipera un jour. A l'instant même où, suivant l'ner gique image de Shakespeare, notre corps épousera Madame Vermine, notre âme immortelle, dégagée de la poussière qui ravit à sa vue les splendeurs de l'infini, connaîtra ce que des siècles de siècles ne révéleront jamais à la triste humanité.

---

# ANNONCE DES PRIX DÉCERNÉS

POUR L'ANNÉE 1901.

---

## PRIX GEGNER

SECTION DE PHILOSOPHIE

Ce prix, de la valeur de *trois mille huit cents francs*, est destiné à *un écrivain philosophe, sans fortune, qui se sera signalé par des travaux qui peuvent contribuer au progrès de la science philosophique.*

L'Académie continue le prix à M. F. PILLON, demeurant à Paris.

---

## PRIX CROUZET

SECTION DE PHILOSOPHIE

L'Académie avait proposé, pour l'année 1901, le sujet suivant :

« *De l'idée d'évolution dans la nature et dans l'histoire.* »

L'Académie décerne le prix, de la valeur de *trois mille francs*, à M. GASTON RICHARD, docteur ès lettres, professeur agrégé de philosophie, auteur du mémoire inscrit sous le n° 2.

## PRIX LE DISSEZ DE PENANRUN

### SECTION DE PHILOSOPHIE

L'Académie attribue le prix de la valeur de *deux mille francs*, aux quatre lauréats dont les noms suivent :

1<sup>o</sup> M. GEORGES DUMAS, docteur en médecine et docteur ès lettres, pour son ouvrage : *La tristesse et la joie*.

2<sup>o</sup> M. ANDRÉ LALANDE, professeur agrégé de philosophie, pour son livre : *La dissolution opposée à l'évolution dans les sciences physiques et morales*.

3<sup>o</sup> M. GASTON MILHAUD, professeur de philosophie à l'Université de Montpellier, pour son livre : *Les philosophes géomètres de la Grèce. Platon et ses prédécesseurs*.

4<sup>o</sup> M. F. RAUH, maître de conférences à l'École normale supérieure, pour son ouvrage : *De la méthode dans la psychologie des sentiments*.

---

## PRIX BORDIN

### SECTION DE MORALE

L'Académie avait proposé, pour l'année 1901, le sujet suivant :

« *Des méthodes applicables à l'étude des faits sociaux.* »

L'Académie, sans décerner le prix, accorde les deux récompenses suivantes :

*Quinze cents francs*, à M. BAUER, professeur de philosophie au Collège de Langres, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1 ;

*Mille francs*, à M. RENÉ WORMS, docteur ès lettres, agrégé des Facultés de droit, auteur du mémoire inscrit sous le n° 3.

---

## PRIX SAINTOUR

### SECTION DE MORALE

L'Académie avait proposé, pour l'année 1901, le sujet suivant :

« *Rechercher quels obstacles a pu rencontrer en France, depuis le commencement de ce siècle, le développement de l'esprit d'initiative et de l'effort personnel dans les habitudes sociales, le système d'éducation et de législation. Proposer, dans leurs grandes lignes, les principales réformes à poursuivre.* »

L'Académie, sans décerner le prix, accorde une récompense de *mille francs*, à M. CHARLES HARDY, docteur en droit, à Paris, auteur du mémoire inscrit sous le n° 12.

---

## PRIX DU BUDGET

### SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE

L'Académie avait proposé, pour l'année 1901, le sujet suivant :

« *Exposer le développement du régime dotal en France, depuis le code civil jusqu'à nos jours.* »

L'Académie décerne le prix, de la valeur de *deux mille francs*, à M. ALBERT EYQUEM, juge d'instruction au Tribunal de Bordeaux, auteur du mémoire inscrit sous le n° 7.

Elle accorde, en outre, *deux mentions honorables* :

L'une à M. DÉPINAY, ancien notaire à Versailles, auteur du mémoire inscrit sous le n° 3;

L'autre à M. PAUL GRIVEAU, avocat à la Cour d'appel de Paris, auteur du mémoire inscrit sous le n° 9.

---

## PRIX ODILON BARROT

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE

L'Académie avait proposé, pour l'année 1901, le sujet suivant :

« *Étude critique sur l'instruction préparatoire en matière d'infractions à la loi pénale, jusqu'à l'audience exclusive.* »

L'Académie décerne le prix de la valeur de *cinq mille francs*, à M. CHARLES MORIZOT-THIBAUT, substitut du procureur de la République près le Tribunal de la Seine, auteur du mémoire inscrit sous le n° 4.

« Elle accorde en outre sur des fonds disponibles :

Une récompense de *mille francs*, à M. CHARLES BERTHEAU, conseiller à la Cour d'appel d'Orléans, auteur du mémoire inscrit sous le n° 3;

Et une récompense de *cinq cents francs*, à M. ÉMILE MONTAGNON, procureur de la République à Autun, auteur du mémoire inscrit sous le n° 2.

---

## PRIX DU BUDGET

### SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES

L'Académie avait proposé, pour l'année 1901, le sujet suivant :

« *Étude des relations commerciales de la France et de l'Angleterre depuis Henri IV jusqu'à la Révolution française et appréciation de leurs conséquences économiques.* »

L'Académie partage le prix de la valeur de *deux mille francs*, en deux parts égales de *mille francs* chacune.

Entre :

M. P. BOISSONNADE, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Poitiers, auteur du mémoire inscrit sous le n° 3;

Et M. F. DUMAS, professeur d'histoire moderne et contemporaine à la Faculté des Lettres de Toulouse, auteur du mémoire inscrit sous le n° 4.

« Elle accorde en outre *deux mentions honorables* :

L'une, à M. J. CHASTIN, professeur au lycée Voltaire, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1;

L'autre, au mémoire inscrit sous le n° 2, ayant pour épigraphe :

« *La jalousie mercantile est excitée par l'animosité nationale.* »

(ADAM SMITH. *Richesse des nations.*)

(*L'auteur de ce mémoire ne s'est pas fait connaître.*)

---

## PRIX LÉON FAUCHER

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES

L'Académie avait proposé, pour l'année 1901, le sujet suivant :

« *De la situation présente et de l'avenir de la grande, de la moyenne et de la petite propriété en France.* »

L'Académie décerne le prix, de la valeur de *trois mille francs*, à M. FLOUR DE SAINT-GENIS, ancien conservateur des hypothèques à Paris, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1.

---

## PRIX FÉLIX DE BEAUJOUR

### COMMISSION MIXTE

L'Académie avait proposé, pour l'année 1901, le sujet suivant :

« *Des inconvénients et des avantages des systèmes de « prévoyance » collective obligatoire et des systèmes de prévoyance, soit individuelle, soit associée, libres et spontanés.* »

L'Académie, sans décerner le prix, accorde les deux récompenses suivantes :

*Trois mille francs*, à MM. EUGÈNE LACOMBE, docteur en droit, ancien sénateur, et MICHEL LACOMBE, son frère, membre correspondant de la Société d'Économie politique de Paris, à Rodez, auteurs du mémoire inscrit sous le n° 2;

*Deux mille francs*, à M. MAURICE VANLAER, professeur à la Faculté de Droit de l'Université catholique de Lille, auteur du mémoire n° 5.

---

## PRIX BLAISE DES VOSGES

### COMMISSION MIXTE

L'Académie avait proposé, pour l'année 1901, le sujet suivant :

« *Les caisses de retraite pour la vieillesse.* »  
« *Historique de leur institution. Résultats de leur fonction-  
nement. Étude des modifications qu'elles peuvent rece-  
voir.* »

L'Académie, sans décerner le prix, accorde une récompense de *mille francs* à M. J. LEFORT, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, auteur du mémoire inscrit sous le n<sup>o</sup> 3.

---

### PRIX BERGER

#### COMMISSION MIXTE

Ce prix, à décerner tous les cinq ans, est destiné à récompenser l'œuvre la plus méritante concernant la ville de Paris.

L'Académie décerne les quatre récompenses suivantes :

1<sup>o</sup> *Six mille francs* à M. ALEXANDRE TUETÉY, sous-chef de section aux Archives nationales, pour ses deux ouvrages : *Répertoire général des Sources manuscrites de l'Histoire de Paris pendant la Révolution française* ; et *l'Assistance publique à Paris pendant la Révolution* ;

2<sup>o</sup> *Trois mille francs* à M. ALFRED DES CILLEULS, ancien chef de division à la Préfecture de la Seine, pour son *Histoire de l'administration parisienne au XIX<sup>e</sup> siècle* ;

3<sup>o</sup> *Deux mille francs* à M. le D<sup>r</sup> A. CORLIEU, bibliothécaire honoraire de la Faculté de médecine, pour son ouvrage : *Centenaire de la Faculté de médecine de Paris* ;

4° Mille francs à M. GASTON CADOUX, chef de bureau à la Préfecture de la Seine, pour son ouvrage : *Les Finances de la ville de Paris de 1798 à 1900.*

---

### PRIX JEAN-BAPTISTE CHEVALLIER

COMMISSION MIXTE

L'Académie décerne le prix de la valeur de *trois mille francs* à M. EUGÈNE D'EICHTHAL, pour ses études d'Économie sociale, résumées dans son livre intitulé : *Socialisme, communisme et collectivisme.*

---

### PRIX FRANÇOIS-JOSEPH AUDIFFRED

(Ouvrages).

COMMISSION MIXTE

L'Académie, sur les  *cinq mille francs* formant la valeur du prix, décerne les six récompenses suivantes :

1° *Quinze cents francs*, à M. L. BONNEVILLE DE MARSANGY, pour son livre : *La Légion d'honneur (1802-1900)* ;

2° *Mille francs*, à M. GERMAIN MARTIN, secrétaire général du Musée social, pour ses quatre ouvrages : *La grande industrie sous le règne de Louis XIV ; les Associations ouvrières au XVIII<sup>e</sup> siècle ; la Grande industrie en France sous le règne*

*de Louis XV; et l'Industrie et le Commerce du Velay aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles;*

3<sup>o</sup> *Mille francs*, à M. ÉMILE GARNAUT, pour son ouvrage : *Le Commerce Rochelais au XVIII<sup>e</sup> siècle;*

4<sup>o</sup> *Cinq cents francs*, à M. P. DEGHILAGE, inspecteur primaire à Loudéac, pour son livre : *La Dépopulation des campagnes;*

5<sup>o</sup> *Cinq cents francs*, à M. ÉDOUARD DRIAULT, professeur d'histoire au lycée d'Orléans, pour son ouvrage : *La question d'Orient depuis son origine jusqu'à nos jours;*

6<sup>o</sup> *Cinq cents francs*, à M. GEORGES TOUDOUZE, pour son livre : *La Défense des côtes de Dunkerque à Bayonne au XVII<sup>e</sup> siècle;*

---

## PRIX AUDÉOUD

### COMMISSION MIXTE

*Ce prix, de la valeur de douze mille francs, est décerné tous les quatre ans, il est destiné à récompenser les ouvrages imprimés, les institutions, établissements publics ou privés, travaux, œuvres ou services relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières ou au soulagement des pauvres.*

L'Académie décerne onze grandes médailles d'or aux ouvrages et œuvres dont les titres suivent :

1<sup>o</sup> A l'ouvrage imprimé intitulé : *Les Lois d'assurance ouvrière, assurance contre la maladie, assurance contre les*

*accidents*, par M. MAURICE BELLOM, ingénieur au Corps des mines ;

2° A la CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON ;

3° A la MAISON ALFRED MAME ET FILS, de TOURS ;

4° A la CRISTALLERIE DE BACCARAT ;

5° A la SOCIÉTÉ DES GRANDS MAGASINS DU LOUVRE ;

6° A la CAISSE SYNDICALE D'ASSURANCE MUTUELLE DES FORGES DE FRANCE ;

7° AUX COMPAGNIES DES CHEMINS DE FER DE L'EST, DU MIDI, DU NORD, D'ORLÉANS, DE L'OUEST, DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE ET A L'ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER DU RÉSEAU DE L'ÉTAT ;

8° A L'ASSOCIATION FRATERNELLE DES EMPLOYÉS ET OUVRIERS DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ;

9° A la COMPAGNIE D'ASSURANCES L'UNION ;

10° Au SYNDICAT DE « L'AIGUILLE » ;

11° Au « FOYER DE L'OUVRIÈRE ».

---

## PRIX FRANÇOIS-JOSEPH AUDIFFRED

(*Actes de dévouement.*)

COMMISSION MIXTE

Ce prix, de la valeur de *quinze mille francs*, fondé par M<sup>me</sup> veuve Audiffred, et destiné à récompenser les plus beaux,

*les plus grands dévouements, de quelque genre qu'ils soient,*  
est décerné à M. FERNAND FOUREAU, pour son *exploration*  
*scientifique du Sahara entre l'Algérie et le Soudan.*

---

### FONDATION CARNOT

M<sup>me</sup> Carnot a fait donation à l'Académie d'un titre de rente de *onze mille francs*, produit d'une souscription ouverte par les Dames françaises à la suite de la catastrophe du 24 juin 1894, à la charge, par l'Académie, de remettre, le *vingt-quatre juin* de chaque année, en souvenir du président CARNOT, *cinquante-cinq secours de deux cents francs* chacun à *cinquante-cinq veuves d'ouvriers chargées d'enfants*, que l'Académie aura jugées les plus méritantes.

M<sup>me</sup> Carnot ayant, par son testament, en date du 5 août 1898, légué ses diamants pour être vendus au profit de la fondation, le produit de cette vente a permis la création de *dix-huit* nouveaux secours, ce qui porte à *soixante-treize* le nombre des secours de *deux cents francs chacun* à décerner annuellement.

L'Académie ayant reçu, pour être consacrés à cette œuvre, *huit cents francs* de divers donateurs, plus un legs de *deux mille francs*, qui lui a été fait par M<sup>me</sup> VEUVE BERGERON, pour accroître le nombre de secours, a distribué, cette année, le 24 juin, *quatre-vingt-sept secours de deux cents francs chacun*, à *quatre-vingt-sept veuves d'ouvriers* chargées d'enfants, jugées les plus méritantes.

---

### FONDATION GASNE

Cette fondation, d'un revenu annuel de *sept cent cinquante francs*, est destinée à l'*attribution de secours à des veuves sans ressources et chargées d'enfants*, afin de permettre de donner plus d'extension à l'œuvre de M<sup>me</sup> Carnot, qui ne vise que les *veuves d'ouvriers*.

L'Académie a distribué, cette année, *deux secours de deux cents francs chacun*, à *deux veuves sans ressources et chargées d'enfants*.

---

### BOURSES TRIENNALES

Ces bourses ont été données à d'anciens élèves sortis des lycées Louis-le-Grand, Charlemagne, Henri IV, Condorcet et Hoche, après avoir obtenu un prix ou un accessit au concours général en philosophie, en mathématiques spéciales, en discours français ou en histoire.

---

# PROGRAMME DES PRIX A DÉCERNER

EN

1902, 1903, 1904 ET 1905.

---

## PRIX DU BUDGET

---

### SECTION DE PHILOSOPHIE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1902, le sujet suivant :

« *La philosophie de Schelling.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1901, *terme de rigueur*.

### SECTION DE MORALE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1903, le sujet suivant :

« *Des obligations imposées par la loi morale dans les relations entre patrons et ouvriers.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut, le 31 *décembre* 1902, *terme de rigueur*.

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1903, le sujet suivant :

*« De l'organisation et des pouvoirs des assemblées générales dans les Sociétés par actions, notamment au point de vue des modifications à apporter aux statuts. Étude critique et de législation comparée. »*

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1902, *terme de rigueur*.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1904 le sujet suivant :

*« De la transformation des agglomérations urbaines sous l'influence des divers facteurs physiques, économiques, administratifs et sociaux. »*

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1903, *terme de rigueur*.

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1902 le sujet suivant :

« *Histoire, de 1800 à 1810, d'un des départements faisant partie d'une des anciennes provinces d'Alsace, de Lorraine, Champagne, Picardie et Flandre.* »

PROGRAMME

« Exposer comment, dans quelles conditions et par quelles personnes les institutions nouvelles ont été appliquées dans un département, de 1800 à 1810 : l'administration, la justice, les impôts (les biens nationaux), l'instruction publique, les cultes. L'auteur choisira le département qui sera l'objet de ses études dans une des cinq anciennes provinces ci-dessus désignées ; il suivra dans le chef-lieu du département, puis dans une sous-préfecture, un chef-lieu de canton et dans une commune rurale, l'histoire des institutions, des affaires et des personnes ; il s'attachera à dégager, dans cette histoire, les rapports du nouveau régime avec le régime ancien et avec la Révolution. »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1901, *terme de rigueur*.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1904 le sujet suivant :

« *Influence de la France sur le développement intellectuel et social de la Russie.* »

L'Académie invite les concurrents, de la façon la plus expresse, à ne mentionner qu'incidemment les relations

diplomatiques et militaires entre la France et la Russie, et à faire porter tout leur effort sur l'examen des rapports intellectuels et sociaux des deux nations.

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut, le 31 *décembre* 1903, *terme de rigueur*.

---

## PRIX BORDIN

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1902 le sujet suivant :

« *Étude sur la responsabilité des accidents de travail.* »

### PROGRAMME

« Les concurrents devront rechercher et analyser les principes d'où dérive cette responsabilité et l'application qui peut en être faite dans la pratique. Ils discuteront les théories qui se sont produites sur cette question et la part qui leur a été faite par la jurisprudence. Ils examineront s'il y a lieu de prendre des mesures, et lesquelles, pour rendre effective la responsabilité des patrons, notamment d'instituer un système d'assurances, mais sans entrer dans le détail de la réglementation et seulement au point de vue des principes. »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1901, *terme de rigueur*.

---

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES

L'Académie proroge le sujet suivant qu'elle avait proposé pour l'année 1898 et prorogé ensuite à l'année 1901.

« *Le Commerce des céréales, grains et farines à Paris. L'importation, la répartition des provisions entre les mois de l'année; la variation des prix, l'organisation commerciale.* »

Le prix, de la valeur de *deux mille cinq cents francs*, sera décerné en 1904.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1903, *terme de rigueur*.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1903 le sujet suivant :

« *Étudier, au point de vue économique et social, l'influence de l'égalité ou de l'inégalité des fortunes et des conditions sur le développement de la prospérité d'un pays.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1902, *terme de rigueur*.

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé le sujet suivant qu'elle avait proposé pour l'année 1899 :

« *Rapports de la politique coloniale et de la politique européenne de la France depuis la paix d'Utrecht jusqu'en 1789.* »

PROGRAMME

« L'Académie ne demande pas aux concurrents une histoire détaillée de la politique française en Europe et de la politique française aux colonies. Elle demande une étude critique des rapports de la première avec la seconde, de l'influence exercée par l'une sur l'autre et des conséquences qui s'en sont suivies pour l'ensemble des intérêts de la France.

Le prix, de la valeur de *deux mille cinq cents francs*, sera décerné en 1902.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1901, *terme de rigueur*.

---

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1903 le sujet suivant :

« *Étude sur un général de la République ou de l'Empire.* »

« L'Académie, en ne désignant aucun nom, a voulu éviter aux candidats la nécessité de travailler sur les mêmes

documents et engager au concours les personnes qui sont en possession de documents nouveaux ou qui les ont à leur portée.

« L'Académie ne demande pas un travail technique sur les campagnes de 1792 à 1815 : elle demande une biographie, une étude des origines, de la formation intellectuelle et morale, du caractère, des actes, des motifs de ces actes, de leur portée : — l'homme et sa vie. »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1902, *terme de rigueur*.

---

## PRIX SAINTOUR

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1902 le sujet suivant :

« *Étudier la répression des outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique au triple point de vue de la nature de l'infraction, de la pénalité et de la juridiction.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1901, *terme de rigueur*.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1903 le sujet suivant :

« *Étudier sur une industrie déterminée (au choix de l'auteur) les effets économiques des droits de douane à l'égard de cette industrie même, à l'égard du commerce et de l'industrie en général et à l'égard des consommateurs.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1902, *terme de rigueur*.

---

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1902 le sujet suivant :

« *De la notion de l'État, d'après les écrivains du XVIII<sup>e</sup> siècle, et de l'influence qu'elle a exercée sur les idées politiques des hommes de la Révolution.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1901, *terme de rigueur*.

---

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1904 le sujet suivant :

« *Histoire de la liberté d'écrire en France aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles.* »

« C'est une période de près de deux siècles, à partir de la mort de Louis XIV, que les concurrents embrasseront dans leur travail. Ils envisageront dans cette étude non pas seulement les livres, mais les brochures, les journaux, les pièces de théâtre, en un mot tout ce qui est imprimé. Ils devront d'ailleurs considérer la liberté d'écrire aussi bien dans ses rapports avec l'autorité religieuse que dans ses rapports avec l'autorité civile. Enfin, sans négliger la législation sur la matière, il s'attacheront surtout à préciser l'influence que le mouvement de l'opinion et les événements successifs ont exercée sur cette législation, et, d'une manière générale, à indiquer les causes qui l'ont modifiée dans un sens ou dans un autre. »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut, le 31 *décembre* 1903, *terme de rigueur*.

---

## PRIX VICTOR COUSIN

### SECTION DE PHILOSOPHIE

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé le sujet suivant qu'elle avait proposé pour l'année 1900 :

« *Étude sur la philosophie d'Alexandre d'Aphrodisiade.* »

PROGRAMME

« 1° Dans une première partie, les concurrents analyseront les principaux commentaires d'Alexandre et indiqueront le secours qu'on en peut tirer pour l'interprétation de la philosophie d'Aristote.

« 2° Dans une seconde partie, ils étudieront les ouvrages personnels d'Alexandre et feront connaître ses propres doctrines philosophiques.

« 3° Enfin, dans une conclusion, ils détermineront la place qu'Alexandre d'Aphrodisiade occupe parmi les commentateurs d'Aristote et son rôle dans l'histoire de la philosophie. »

Le prix à décerner en 1903 est de la valeur de *quatre mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1902, *terme de rigueur*.

---

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1904 le sujet suivant :

« *La théorie des passions dans la philosophie ancienne.* »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1903, *terme de rigueur*.

## PRIX GEGNER

### SECTION DE PHILOSOPHIE

Ce prix, d'une valeur de *trois mille huit cents francs*, « *destiné à un écrivain philosophe, sans fortune, qui se sera signalé par des travaux qui peuvent contribuer au progrès de la science philosophique* », sera décerné en 1902.

---

## PRIX STASSART

### SECTION DE MORALE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1902 le sujet suivant :

« *Étude critique sur Saint-Simon et sa doctrine.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1901, *terme de rigueur*.

---

## PRIX LE DISSEZ DE PENANRUN

### SECTION DE MORALE

Ce prix sera décerné à un auteur dont les travaux rentrent dans le cadre des attributions de l'Académie.

Suivant un roulement arrêté par l'Académie, le concours sera ouvert en 1902 pour les ouvrages de morale, en 1903 pour les ouvrages de législation, en 1904 pour les ouvrages d'économie politique, en 1905 pour les ouvrages d'histoire, en 1906 pour les ouvrages ne rentrant pas exclusivement dans les attributions d'une des sections de l'Académie et en 1907 pour les ouvrages de philosophie.

Tous les ouvrages devront avoir été publiés dans les six dernières années qui auront précédé la clôture du concours.

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les ouvrages de morale devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1901, *terme de rigueur*.

Les ouvrages de législation devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1902, *terme de rigueur*.

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

---

## PRIX ODILON BARROT

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1904 le sujet suivant :

« *Étude critique sur l'organisation judiciaire dans les États-Unis de l'Amérique du Nord d'après la constitution fédérale*

*et d'après les constitutions des différents États et sur les résultats pratiques de son fonctionnement. »*

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1903, *terme de rigueur*.

---

### PRIX KOENIGSWARTER

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE

Ce prix, d'une valeur de *quinze cents francs*, à décerner tous les cinq ans, et destiné à récompenser le *meilleur ouvrage sur l'histoire du Droit*, publié dans les cinq années qui auront précédé la clôture du concours, sera décerné en 1904.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1903, *terme de rigueur*.

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

---

### PRIX LÉON FAUCHER

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES

L'Académie propose pour l'année 1904 le sujet suivant :

« *La vie et l'œuvre de Bastiat.* »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1903, *terme de rigueur*.

---

## PRIX ROSSI

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES

L'Académie proroge le sujet suivant qu'elle avait proposé pour l'année 1901.

« *Étude comparative des budgets de la France (Budgets de l'État) au XIX<sup>e</sup> siècle.* »

### PROGRAMME

« Les concurrents n'ont pas à faire l'analyse détaillée de chaque budget ni à réunir de trop nombreux tableaux de chiffres ; ils devront surtout s'appliquer à montrer et à apprécier les caractères essentiels des budgets et leurs transformations dans le cours du siècle. »

Le prix à décerner en 1904 est de la valeur de *quatre mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1903, *terme de rigueur*.

---

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1902 le sujet suivant :

« *De l'intervention des municipalités dans le domaine de l'Industrie en matière économique et commerciale. Réunir des renseignements relatifs à ce sujet en France et à l'étranger, et proposer des conclusions.* »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1901, *terme de rigueur*.

---

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1903 le sujet suivant :

« *Quels sont les éléments matériels et moraux des forces contributives d'un pays et comment peut-on apprécier ces forces ?*

« *Exemples et statistiques à diverses époques et chez divers peuples.* »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1902, *terme de rigueur*.

---

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1904 le sujet suivant :

« *La houille et le fer au point de vue économique depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle.*

« *Les faits et les perspectives.* »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1903, *terme de rigueur*.

---

L'Académie propose pour l'année 1905 le sujet suivant :

« *Histoire économique de la laine.* »

Le prix est de la valeur de *quatre mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1904, *terme de rigueur*.

---

## PRIX BARON DE COURCÈL

### SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

Ce prix, de la valeur de *deux mille quatre cents francs*, à décerner successivement par l'Académie française, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et l'Académie des Sciences morales et politiques, est destiné à récompenser *une œuvre de littérature ou d'histoire qui sera de nature à attirer l'intérêt public sur les premiers siècles de l'Histoire de France (époques mérovingienne ou carlovingienne) ou à populariser quelque épisode de cette histoire, depuis l'origine rudimentaire des tribus franques jusqu'aux environs de l'an 1000*.

Ce prix triennal sera décerné par l'Académie des Sciences morales et politiques en 1904.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1903, *terme de rigueur*. Ils devront, en outre, avoir été publiés dans les *neuf dernières années* qui auront précédé la clôture du concours.

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

## PRIX DROUYN DE LHUYS

### SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

Ce prix, de la valeur de *trois mille francs*, sera décerné pour la première fois en 1902; il est destiné à récompenser les œuvres imprimées publiées depuis moins de trois ans, et consacrées à l'histoire des négociations de la France ou à des questions qui se rattachent directement à la diplomatie.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1901, *terme de rigueur*.

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

---

## PRIX COMMUNS A PLUSIEURS SECTIONS

---

### PRIX WOLOWSKI

#### SECTIONS DE LÉGISLATION ET D'ÉCONOMIE POLITIQUE RÉUNIES

L'Académie a décidé que ce prix serait décerné, sur la proposition des Sections d'économie politique et de législation réunies, à *l'ouvrage imprimé ou manuscrit, soit de législation, soit d'économie politique, que les deux sections auront jugé le plus digne de l'obtenir*.

L'Académie décernera en 1902 le prix Wolowski au meilleur *ouvrage de droit* qui aura été publié dans les huit années qui auront précédé la clôture du concours.

Ce prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1901, *terme de rigueur*.

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

---

## CONCOURS SOUMIS A L'EXAMEN DE COMMISSIONS MIXTES

---

### PRIX JEAN REYNAUD

« Ce prix sera accordé au travail le plus méritant, relevant de chaque classe de l'Institut, qui se sera produit pendant une période de cinq ans.

« Il ira toujours à une œuvre originale, élevée, et ayant un caractère d'invention et de nouveauté.

« Les membres de l'Institut ne seront pas écartés du concours.

« Le prix sera toujours décerné intégralement.

« Dans le cas où aucun ouvrage ne paraîtrait le mériter entièrement, sa valeur serait délivrée à quelque grande infortune scientifique, littéraire ou artistique.

« Il portera le nom de son fondateur JEAN REYNAUD. »

Ce prix, d'une valeur annuelle de *dix mille francs*, sera décerné par l'Académie des Sciences morales et politiques en 1903.

---

### PRIX ESTRADE-DELCROS

M. Estrade-Delcros, par son testament en date du 8 février 1876, a légué toute sa fortune à l'Institut. Le revenu de ce legs devra être partagé, par portions égales, entre les cinq classes de l'Institut, pour servir à décerner, par chacune d'elles, un prix tous les cinq ans.

Ce prix, de la valeur de *huit mille francs*, sera décerné en 1905 à un ouvrage publié dans les cinq années précédentes, et rentrant dans l'ordre des études dont elle s'occupe.

Le prix ne pourra être partagé.

Les auteurs pourront déposer eux-mêmes leurs ouvrages au Secrétariat de l'Institut avant le 31 *décembre* 1904, *terme de rigueur*.

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

---

### PRIX JEAN-JACQUES BERGER

Ce prix, de la valeur de *quinze mille francs*, à décerner tous les cinq ans à *l'œuvre la plus méritante concernant la Ville de Paris*, sera décerné en 1906.

Les concurrents devront justifier de leur qualité de Français.

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

### PRIX FÉLIX DE BEAUJOUR

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé le sujet suivant qu'elle avait d'abord proposé pour l'année 1896 et prorogé ensuite à l'année 1899 :

« *De l'indigence et de l'assistance dans les grandes villes et particulièrement en France, depuis 1789 jusqu'à nos jours.* »

Le prix à décerner en 1902 est de la valeur de *cinq mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1901, *terme de rigueur*.

L'Académie propose pour l'année 1905 le sujet suivant :

« *Des meilleurs moyens de défense contre l'alcoolisme considéré comme cause de misère physique et morale.* »

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1904, *terme de rigueur*.

### PRIX BLAISE DES VOSGES

L'Académie propose, pour l'année 1903, le sujet suivant :

« *Les Sociétés coopératives de consommation.* »

« *Historique de leur institution. Résultats de leur fonctionnement. Emploi de leurs bonis.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1902, *terme de rigueur*.

---

### PRIX HALPHEN

Ce prix, d'une valeur de *quinze cents francs*, à décerner tous les trois ans, — soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire, — sera décerné en 1903.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1902, *terme de rigueur*.

Les ouvrages devront avoir été publiés dans les *trois années* qui auront précédé la clôture du concours.

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

### PRIX ERNEST THOREL

Ce prix, d'une valeur de *deux mille francs*, à décerner tous les deux ans à l'auteur du *meilleur ouvrage, soit imprimé, soit manuscrit, destiné à l'éducation du peuple, non un livre pédagogique, mais une brochure de quelques pages ou un livre de lecture courante*, sera décerné en 1902.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1901, *terme de rigueur*.

Les ouvrages imprimés devront avoir été publiés dans les *trois dernières années* qui auront précédé la clôture du concours.

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

---

### PRIX FRANÇOIS-JOSEPH AUDIFFRED

(*Ouvrages.*)

Ce prix, à décerner tous les ans, est fondé en faveur de l'ouvrage imprimé le plus propre « *à faire aimer la morale et la vertu, et à faire repousser l'égoïsme et l'envie, ou à faire connaître et aimer la patrie* ».

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1901, *terme de rigueur*. Ils devront, en outre, avoir été publiés dans les *trois dernières années* qui auront précédé la clôture du concours.

Les conditions du concours seront les mêmes pour les ouvrages qui seront déposés le 31 *décembre* 1902.

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

---

### PRIX CARLIER

Ce prix annuel, de la valeur de *mille francs*, est destiné à récompenser le *meilleur ouvrage ayant en vue des moyens nouveaux à suggérer pour améliorer la condition morale et matérielle de la classe la plus nombreuse dans la ville de Paris*.

Le prix sera décerné en 1902.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1901, *terme de rigueur*. Ils devront en outre avoir été publiés dans les *trois dernières années* qui auront précédé la clôture du concours.

Les conditions du concours seront les mêmes pour les ouvrages qui seront déposés le 31 *décembre* 1902.

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

### PRIX MAISONDIEU

Ce prix, de la valeur de *trois mille francs*, à décerner tous les deux ans, à *l'auteur ou fondateur d'une œuvre ayant contribué ou pouvant contribuer à l'amélioration du sort des classes laborieuses*, sera décerné pour la première fois en 1903.

Les ouvrages imprimés devront avoir été publiés dans les deux années qui précéderont l'échéance du concours; ils devront être déposés au Secrétariat de l'Institut au plus tard le 31 *décembre* 1902, *terme de rigueur*.

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

### PRIX JULES AUDÉOUD

Le prix JULES AUDÉOUD, d'une valeur de *douze mille francs*, sera décerné en 1905 à des ouvrages imprimés et à des institutions, établissements publics ou privés, travaux, œuvres ou services relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières ou au soulagement des pauvres.

Les ouvrages imprimés devront avoir été publiés dans la période des quatre années qui précéderont l'échéance du concours; ils devront être déposés au Secrétariat de l'Institut au plus tard le 31 *décembre* 1904, *terme de rigueur*.

Les institutions, établissements ou œuvres *ne doivent pas* se proposer au concours : l'Académie se réserve le droit de les désigner.

### PRIX BARON DE JOEST

Ce prix, de la valeur de *deux mille francs*, à décerner successivement par chacune des Académies en un prix annuel, à celui qui dans l'année aura fait une découverte ou écrit l'ouvrage le plus utile au bien public, sera attribué pour la première fois en 1903 par l'Académie.

Les ouvrages destinés à ce concours, s'ils sont imprimés, devront être remis au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1902, terme de rigueur.

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

---

### PRIX JEAN-BAPTISTE CHEVALLIER

Ce prix, de la valeur de *trois mille francs*, à décerner tous les trois ans, est destiné à récompenser l'auteur français du meilleur travail publié, dans chaque période triennale, pour la défense soit de la propriété individuelle, soit du droit de tester tel qu'il est établi par le code civil, soit du droit de succéder *ab intestat*, d'après les divers ordres de succession, établi par le même code; il sera décerné en 1904.

Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1903, terme de rigueur.

L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, la candidature d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

---

### PRIX LE FÈVRE-DEUMIER

Ce prix, d'une valeur de *vingt mille francs*, sera décerné tous les dix ans par l'Académie. Suivant le vœu du testateur, il doit être attribué à l'ouvrage le plus remarquable sur les mythologies, philosophies et religions comparées.

Le prix sera décerné pour la première fois en 1903 au meilleur ouvrage imprimé ou manuscrit sur saint François d'Assise et les Franciscains.

Les ouvrages étrangers traduits en français seront admis à prendre part au concours.

L'ouvrage doit être postérieur à l'année 1883.

Les manuscrits ou livres présentés à ce concours devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1902, *terme de rigueur*.

---

### PRIX FRANÇOIS-JOSEPH AUDIFFRED

(*Actes de dévouement.*)

Ce prix, fondé par M<sup>me</sup> veuve Audiffred, est destiné à récompenser les plus beaux, les plus grands dévouements de quelque genre qu'ils soient; il est décerné tous les ans;

il est d'une valeur de *quinze mille francs*; il peut être attribué à un lauréat ou divisé entre plusieurs.

L'Académie n'admet pas de candidatures au prix François-Joseph Audiffred; elle se réserve le droit de chercher et de désigner elle-même les dévouements qu'elle récompense. Toutefois elle accueillera les informations que des tiers pourraient lui fournir.

Ces informations doivent être remises au Secrétariat de l'Institut au plus tard le 31 *décembre* 1901, *terme de rigueur*.

Les conditions du concours seront les mêmes pour l'année 1903.

---

#### FONDATION CARNOT

Madame Carnot a fait donation à l'Académie d'un titre de rente de *onze mille francs*, provenant du produit d'une souscription ouverte par les Dames françaises à la suite de la catastrophe du 24 juin 1894, à la charge par l'Académie de remettre, le vingt-quatre juin de chaque année, en souvenir du président CARNOT, *cinquante-cinq secours de deux cents francs chacun à cinquante-cinq veuves d'ouvriers chargées d'enfants*, que l'Académie aura jugées les plus méritantes.

Madame Carnot ayant, par son testament en date du 5 août 1898, légué ses diamants pour être vendus au profit de la fondation, le produit de cette vente a permis la création de 18 nouveaux secours, ce qui porte à *soixante-treize* le nombre de secours de *deux cents francs chacun*, à décerner annuellement.

CONDITIONS POUR OBTENIR LE SECOURS

Les demandes devront être parvenues au Secrétariat de l'Institut au plus tard le 31 *décembre*, la Commission d'examen se réunissant au mois de *janvier*.

Elles peuvent être adressées, après légalisation des signatures, soit aux préfets des départements, soit directement au Secrétariat de l'Institut, sans passer par l'intermédiaire des préfets. Elles doivent comprendre les indications suivantes :

- 1<sup>o</sup> Nom, prénoms, âge, profession, domicile de la veuve ;
- 2<sup>o</sup> Profession du mari et date de sa mort ;
- 3<sup>o</sup> Noms, prénoms, âge et sexe de chacun des enfants ;
- 4<sup>o</sup> Attestation des autorités locales et personnes autorisées, sur la situation matérielle et morale de la famille et ses mérites particuliers.

NOTA. — Aux termes de la donation, les secours sont exclusivement réservés aux VEUVES D'OUVRIERS CHARGÉES D'ENFANTS.

Toute demande non accueillie peut être renouvelée l'année suivante.

LES VEUVES QUI AURONT OBTENU UN SECOURS NE POURRONT PLUS EN OBTENIR LES ANNÉES SUIVANTES.

On trouvera au Secrétariat de l'Institut les formules des notices à fournir à l'appui des demandes.

---

## FONDATION GASNE

Cette fondation, d'un revenu annuel de *sept cent cinquante francs*, est destinée à *l'attribution de secours à des veuves sans ressources et chargées d'enfants, afin de permettre de donner plus d'extension à l'œuvre de Madame Carnot qui ne vise que les veuves d'ouvriers.*

---

## BOURSES TRIENNALES

Ces bourses sont décernées chaque année à cinq anciens élèves sortis des lycées Louis-le-Grand, Charlemagne, Henri IV, Condorcet et Hoche, après avoir obtenu un prix ou un accessit au Concours général, en philosophie, en mathématiques spéciales, en discours français ou en histoire.

---

## CONDITIONS COMMUNES A TOUS LES CONCOURS

L'Académie n'admet à ses concours que des *mémoires écrits en français ou en latin*, et adressés, *francs de port*, au Secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits *doivent toujours être entièrement inédits*. Ils doivent être paginés, suivis d'une table et brochés. Chaque manuscrit devra porter une épigraphe ou devise *qui*

*sera répétée sur un pli cacheté* joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur. L'AUTEUR NE DEVRA PAS SE FAIRE CONNAÎTRE SOUS PEINE D'ÊTRE EXCLU DU CONCOURS.

*Les manuscrits déposés pour les concours appartiennent aux archives de l'Académie. Ils ne sont point rendus aux auteurs qui peuvent en prendre ou en faire prendre copie.*

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces mémoires à *indiquer formellement, dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y auront introduits.*

Les ouvrages imprimés doivent être directement adressés par l'auteur au Secrétariat de l'Institut, au nombre de CINQ EXEMPLAIRES, avec une lettre constatant l'envoi et indiquant le concours pour lequel ils sont présentés.

Le même ouvrage ne pourra pas être présenté en même temps à deux concours de l'Institut.

Les personnes qui ont reçu un prix sont seules autorisées à prendre le titre de LAURÉAT DE L'INSTITUT.

Les personnes qui ont obtenu des récompenses ont le droit d'inscrire sur les ouvrages qu'elles publient la seule mention qui suit : *Récompensé par l'Académie des Sciences morales et politiques.*

Les personnes qui ont obtenu une mention honorable ont le droit d'inscrire sur les ouvrages qu'elles publient : *Mention honorable au concours de... (Académie des Sciences morales et politiques).*

---

## TABLE DES PRIX PROPOSÉS

	Pages.
PRIX DU BUDGET. Section de philosophie. . . . .	67
— — de morale. . . . .	67
— — de législation. . . . .	68
— — d'économie politique . . . . .	68
— — d'histoire . . . . .	68
PRIX BORDIN. Section de législation. . . . .	70
— — d'économie politique. . . . .	71
— — d'histoire . . . . .	72
PRIX SAINTOUR. Section de législation. . . . .	73
— — d'économie politique . . . . .	74
— — d'histoire. . . . .	74
PRIX VICTOR COUSIN. Section de philosophie . . . . .	75
PRIX GEGNER. Section de philosophie . . . . .	77
PRIX STASSART. Section de morale. . . . .	77
PRIX LE DISSEZ DE PENANRUN. Section de morale . . . . .	77
PRIX ODILON BARROT. Section de législation. . . . .	78
PRIX KÖENIGSWARTER. Section de législation. . . . .	79
PRIX LÉON FAUCHER. Section d'économie politique. . . . .	79
PRIX ROSSI. Section d'économie politique . . . . .	80
PRIX BARON DE COURCEL. Section d'histoire. . . . .	82
PRIX DROUYN DE LHUYS. Section d'histoire . . . . .	83
PRIX WOLOWSKI. Sections de législation et d'économie politique réunies	83

### CONCOURS SOUMIS A L'EXAMEN DE COMMISSIONS MIXTES

PRIX JEAN RAYNAUD . . . . .	84
PRIX ESTRADÉ-DELGROS . . . . .	85
PRIX JEAN-JACQUES BERGER . . . . .	86
PRIX FÉLIX DE BEAUJOUR . . . . .	86

	Pages.
PRIX BLAISE DES VOSGES . . . . .	87
PRIX HALPHEN. . . . .	87
PRIX ERNEST THOREL. . . . .	88
PRIX FRANÇOIS-JOSEPH AUDIFFRED (Ouvrages). . . . .	88
PRIX CARLIER. . . . .	89
PRIX MAISONDIEU. . . . .	90
PRIX JULES AUDÉOUD. . . . .	90
PRIX BARON DE JOEST. . . . .	91
PRIX JEAN-BAPTISTE CHEVALLIER. . . . .	91
PRIX LEFÈVRE-DEUMIER. . . . .	92
PRIX FRANÇOIS-JOSEPH AUDIFFRED (Actes de dévouement) . . . . .	92
FONDATION CARNOT. . . . .	93
FONDATION GASNE . . . . .	95
BOURSES TRIENNALES. . . . .	95
Conditions communes à tous les concours. . . . .	95

---

# NOTICE HISTORIQUE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

# CHARLES RENOUARD

PAR

M. GEORGES PICOT

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Lue dans la séance publique annuelle de l'Académie des sciences morales  
et politiques du samedi 7 décembre 1901.

---

MESSIEURS,

Après les conceptions philosophiques, l'œuvre la plus noble de l'intelligence humaine est de juger les hommes et de donner des lois aux sociétés. Dans le cours du siècle qui vient de s'achever, la France a eu la rare fortune d'avoir, à deux reprises, de grands jurisconsultes qui ont été de sages législateurs.

La Révolution, qui avait fait table rase de nos lois avait à élever l'édifice d'une législation; ce fut l'œuvre d'une pléiade d'hommes venus du barreau, de l'administration, de la magistrature, qui, après avoir été secoués et

mûris par la tourmente, se réunirent en paix au Conseil d'État; ils sortaient de ces crises chargés d'expérience. La France leur a dû un corps de lois en avance sur toutes les nations voisines. Nos Codes ont servi de modèle au monde civilisé.

Vers le premier tiers du siècle, parut une seconde génération de législateurs. Des juges ayant acquis l'autorité et conquis le respect, des avocats de premier ordre se sont rencontrés dans nos assemblées avec des écrivains, des penseurs, de profonds publicistes. En écartant les plus expérimentés de nos délibérations législatives, la théorie de l'incompatibilité n'avait pas encore préparé le règne de l'incompétence : les magistrats qui honoraient les cours de justice et qui éprouvaient chaque jour la valeur de nos lois étaient appelés, comme députés, à en combler les lacunes.

La plupart de ceux qui, trente ans après les rédacteurs des Codes, ont eu l'honneur de participer à ces travaux, sont entrés dans votre Compagnie. Leur œuvre marque une date; ils ont abordé avec résolution les plus grandes tâches; ils ont cru qu'il y allait de l'honneur de la France de ne pas laisser vieillir nos Codes. L'heure est peut-être venue d'évoquer leur mémoire et d'y puiser une leçon. Parmi eux, il y a eu des caractères qui ont honoré leur temps.

Nul assurément ne mérite moins l'oubli qu'un jeune avocat de la Restauration, mêlé à ses luttes, ayant conçu avec ses amis et ses contemporains toutes les espérances de réformes, ayant eu la joie de contribuer à les réaliser en publiant des livres, en rédigeant des projets, en les défendant par ses discours et par ses votes, entré très

jeune à la Cour de Cassation dont il était destiné à devenir une des lumières, et qu'il devait, à la fin de sa vie, honorer comme procureur général.

Charles Renouard naquit à Paris, le 22 octobre 1794. Son père avait épousé la fille d'un vieux soldat de Rosbach, le marquis de Beauchamps, député de Saint-Jean-d'Angély aux États Généraux. Augustin Renouard avait un caractère et des idées très personnels. Il s'était montré dès le premier jour partisan résolu de la Révolution, mais il était demeuré fidèle à la liberté. Par un contraste peu commun en ce temps, il joignait aux ardeurs du patriote le sentiment religieux. Devenu libraire peu d'années avant la naissance de son fils, il devait porter à la hauteur d'une science et d'un art le commerce des livres; il en avait le goût et le respect. En novembre 1793, au moment où les livres précieux et spécialement les reliures armoriées avaient été menacés de destruction, il se mit en avant avec un rare courage, écrivit au Comité d'Instruction Publique, dénonça des projets; réclama des mesures et, comme elles tardaient, il osa s'adresser directement à tous les bibliothécaires pour les mettre en garde contre les manœuvres des fripons et des voleurs publics. En même temps qu'il défendait le domaine national, il sauvait pour son propre compte une quantité de livres qui, sans lui, auraient été destinés à périr, commençant ainsi cette collection que la reconnaissance des hommes de lettres et des bibliophiles a rendue célèbre.

Charles suivit de bonne heure les classes du Lycée Impérial : il y remporta de grands succès.

Au Concours Général, il fut nommé et couronné à côté de Victor Cousin qu'il rejoignit en 1812 à l'École Normale. Il y retrouvait Patin, Guigniaut, Augustin Thierry, qui appartenaient à la célèbre promotion de 1811; parmi ses camarades, était Dubois qui devait fonder le *Globe*. Les professeurs étaient dignes des élèves; c'était Burnouf et Villemain pour la littérature; Cousin, d'abord chargé des lettres, ne tardait pas à prendre la chaire de philosophie, qu'il allait occuper en maître.

L'ardeur de l'école était extrême; auditeurs et conférenciers rivalisaient de zèle; Charles Renouard se distinguait parmi les plus brillants.

Docteur ès lettres en 1814, il était admis à rester à l'École une troisième année et chargé à titre de répétiteur d'un cours de philosophie, qu'il commença à la rentrée. Ses leçons sur la logique, toutes écrites d'avance, ont été retrouvées dans ses papiers, et conservées précieusement.

On y découvre ce qui était dès lors la règle de sa vie: une véritable passion d'ordre et de méthode. « Que faisons-nous quand nous voulons travailler, écrit-il, nous commençons par voir, comme à la fois, une multitude de pensées sur notre sujet; elles nous pressent; notre travail doit consister à les examiner, à les discerner, jusqu'à ce qu'il s'en présente une qui ordonne toutes les autres. Avoir trouvé la division de son travail, c'est presque l'avoir terminé. » D'après lui, suivant un très heureux mot, toute étude est un rangement des idées.

Pour la philosophie, l'heure était décisive. « Il s'agissait d'opter entre les doctrines expirantes du XVIII<sup>e</sup> siècle et

le retour au spiritualisme (1) » Renouard n'hésita pas : s'exprimant très librement au sujet de la philosophie du siècle précédent, il s'élevait contre les théories qui font dériver des sensations les idées nécessaires, et soutenait que la doctrine commode établie en France par Condillac, appliquée par Helvétius à la morale, ne soutient pas l'examen de l'expérience.

A vingt ans, son intelligence était beaucoup plus ouverte que celle des hommes de son âge. Il avait déjà horreur des théories absolues ; son esprit, très actif, était naturellement pondéré. Élevé au milieu des livres, il s'était imprégné de philosophie sans devenir sensualiste ; de littérature, sans qu'il paraisse avoir composé de tragédie. L'indépendance faisait partie de sa nature. Il salua le rétablissement de la monarchie, sans se mêler aux émigrés. Ainsi que Cousin l'a dit de lui-même, « il ne s'était pas laissé un instant surprendre à l'éclat de la dictature militaire ». La Charte avait satisfait son libéralisme ; il entendait s'y tenir, et fut consterné par le retour de l'île d'Elbe.

Dès le début de 1814, il avait commencé son droit. Un sentiment profond de la justice, un goût très vif pour son indépendance l'attiraient vers le barreau. Il y était inscrit en novembre 1816. Accueilli par les maîtres de la barre, par le bâtonnier Bonnet, le défenseur de Moreau, par Hennequin, Billecocq et Dupin aîné, il vécut en intimité avec cette élite dont les recrues de son âge s'appelaient Berville et Parquin, Barthe et Persil, Philippe Dupin, Chaix d'Est-

---

(1) Discours prononcé à l'Académie le 4 janvier 1868, en prenant possession du fauteuil de la présidence.

Ange, Marie, Lanjuinais, Odilon Barrot. C'est avec eux qu'il s'essayait aux premières luttes oratoires.

Il publiait en même temps, dans plusieurs revues et journaux, des comptes rendus de livres. Son esprit était jeune et hardi. En voici un exemple, qui ne peut nous laisser indifférents. Il avait envoyé au *Moniteur*, où il écrivait souvent, un compte rendu d'un ouvrage de M. de Tracy. En l'insérant dans le numéro du 11 juin 1817, le rédacteur en chef supprima la fin de l'article, « ne jugeant pas convenable, lui écrivait-il, de prendre cette initiative ». De quoi s'agissait-il? Qu'avait demandé ce jeune écrivain de 22 ans? Il s'était adressé au Roi pour provoquer le rétablissement de l'Académie des Sciences morales et politiques. En quelques lignes d'une remarquable fermeté, il montrait les philosophes ballottés entre les littérateurs et les érudits, sans place spéciale dans nos Académies, sans un centre commun d'études; il rappelait la suppression opérée par le Consulat et soutenait qu'il appartenait à l'auteur de la Charte, qui avait fondé la représentation des intérêts politiques, de compléter la représentation de la Science.

Quelques années plus tard, Renouard et ses amis, usant de leur liberté, se rassemblaient chaque quinzaine en une réunion d'études qu'ils avaient nommée la « Société des Sciences morales et politiques ».

Le jeune homme qui prenait de telles initiatives, les amis qui s'unissaient à lui, étaient dignes de vous être signalés. C'est dans le sein de votre Compagnie que doivent être conservés de tels souvenirs : ils font partie de ses traditions et de son histoire.

Il venait d'achever son stage, lorsque deux grandes causes

le mirent en vue. La conspiration du 19 août 1820, découverte en une de ces heures de crise où les gouvernements croient habile de grossir les dangers qui les menacent, avait donné lieu à des arrestations sur tous les points de la France, à une longue instruction par la Cour des Pairs. C'est à côté de ses confrères et de ses amis qu'il portait la parole, le 22 juin 1821, pour défendre devant la Cour des Pairs un jeune lieutenant accusé de n'avoir pas révélé le complot. Les accusés étaient nombreux; dans le barreau de Paris, les anciens et les jeunes avaient été appelés à les défendre. Le plaidoyer de Charles Renouard, conçu avec fermeté, écrit avec talent, était un modèle. Son client fut acquitté.

Les sociétés secrètes se répandaient dans l'armée; le souvenir des gloires militaires excitant l'imagination de milliers d'officiers, la conviction très sincère que la France était humiliée, que ses maîtres la ramenaient vers l'ancien régime, qu'il suffirait d'un coup d'audace pour provoquer un de ces changements soudains qu'avait vus l'année 1815, qui venaient de se produire à Naples et à Madrid, les haines politiques accrues par les vengeances, l'esprit d'exclusion soufflant de toutes parts, tel était l'air troublé que respiraient les partis.

La conspiration des sergents de La Rochelle fut, on s'en souvient, réprimée avec une sévérité qui a laissé sur l'année 1822 une trace de sang. Des sous-officiers avaient conçu un projet fort vague de soulèvement militaire. Douze d'entre eux furent traduits devant la Cour d'Assises de la Seine. Ils avaient pour défenseurs les maîtres du barreau. A l'un d'entre eux avait été désigné Berryer. C'était le révé-

lateur. Berryer refusa. Renouard fut chargé de la défense. Les débats furent longs et émouvants. Un épisode montre ce qu'était l'avocat. Au cours des interrogatoires, Goupillon, pressé par le président, par le procureur général, semble prêt à aggraver, par de nouvelles révélations, les charges qui pèsent sur ses coaccusés. Soudain, le défenseur se dresse et d'une voix pleine d'autorité : « Goupillon, s'écrie-t-il, je vous défends de parler ! » Ni les interpellations, ni les semonces des magistrats ne purent effacer le mot : l'effet moral était produit et l'accusé s'était ressaisi. L'acquittement de son client, absous comme dénonciateur, ne le consola pas du verdict qui fut impitoyable. Quatre condamnations capitales réclamées par l'accusation furent prononcées et exécutées. En se montrant implacable, le gouvernement des Bourbons amoncelait les griefs et préparait les réactions.

Au lendemain de ces premiers succès, il fut nommé secrétaire de la Conférence des avocats. Il devait être maintenu en fonctions d'année en année jusqu'en 1827. Malgré de si heureux débuts, sa profession n'absorbait pas son esprit. Il avait conservé un goût très vif pour les études littéraires et il tenait à leur maintenir une place dans sa vie.

Son premier essai remontait à 1818. Il avait déjà donné un grand nombre de comptes rendus dans les journaux ou les revues, s'occupant avec prédilection de sujets philosophiques, lorsqu'il eut la pensée de répondre au concours ouvert par la Société d'Enseignement mutuel qui avait proposé un prix au meilleur ouvrage de morale élémentaire. Il concourut et fut couronné. L'ouvrage était heureusement divisé : envisageant toutes les conditions, l'au-

teur a un conseil précis pour chacune d'elles : enfants, adolescents, époux, amis, parents, hommes privés ou hommes publics, tous y peuvent puiser une leçon; ils y trouvent un sentiment profond de ce qui est l'équilibre de la vie, l'admirable accord établi par la Providence entre les devoirs et le bonheur. De toutes les observations présentées par un esprit d'une étonnante précocité se dégage cette « règle fondamentale, c'est que dans nos rapports avec les autres hommes, il faut songer à nos devoirs beaucoup plus qu'à nos droits et bien savoir que nos droits véritables ne sont autre chose que les moyens nécessaires pour accomplir nos devoirs ». Il n'est pas un chapitre de ce petit livre aussi fortement écrit que bien pensé qui ne soit un hommage au principe d'harmonie opposé au principe de lutte qui est au fond de toutes les doctrines pessimistes. Un grand respect de l'œuvre de la civilisation, l'horreur de cet esprit de turbulence et de guerre qui porte les hommes à se haïr, la conviction que nos sociétés sont fondées sur les préceptes d'amour, qu'en les observant elles développeront dans leur sein le bonheur et la vertu qui en est la condition, que la morale chrétienne n'a pas encore porté avec elle tous ses fruits, que dans son sein sont enfouis des bienfaits prêts à se répandre sur les hommes s'ils savent en observer l'esprit, telle est la doctrine d'activité, de paix et de progrès qui élève l'âme en la tournant naturellement vers le bien. C'est un livre qui laisse une impression de force et d'espérance.

Un beau livre de morale écrit à vingt-trois ans est une œuvre de pure imagination, un simple effort littéraire ou un acte. Si la vie qui s'est déroulée à la suite de cette œuvre

de jeunesse est ornée de toutes les vertus, si elle a été fidèle à tous les principes, le livre de morale prend des proportions tout autres. Ce n'est plus seulement la preuve d'un talent naissant, c'est le programme entier d'une existence. Vous verrez, Messieurs, que les soixante années qui ont suivi la publication des *Éléments de morale* ne lui ont pas donné un seul démenti.

L'intérieur dans lequel il avait grandi était bien propre à faire naître et à développer ses vertus. Une antique maison de famille, habitée sous Louis XIV par un ancêtre membre de l'Académie Française, contenait, rue Saint-André-des-Arts, à côté des livres qui cachaient les vieilles boiseries, les cinq enfants à l'éducation desquels se dévouaient également M. et M<sup>me</sup> Renouard. Le mariage qui, en 1794, avait uni en leurs personnes les deux principes qui divisaient la France, n'avait pas cessé d'être heureux. Leur aspect était très dissemblable ; la figure épaisse et la tenue négligée du savant contrastait avec la figure très agréable et la grâce séduisante de la mère de famille.

Dans les salons, où on ne voyait que des livres, les enfants se pressaient autour d'un aïeul, vieil émigré, coiffé à l'oiseau royal, portant le costume de l'ancien régime ; le marquis de Beauchamps vivait chez ses enfants, et rassemblait autour de son fauteuil les plus jeunes pour leur conter les histoires du passé. C'est là que Charles attirait ses anciens camarades de l'École normale et ses confrères du stage. Les réunions étaient fréquentes. Parmi les amis de ses parents, les plus intimes étaient les membres de la famille d'un célèbre ingénieur, Girard, compagnon de Bonaparte en Égypte, auteur de grands travaux, et qui devait devenir membre de

l'Institut; on se rencontrait, l'été, à Saint-Valery, dans une maison indivise; l'hiver, on se retrouvait à Paris. Charles Renouard avait un sentiment profond pour M<sup>lle</sup> Adèle Girard. Après une longue et fidèle attente, il épousa, en 1821, celle qui devait être la consolation et la joie de sa vie.

Son activité se dirigeait en tous sens; il ne se bornait pas à plaider et à écrire; il faisait partie de plusieurs Sociétés.

L'École normale laisse sur les intelligences une empreinte que la vie n'efface pas. Il demeura fidèle à ses souvenirs, comme aux amitiés qu'il y avait nouées. Le progrès de l'enseignement fut, à toute époque, une de ses plus constantes préoccupations. A vingt et un ans il lui consacra son premier écrit (1). On y trouve des hardiesses de jeune homme et des nouveautés. Après avoir tracé un tableau de l'indiscipline et de l'irrégularité dans les lycées en 1815, il déclare que le grand vice de notre instruction est le rôle des maîtres d'études. Aussi veut-il les supprimer presque entièrement, et comme il se souvient avec gratitude de ses premières fonctions, il entend confier la responsabilité de la discipline à des élèves désignés par leurs camarades. « Des trois éducations, dit-il, celles du corps, du cœur et de l'esprit, on ne pense qu'à la dernière; on veut que les deux autres se fassent toutes seules. » Il a vu de près les sentiments des professeurs. « Je suis à peu près convaincu, ajoute-t-il, que, pour tout ce qui regarde les exer-

---

(1) *Projet de quelques améliorations dans l'éducation publique*, chez A.-A. Renouard, in-8, 28 pages, 1815.

cices du corps, j'aurai parlé inutilement. Dans nos collèges, ces vues sont considérées comme chimériques ou comme complètement étrangères à ce qui doit occuper les maîtres. » Telles sont les réformes qu'un jeune homme appelait de ses vœux en 1815 et qu'un siècle entier n'est pas parvenu à introduire!

Il ne s'était pas découragé; dès 1816, il avait été nommé secrétaire de la Société pour le développement de l'enseignement élémentaire et sa correspondance comme ses rapports prouvent l'intérêt qu'il portait à l'instruction populaire; il se montra un adepte fervent et même enthousiaste de l'enseignement mutuel. Le cadre parut bientôt trop étroit. En 1822, il prit part à la fondation d'une Société destinée à l'étude des méthodes d'enseignement; dès le premier jour, il en fut élu secrétaire général. Il s'agissait de fonder une sorte d'« Académie d'éducation », de réunir en un centre commun ce que l'amour de l'enfance et de la jeunesse, ce que l'étude de leurs caractères et de leurs besoins pouvaient suggérer de travaux importants aux hommes les plus éclairés, et de se trouver ainsi porté naturellement à la tête de ce mouvement.

« L'esprit d'association, qui centuple la force individuelle, disait-il dans le rapport qui inaugurait les travaux, l'esprit d'association doit faire fructifier nos efforts. Qu'il s'empare de ces tentatives d'amélioration qui se manifestent de toutes parts dans l'éducation publique et privée; qu'il les réunisse et les coordonne; qu'il les multiplie et les dirige, — la science de l'éducation ne peut pas rester stationnaire, lorsque toutes les autres marchent à grands pas.

Gardons-nous de la négliger. — Le perfectionnement de la civilisation est le grand devoir social que Dieu a imposé à l'espèce humaine. Le perfectionnement de l'éducation est un des moyens les plus efficaces pour bien servir cette noble cause (1). »

Un nouveau concours, une nouvelle récompense mit en lumière en 1824 l'activité de sa pensée. Une revue qui avait groupé les intelligences les plus vives de ce temps, les *Tablettes universelles*, offrit un prix à qui étudierait « la question de savoir s'il n'existait pas une déplorable lacune entre les écoles primaires et les collèges consacrés aux études classiques ». Charles Renouard exprima en 120 pages toutes les idées qui fermentaient dans son cerveau. Il est difficile de trouver plus de pensées justes exprimées en un style plus précis. Ses raisonnements semblent destinés à notre temps, ce qui prouve à la fois que les réformes sont bien lentes et la vérité toujours jeune. Il réfute avec force ceux qui pour réaliser l'enseignement spécial veulent affaiblir pour tous les études classiques, nécessaires pour soutenir un pays au sommet de la civilisation, — et ceux qui, pour atteindre le même but, veulent élever la multitude au niveau de l'instruction classique. Il montre que cette lacune engendre les déclassés. Faute d'enseignement secondaire spécial, l'élève primaire intelligent se croit obligé d'aller vers l'enseignement secondaire littéraire. « Il faut, écrit-il, qu'on puisse aspirer à se rendre un artisan instruit, sans devenir un artisan latiniste. » Il con-

---

(1) Rapport de M. Charles Renouard, secrétaire général, lu le 5 mars 1822 à l'Assemblée générale de la Société, présidée par le comte de Lasteyrie.

clut à la création pour le peuple d'écoles secondaires dont il trace avec précision le rôle et le plan.

Ce mémoire ne répond pas seulement à la question du concours; il en franchit les bornes et nous laisse voir ce que les esprits les plus distingués pensaient en 1824. Autour d'eux tout frémissait; malgré des déceptions, ils voyaient parmi leurs amis, ils sentaient en eux-mêmes une fièvre d'espérance. Le mal, les abus, les sottises humaines qui existent en tous les temps n'allumaient pas en leur cœur la haine, mais les ardeurs généreuses. L'auteur s'applique à tracer le tableau des progrès de l'instruction à tous les degrés. « C'est ainsi que l'École normale, dit-il avec fierté, avait atteint, pendant une existence de peu d'années, la prospérité la plus haute et promis à l'éducation, à la philosophie, aux lettres, à l'histoire, aux sciences, de grands travaux et de rapides progrès. Cette école n'est plus: ni ses services passés, ni sa nécessité dans l'enseignement, ni les hautes espérances qu'elle donnait pour l'avenir, ne lui ont fait trouver grâce. Elle renaîtra tôt ou tard, car les institutions nécessaires, quoique frappées accidentellement, ne peuvent pas périr. »

Il y a, chez les hommes, un optimisme qui consiste à ne pas voir le mal, à se bander les yeux pour ne pas regarder ce qui choque, à nier les abus. Cet optimisme vient d'une infirmité de l'esprit dont s'accommode à merveille la lâcheté du caractère. Il en est un autre qui loin d'être un aveuglement est une clarté, loin d'être une faiblesse est la source d'une force. Charles Renouard discernait le mal, en souffrait comme d'un désordre, ne négligeait rien pour le montrer à ses amis; son but était de les exhorter à le

combattre et il se tenait pour assuré de la victoire. Cette confiance en l'avenir provenait d'une vue très haute de la philosophie de l'histoire. « La civilisation, écrivait-il, est bien jeune encore. Les sociétés modernes que l'on représente quelquefois comme vieillissantes et touchant à la décrépitude commencent à peine à entrevoir les idées qui feront leur vie et leur force. »

La conclusion de son mémoire contient toute sa pensée : « Les temps ne paraissent pas heureux pour s'entretenir dans les espérances de si hautes améliorations : il semble qu'une puissance invisible, au lieu d'obéir à la loi des sociétés qui les pousse vers leur perfectionnement, cherche, au contraire, à leur faire remonter la route sur le penchant de laquelle la civilisation est entraînée par la force des siècles. Mais les hommes qui ont résolu de consacrer leur vie à des méditations sérieuses n'ont pas à se laisser effrayer par ces symptômes de quelques accidents passagers. Dans leur confiance pour l'accomplissement de ce qui est bien, ils ne portent leurs incertitudes que sur l'époque à laquelle le bien s'opérera ; mais ils s'efforcent par leurs études de se tenir tout prêts pour le moment de son triomphe. Ainsi, dans les événements de la vie, les alternatives perpétuelles de faiblesse et de force, de savoir et d'ignorance, d'intrigues et de loyauté, de fait et de droit, d'intérêt et de devoir, jettent parfois le spectateur dans une incertitude affligeante sur le perfectionnement des institutions humaines et le tiennent quelque temps en doute sur les espérances de sa raison. » Le spectacle de l'histoire doit le rassurer.

Quand ce mémoire d'une inspiration si élevée fut achevé, les *Tablettes universelles* qui avaient ouvert le concours

avaient cessé de paraître. La Société de la Morale Chrétienne qui rassemblait, autour de quelques esprits supérieurs ce que la jeunesse contenait de plus brillant, décida que le prix serait décerné dans son sein. Le duc de Broglie, Guizot et Charles de Rémusat étaient chargés de juger le concours. M. Guizot fit le rapport le 13 septembre 1824 : le prix était décerné au mémoire qui avait pour devise : *Nil desperandum*. Interdiction fut faite aux journaux de publier les résultats de ce concours. Rien ne peint mieux la situation politique. C'est ainsi que la censure ameutait contre elle toute la coalition des intelligences.

Il croyait à la liberté d'enseignement. Pour le proclamer avec plus de retentissement, il s'adressa à l'Académie Française qui venait d'ouvrir pour 1828 un concours en laissant aux concurrents le choix du sujet. Renouard envoya un manuscrit où il traitait cette question : « L'éducation doit-elle être libre ? » Son style est net, sa pensée est hardie : il montre que du droit du père de famille découle nécessairement la liberté. Il entrevoit dans l'avenir et annonce le temps où l'instruction sera universelle; il est persuadé que la diffusion de l'enseignement sera hâtée par la concurrence. Il attaque et condamne avec vigueur l'éducation par l'État, telle que l'entendaient les républiques antiques. Quant au monopole de l'Université, il ne le comprend que comme un instrument de domination au service du parti vainqueur voulant convertir de force les enfants du parti vaincu. Ce système ne convient qu'au despotisme, et n'est pas viable sous un gouvernement qui se dit libre. Pour maintenir le monopole de l'État, il faudrait supprimer la liberté. Comment serait-ce possible ? dit-il avec force.

« Puisque le genre humain est perfectible, il faut bien que ce qui est se résigne de bonne grâce à se laisser envahir par ce qui sera. »

On dit que de déplorables influences envahiront la direction des générations qui s'élèvent, que le respect du pouvoir établi exige l'unité de doctrines. « La prétention à l'unité, répond-il, tout ordinaire qu'elle soit à l'esprit humain, en est une des plus dangereuses maladies... ses alliés sont l'intolérance dans les opinions et l'immobilité intellectuelle... Condition et signe de la perfection, l'unité est exclusive de la liberté et elle suppose l'infailibilité » ; après une discussion très brillante, il conclut que « l'unité d'enseignement est la chimère de tous les despotismes ». Existe-t-il une loi plus universellement condamnée que la censure? Le monopole de l'enseignement n'est autre chose que la censure établie en matière d'instruction publique. « Ce sont toujours les particuliers pris en tutelle au profit d'une autorité qui se vante d'être seule capable de penser pour eux. » Or, cette tutelle, en dispensant l'homme de réfléchir et d'agir, crée une paresse générale. Le danger pour l'avenir est plus terrible encore. « Quelle est la vue assez courte pour ne pas voir jusqu'où les peuples s'engagent, lorsqu'ils sollicitent le joug pour mieux poursuivre leurs ennemis? » L'auteur s'adresse au parti qui était tout-puissant sous la Restauration. « Votre confiance dans le pouvoir central, dit-il, est sans bornes aujourd'hui; mais savez-vous ce qu'il sera demain? Qu'advient-il de vous s'il tombe aux mains de vos adversaires? »

Éternelle question que la liberté ne se lasse pas de poser aux sophistes!

Tant de hardiesse effraya l'Académie; elle jugea le sujet un peu téméraire, mais elle apprécia le mérite de l'auteur et, si elle ne décerna pas de prix, lui donna la première des deux seules mentions qu'elle crut devoir accorder.

Les débats judiciaires offraient au jeune avocat des garanties qui convenaient à son goût d'indépendance. Il s'y plaisait de plus en plus. Les lacunes de notre législation attiraient sa curiosité; les procès de contrefaçon lui avaient montré les vices des lois de 1791; il résolut d'étudier les lois et la jurisprudence et, en 1825, il publia un volume savant et complet ayant pour titre : *Traité des brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation*. L'ouvrage était considérable et venait à propos. Lorsque l'Assemblée constituante avait voté la loi imitée de l'Angleterre, elle cédait à des vœux isolés qui ne répondaient pas à un besoin général. L'industrie naissait à peine. Les arrêts de la Cour de Cassation étaient rares. « Les études juridiques ne se portaient qu'accidentellement sur cette branche du droit. » Avec la paix, et le mouvement industriel, l'accroissement progressif des brevets multiplia les litiges, la solution d'une foule de problèmes demeurait incertaine. Le livre de Charles Renouard devait rendre les plus grands services. Non seulement il remontait à l'origine du droit, en discutait la nature, reprenait les études préparatoires de 1791, se servait heureusement des données de l'économie politique, mais il présentait l'état exact des législations étrangères, ce qui était alors une nouveauté. Puis il examinait en juriconsulte toutes les décisions de la jurisprudence, les classant dans le meilleur ordre, les critiquant avec sagacité et donnant à chaque problème la solution

juste. Le succès fut très vif et contribua à mettre l'auteur hors de pair.

Le besoin d'une réforme législative se fit sentir avec d'autant plus de force. Un groupe se forma pour offrir un prix à l'auteur du meilleur mémoire sur « la législation la plus complète et la plus en harmonie avec les besoins et les progrès de l'industrie ». Le baron Louis, Lafitte, le duc de Broglie, Jacques Lefèvre, Joseph Périer, Renouard en faisaient partie. C'est à l'auteur du *Traité des brevets* que fut demandée une longue note destinée à guider les concurrents : il rédigea ainsi un nouveau et très important chapitre qui résume ce qu'il est permis de demander au législateur. En répondant d'avance au concours, cette note eut pour effet de le rendre inutile et ne permit pas de regretter son échec. Le livre eut plusieurs éditions. A la fin de 1828, à cette heure d'éclaircie qui signale le ministère Martignac, lorsqu'une commission fut constituée pour préparer un projet de loi sur les brevets, Renouard fut appelé à en faire partie et depuis cette époque il fut mêlé à tous les travaux préparatoires.

Ni le mouvement des affaires, ni les travaux du juriconsulte, ne l'éloignaient de ses études favorites : il trouvait le temps de s'occuper de la morale dans ses rapports avec l'économie et la politique et de lui consacrer une étude sur Franklin, qui eut un grand succès. Aucun nom n'était plus populaire : mais ce que la foule admirait en lui, c'était le savant de premier ordre, le citoyen qui avait assuré l'indépendance de sa patrie. Or, il avait donné l'exemple, autrement rare, d'un sage ne transigeant sur aucun de ses devoirs, et mettant le bon sens au service du génie. Charles

Renouard choisit les meilleurs fragments de Franklin et les publia en les faisant précéder d'une notice sur sa vie : il montre le philosophe « étudiant la morale sur lui-même, s'attachant à arracher de sa vie les germes de vice et ne se croyant le droit de donner des leçons qu'après avoir d'abord appliqué ses préceptes à sa propre vie ». Il était né pour comprendre Franklin ; il était de cette même famille d'âmes, à la fois sincère et simple.

Une critique très vive des abus présents, un désir de réformes, une confiance imperturbable en l'avenir, tels étaient les caractères de la jeunesse de ce temps.

Les hommes qui ont fait partie, sous la Restauration, de l'opposition la plus résolue, se sont honorés en rendant hommage dans leur vieillesse aux mérites d'un gouvernement qui avait su relever au dehors la politique extérieure de la France, au dedans rétablir l'ordre dans les finances ; mais la justice de la postérité qui voit l'ensemble n'efface pas les souffrances supportées chaque jour par les contemporains. Si l'on veut les mesurer exactement, il ne faut pas se demander ce que pensaient les plus ardents, ceux qui appartenaient aux partis bonapartiste ou républicain et qui, excités dès le premier jour contre le gouvernement des Bourbons, étaient des adversaires irréconciliables. Pour juger la conduite des gouvernants, on doit toujours interroger ceux qui, partisans du régime, s'en détachent à regret sous le coup de fautes qui les blessent. Charles Renouard avait témoigné par ses écrits qu'il était conservateur et chrétien : il était né pour être un défenseur résolu de la Restauration. C'est à la conversion de tels hommes que se mesurent les maladresses d'un gouvernement. Il a fallu une série

invraisemblable de fautes accumulées pour que la Restauration s'aliénât ce jeune esprit. Est-il nécessaire de rappeler comment en quelques mois, il avait, de 1821 à 1824, vu dissoudre l'École normale, fermer l'École de Droit, supprimer l'École de Médecine de Paris, exiler à Toulouse l'École des Arts et Métiers, rétablir la censure, interdire à la Sorbonne le cours de Cousin, suspendre celui de Guizot? En déclarant la guerre à la jeunesse, un gouvernement commet une faute impardonnable : le ministère Villèle croyait sauver la Restauration; il la perdait. Il jetait à la fois dans l'opposition tout ce qui pensait, quelle que fût la modération de leur esprit.

A aucune époque de notre histoire, on ne vit toute une phalange d'hommes dans le plein développement de leur jeunesse se préparer avec autant de résolution à gouverner leur pays. Ils avaient en eux des forces qui ne trahissent jamais : ils croyaient à la vertu des idées; ils avaient des convictions profondes. Assurés de leur prochain triomphe, ils délibéraient entre eux sur l'usage qu'ils feraient de la victoire. Que nous suivions Charles Renouard au barreau, dans ses écrits, dans les mémoires adressés au concours, que nous lisions ses rapports ou ses articles, nous retrouvons tout un ensemble de réformes dont il s'était fait, avec ses amis, le persévérant défenseur : abolition de l'esclavage, revision des Codes criminels, suppression de la peine de mort ou tout au moins diminution du nombre des crimes capitaux, amélioration des prisons et réforme pénitentiaire, simplification de la procédure civile, liberté d'enseignement, multiplication des écoles primaires, abolition de la loterie et des jeux, tels étaient les premiers

articles des vœux qu'on pourrait appeler les cahiers de doléances de la jeunesse de 1828. D'autres périodes ont vu des aspirations vagues marquer l'avènement d'une génération. Ce qui imprime à celle de 1830 un sceau que le temps n'effacera pas, c'est qu'elle était à la fois très idéaliste et très pratique.

Charles Renouard nous représente fidèlement ces deux caractères. Il devait être tout naturellement attiré vers un foyer d'action qui rassemblait l'élite de la jeunesse. Le *Globe* dirigé par Dubois, son ancien camarade de l'École normale, avait pris position entre les violents de tous les partis, et ses rédacteurs, tous jeunes, ardents et convaincus, ne se lassaient pas de combattre avec une égale vigueur le retour vers l'ancien régime ou vers les doctrines du despotisme impérial. Cette association intellectuelle avait pris peu à peu une influence considérable non sur la foule, mais sur cette élite à laquelle, quoi qu'on en dise, appartient, même dans les pays démocratiques, le dernier mot. A Paris, le *Globe* était lu par tout ce qui pensait. En province les numéros étaient attendus et répandaient tout un ensemble d'idées sages qui réveillaient les engourdis et apaisaient les violents. Tandis que Duchâtel traitait de l'économie politique avec une rare compétence, que Jouffroy et Damiron relevaient la philosophie en rendant aux âmes redevenues libres la conscience d'elles-mêmes, pendant qu'Armand Carrel et Duvergier de Hauranne côtoyaient la politique sous prétexte d'articles historiques et littéraires, que Vitet publiait ses premières études sur les Beaux-Arts, Charles Renouard insérait une série d'articles sur le droit et insistait sur les réformes qu'appelait notre législation.

Ainsi se poursuivait, grâce à l'activité de cette vaillante cohorte, une lutte incessante contre les préjugés qui avaient survécu à l'ancien régime, à la Révolution et à l'Empire; ainsi s'amassaient les notions, se formaient les expériences auxquelles la France devrait de traverser bientôt une terrible crise, en demeurant, même au lendemain de la victoire, fidèle à la liberté.

Les rédacteurs du *Globe* désiraient sincèrement l'accord entre la royauté et les libertés constitutionnelles. Ayant pris part à la lutte électorale qui avait renversé le cabinet Villèle (1), ils estimaient que toute menace de révolution était désormais écartée par l'avènement du ministère Martignac. Aussi quelle déception et quelles colères quand, le 8 août 1829, l'entrée soudaine de M. de Polignac fit apparaître le spectre du coup d'État! Les événements allaient se précipiter. Quelques mois plus tard, dans le *Globe*, apparaissait un article que le ministère public jugea offensant pour le roi. M. Dubois était traduit en police correctionnelle et Renouard était chargé de la défense. Le 26 mars 1830, la salle du tribunal était trop petite pour contenir la foule qui venait entendre l'avocat. Son plaidoyer dépassa toute attente. S'il est vrai que l'œuvre la plus difficile de l'historien soit de faire revivre pour les hommes les passions qu'ils n'ont plus, il faut lire cette harangue ferme et sobre, éloquente sans emphase, où sont décrites, en présence de

---

(1) Charles Renouard avait écrit pour la société : *Aide-toi, le Ciel t'aidera*, 1° une brochure intitulée : *Il faut semer pour recueillir*; 2° un Manuel de l'Électeur Juré qui fut tiré pour chaque département. Une des premières annonces déclare qu'il s'est tiré à 110 000 exemplaires.

la Charte menacée par un pouvoir aveugle, les angoisses de tout ce qui en France voulait la paix. Ce n'est pas une défense, c'est l'acte d'accusation le plus terrible contre le ministère, acte d'accusation dressé par un bon Français qui, haïssant le pouvoir absolu, a cru sincèrement que la royauté constitutionnelle représentait le progrès et la conciliation, et qui s'aperçoit que le gouvernement n'est qu'un parti au pouvoir, ayant conçu cette folie d'éliminer ses adversaires, de vivre en blessant tout ce qui pense, de croire que sa mission est d'allumer partout la guerre, et de préparer un coup d'État qui est destiné à rouvrir l'ère des révolutions. Ce plaidoyer fait comprendre vingt ans d'histoire. Il fut accueilli, disent les journaux du temps, avec enthousiasme. Le tribunal condamna Dubois à quatre mois d'emprisonnement. Son défenseur et lui avaient lu clairement dans l'avenir. Ce fut la chute de Charles X qui devait, quelques semaines plus tard, ouvrir au condamné les portes de la prison.

A l'apparition des fatales Ordonnances, le rôle de Charles Renouard était tout tracé. Nous le trouvons au *Globe* quelques heures après la publication du *Moniteur*. La protestation des journalistes se prépare. Il va la signer; on retient sa plume. Conseil des journaux, il doit réserver sa signature à la consultation qui démontrera l'illégalité des Ordonnances. D'heure en heure, l'agitation gagne; la lutte commence; on voit croître, dans ses notes, ce trouble, mélange d'ardeur et de désarroi, qui accompagne les révolutions; il avait horreur de l'anarchie; en pleine lutte, il conçut la pensée de rétablir l'ordre en organisant les mairies. Il prit l'initiative d'une réunion à la mairie de Saint-Sulpice. Grâce à lui, Lemercier, Victor Cousin et quelques

autres constituèrent une municipalité provisoire et, le 31 juillet, ils appelèrent à la mairie Augustin Renouard, alors absent de Paris.

Il y a des secousses politiques qui sont une surprise. Préparée par dix ans de lutte, tenue pour inévitable par les plus sages, précipitée par un acte de folie, la Révolution de juillet était le dénouement logique d'un duel qui avait mis en présence un pouvoir vivant d'illusions et la masse de la nation voulant la pratique loyale et pacifique de la Charte. Le coup d'État vaincu, Charles Renouard et ses amis furent unanimes à saluer de leurs espérances la royauté nouvelle qui allait cette fois appliquer la Constitution dans sa sincérité. Il n'avait d'autre ambition que de demeurer au barreau où, grâce à ses succès et au départ de ses maîtres attirés par la politique, il ne manquerait pas de se trouver au premier plan. Ceux qui étaient chargés de reconstituer le Conseil d'État ne l'entendaient point ainsi. Le duc de Broglie donna mission à Charles de Rémusat de vaincre les répugnances de l'avocat, et, le 20 août, Renouard entra au Conseil d'État en même temps que Thiers et Mignet, Odilon-Barrot et Bérenger, Salvandy et Duchâtel.

« Je ne tardai pas, dit-il lui-même, à prendre les habitudes du Conseil d'État et à m'y plaire. Je trouvai là des hommes éclairés, consciencieux, des esprits élevés. Je commençais à prendre place parmi les travailleurs, lorsqu'il fallut bientôt m'apercevoir qu'une fois entré dans la carrière politique, on appartient aux événements, bien plus qu'à ses propres résolutions. »

En novembre 1830, il était nommé secrétaire général

du Ministère de la Justice. Il devait occuper ce poste pendant sept années sous huit Gardes des sceaux. Exercée avec impartialité au milieu des circonstances les plus difficiles, cette charge lui conféra sur la magistrature une autorité sans précédents. Les bureaux étaient envahis par les députés, les délégués des commissions de patriotes, venus de toutes les provinces. Qui n'a présents à la mémoire les vers de Barbier ? M. Renouard arrivait à la Chancellerie à l'heure de la « Curée ». Les nominations ne se faisaient pas par le ministre, mais par ses amis, par son entourage, « par les députés qui les débattaient ou les dictaient. » Il mit ordre à cette anarchie. Il fit mieux : il parvint à discipliner les députés eux-mêmes, prenant leurs avis, mais se réservant de décider hors de leur présence. Son influence sur Dupont de l'Eure fit bientôt rentrer l'ordre au ministère ; il s'entendit mieux encore avec Barthe, sous le grand ministère de Casimir-Perier, et consolida dès lors une compétence que nul ne songea à lui contester. Lourde en tout temps, la charge de secrétaire général, qui possède dans ses attributions le personnel, était de nature à écraser celui qui en était alors investi. Dénonciations contre les magistrats, sollicitations de tous genres, appel à des mesures révolutionnaires, un grand nombre des députés en toute autre matière modérés et raisonnables réclamant la suspension de l'inamovibilité, voilà ce qu'on entendait chaque jour dans les bureaux de la place Vendôme. C'était l'heure où un homme d'esprit disait : « Savez-vous ce que c'est qu'un magistrat carliste ? C'est un magistrat dont on veut la place. » Il fallait lutter dans les audiences du matin et du soir, dans les couloirs de

la Chambre, partout où s'assemblaient ceux qui constituèrent l'opinion publique et de qui dépendaient des votes funestes à l'organisation judiciaire. M. Renouard fut un des plus actifs parmi les défenseurs de l'inamovibilité. Il avait déjà porté la parole plusieurs fois au Luxembourg et au Palais-Bourbon, comme commissaire du gouvernement, lorsque en juillet 1831 les électeurs d'Abbeville, en l'envoyant à la Chambre, assurèrent sa carrière politique.

Il aimait les travaux de législation ; désormais il serait en mesure de préparer les projets, de les soutenir et de les voter ; il aurait une action directe et prépondérante dans la confection des lois. Son activité allait se déployer librement : toutes les études qu'il avait poursuivies depuis dix ans lui revenaient à l'esprit. Qui pourrait les taxer de chimères ? Ceux qui les avaient conçues et discutées avec lui faisaient partie du gouvernement. Il pourrait donc prendre part à de grandes réformes. Il avait hâte de s'y consacrer et s'attacha spécialement à deux d'entre elles.

Vingt ans s'étaient écoulés depuis la rédaction de nos Codes.

Le Code Pénal avait subi non seulement l'effort du temps, mais les violences des passions, ce qui est pour les institutions l'épreuve suprême. La valeur des lois criminelles se mesure aux garanties qu'elles offrent aux intérêts privés et publics. Un gouvernement de parti n'en peut abuser, — et c'est l'honneur des pays libres —, sans qu'il se forme peu à peu un courant de protestations. De 1825 à 1830, les écrivains et le barreau, ceux qui parlaient et ceux qui pensaient, étaient tous d'accord pour redresser

les mêmes abus. Adoucir les peines et étendre les circonstances atténuantes pour ne pas placer le juge entre un châtement démesuré ou l'impunité, diminuer le nombre des crimes capitaux, rayer de nos lois le crime de non-révélation de complots qui avait multiplié les procès politiques et fait couler le sang sur l'échafaud, faire passer en un mot sur le Code Pénal un peu de ce souffle de justice qu'une philosophie plus humaine faisait succéder partout aux doctrines d'intimidation, tel fut le caractère de cette réforme de 1832 qui, venue à son heure, répondait aux aspirations les plus hautes. M. Renouard travailla activement à la préparer; il fit partie de la commission avec Martin du Nord, Bérenger, Rémusat, Merilhou et Dumon. Il prit la plus large part à la discussion, dans laquelle luttèrent plus d'une fois l'esprit de réforme et l'esprit de routine : quelques-uns de ses discours serviraient à plaider des causes que nous n'avons pas encore gagnées. Quand la loi fut portée à la Chambre des Pairs, il fut le seul député qui put l'y suivre : grâce à sa qualité de commissaire du gouvernement, il assista le garde des sceaux à la tribune du Luxembourg.

A peine la réforme était-elle promulguée qu'il s'attacha à une autre œuvre non moins considérable. La Charte de 1830 avait promis la liberté d'enseignement : l'instruction primaire — tout le monde le reconnaissait — devait en bénéficier la première. Sous le cabinet Casimir-Perier, le Ministre de l'Instruction publique avait présenté un premier projet; son successeur en déposa un second en février 1833. Tous les deux avaient été préparés avec la collaboration de Victor Cousin. Le projet qui porte le nom de M. Guizot, et qui fut défendu par lui à la tribune des

deux Chambres et dans ses mémoires avec une si haute éloquence, eut à la Chambre des députés, pour rapporteur, celui qui, depuis sa sortie de l'École normale, n'avait cessé d'appeler de tous ses vœux la diffusion de l'enseignement élémentaire. Le rapport de M. Renouard est un des morceaux les plus achevés qui soient sortis de sa plume. C'est un modèle de discussion simple, franche et honnête : sa sincérité est entière ; pour lui, passionnément attaché au développement de l'instruction publique, cette liberté est le gage des améliorations réservées aux autres branches de l'enseignement. A ceux qui déjà s'alarment, il s'adresse, non pour leur voiler l'avenir, mais pour leur apprendre ce que sont les conditions normales de la lutte ; il sait que « la liberté d'enseignement, dit-il, armera souvent contre les idées qui nous sont les plus chères à tous, des opinions et des influences ennemies : sans cela, elle ne serait pas la liberté. Mais nous l'aimons ainsi, parce que nous avons foi en elle et en nous, et parce que nous savons que l'avenir appartient à la vérité. »

Comme Guizot, comme Jules Simon, il voyait dans l'instruction primaire en elle-même, non un but, mais le moyen de faire pénétrer dans l'esprit avec l'enseignement de la morale, les notions qui, seules, font l'homme vraiment libre. Tout ce qu'il avait pensé, tout ce qu'il avait accumulé depuis 1816, de mémoires, de rapports, de notes, d'articles sur ces grandes questions, l'avait amené à cette conviction que « pour améliorer la condition des hommes, c'est d'abord leur âme qu'il faut épurer, affermir et éclairer » (1). Pro-

---

(1) GUIZOT. *Mémoires*, III, 55.

blème poignant, qui pèse encore sur nos consciences, et qui aboutit, suivant la solution qu'on lui donne, à faire de l'instituteur le meilleur éducateur de l'enfance ou son plus funeste corrupteur.

Les débats parlementaires qu'il suivait assidûment ne le détournèrent pas d'une plus noble ambition. Il avait conçu la pensée de rajeunir nos lois en les soumettant à une révision successive. Ce qui avait été fait pour le Code Pénal, en y introduisant des améliorations prudentes et humaines, il estimait qu'il était urgent de l'accomplir pour le Code de Procédure civile (1). Le Code de Commerce attirait également son attention. Dès 1833, il lisait à une Commission, présidée par le Garde des sceaux, un rapport étendu sur les modifications à apporter au titre des faillites. En 1835, rapporteur d'une loi spéciale qui incorporait au Code de Commerce 177 articles nouveaux, il ne cachait pas à la Chambre que ce projet était le fragment d'une œuvre plus vaste destinée à faire suivre à nos lois les progrès du temps. Il montrait le Code Civil « respecté et respectable », et déclarait que « les autres Codes n'avaient ni obtenu, ni mérité au même degré l'adhésion publique ». Le Code de 1807 a été rédigé sous une inspiration de défiance, due au scandale de faillites éclatantes. L'empereur voulut une législation sévère, elle fut impitoyable et confondit le malheur et le crime. L'œuvre à laquelle se consacra M. Renouard avait pour but de rendre le Code moins fiscal, de l'alléger de beaucoup de formalités, d'accueillir le débiteur malheu-

---

(1) Il l'avait dit dans un article du *Globe* auquel, à soixante-douze ans de distance, il n'y aurait pas un mot à changer.

reux avec mansuétude, de poursuivre sévèrement sa mauvaise foi, de frapper enfin les arrangements particuliers en « maintenant entre les créanciers l'égalité du malheur et des chances. » Il soutint tout l'effort de la discussion d'une loi qui devait entrer dans nos Codes en 1838.

Énumérer les débats parlementaires auxquels il concourut serait reprendre la liste des lois votées et celle autrement longue des projets préparés de 1831 à 1838. Jamais le travail d'élaboration entrepris au Ministère de la Justice n'avait été plus actif. Brevets d'invention, propriété littéraire, organisation du Conseil d'État, réforme hypothécaire, expropriation pour cause d'utilité publique, procédure civile, toutes ces questions l'occupèrent successivement. Rapporteur de la loi sur les justices de paix, il fit voter l'accroissement de leur compétence.

Comment n'être pas surpris du nombre et de la qualité des lois votées en cette période? Assurément, la puissance de travail du secrétaire général, sa présence pendant sept années au Ministère de la Justice, maintenant l'unité à travers les crises ministérielles, expliquent l'impulsion donnée aux commissions qui préparaient les projets de lois; mais à quelle cause faut-il attribuer la valeur de l'œuvre législative? pourquoi les discussions étaient-elles à la fois courtes, précises et fécondes? Ceux que j'ai interrogés dans leur vieillesse, M. Renouard aussi bien que ses amis et ses contemporains, étaient en plein accord : ils ne souffraient pas aisément qu'on exaltât la valeur des députés de leur temps, ils ne croyaient pas très élevée la moyenne intellectuelle des membres de la Chambre, mais ils leur reconnaissaient un mérite, celui d'admettre les supériorités et de les suivre.

Dans le sein de chaque Chambre, il y avait une élite de capacités indiscutées qui remplissaient les commissions, préparaient les textes, les discutaient et déterminaient le vote. Quand un projet intéressait nos lois criminelles, Béranger faisait autorité. S'agissait-il du droit administratif, on écoutait Vivien. Dans les Chambres, les commissions étaient composées de Dufaure et Hébert, de Laplagne-Barris et Renouard, de Barthe et de Martin du Nord. Plusieurs exerçaient les plus hautes fonctions dans l'ordre judiciaire. Ainsi les meilleurs serviteurs de l'État étaient intimement mêlés à la préparation des lois. L'expérience pratique des Portalis, des Dupin, des Séguier, des Debelleyme, jetait dans les débats une lumière décisive. L'heure des défiances n'avait pas sonné, et nul alors ne pensait que la présence, dans les assemblées, des chefs de nos compagnies judiciaires pût enlever quelque valeur à nos lois.

Quand le gouvernement appela M. Renouard à la Cour de Cassation, nul ne fut surpris que le nouveau conseiller sollicitât et reçût des électeurs d'Abbeville la confirmation de son mandat législatif.

Après la lourde charge du ministère si longtemps supportée, un siège à la Cour de Cassation c'était le port après la tempête, c'était le repos vaillamment gagné.

Il ne l'entendait pas ainsi. Les études de droit allaient reprendre une part de sa vie. A plusieurs reprises, il avait lu de savants mémoires devant cette Académie des Sciences Morales et Politiques dont il avait, tout jeune, réclamé la reconstitution et dont il avait salué le rétablissement. Au commencement de 1837, il avait communiqué à notre Compagnie une « théorie des droits des auteurs sur les produc-

tions de leur intelligence » qui avait vivement frappé vos prédécesseurs, C'était le résumé et comme la pensée maîtresse d'un ouvrage considérable sur les droits d'auteurs dans la littérature, les sciences et les beaux-arts. Il l'avait entrepris dès 1830, il avait commencé l'impression (1) et avait dû l'abandonner : il s'y remit avec ardeur. Le premier volume, qui parut en 1838, comprenait l'histoire du droit et la théorie philosophique qui lui sert de fondement ; il était suivi de l'état des législations étrangères. En 1839, fut publié le deuxième volume consacré à l'examen de la jurisprudence et se terminant par une analyse de la remarquable discussion qui venait d'avoir lieu à la Chambre des Pairs.

Entre sa première œuvre et celle-ci, il y avait un lien intime. La protection que l'État accordait à celui qui avait créé une machine devait-elle être refusée à l'inventeur d'une idée, à l'écrivain, à l'artiste qui avait donné une forme nouvelle à la vérité ou à la beauté ? La société contractait, évidemment, une dette de reconnaissance envers ceux qui enrichissaient son patrimoine, en découvrant une source inconnue de richesse intellectuelle. Tout le problème était de fixer l'étendue de cette dette. Comment limiter les droits réciproques de l'auteur et de la société ? Dans ce partage nécessaire, les auteurs élevaient la prétention d'obtenir un droit privatif perpétuel ; ils soutenaient que la création de leur esprit, la forme dont ils l'avaient revêtue leur appartenaient comme un champ, comme une maison, et qu'ils pouvaient la transmettre à leurs descendants de génération en génération. C'était, à leurs yeux, une propriété régie par les

---

(1) *Traité des droits d'auteurs*, t. II, p. 7.

principes ordinaires du droit. Quelque temps après, dans une mémorable discussion à la Chambre des députés, le rapporteur, M. de Lamartine, mettait au service de cette thèse tout ce que l'imagination peut inspirer à l'éloquence. Rapport et discours, tout tendait à la perpétuité, et l'orateur se résignait avec peine à laisser périr le droit cinquante années après la mort de l'auteur. M. Renouard contestait cette doctrine; à la tribune comme dans son livre, il reconnaissait au profit des auteurs des droits très étendus, allait jusqu'à donner à leurs héritiers un privilège de trente années après la mort de l'écrivain, mais ne leur concédait pas la perpétuité; et, pour le bien montrer, il se refusait à employer l'expression « propriété littéraire ». Au bruit de cette polémique, les auteurs avaient pris feu; armés de la plume, ils soulevèrent la presse. Les journaux étaient unanimes contre M. Renouard; ils dénonçaient toute transaction, et la tenaient pour un déni de justice. Cette levée de boucliers ne déconcerta pas plus le député que le jurisconsulte. Son culte pour les lettres ne parvint pas à voiler un instant l'idée du droit. Sa conscience demeurait indépendante de toute agitation extérieure; elle était très libre et très ferme.

Son intervention dans les discussions législatives revêtait un caractère tout particulier. Même quand il n'était pas le rapporteur, il semblait diriger le débat. La loi de 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique n'était, au début, qu'une loi d'amendement, corrigeant quelques articles de celle de 1833; il démontra que cette méthode était mauvaise, et obtint, dès le commencement de la discussion, que la Chambre y renonçât. A côté de M. Dufaure,

rapporteur du projet, M. Renouard s'appliqua à conduire la discussion ; il signalait sous chaque article les lacunes pour les combler, les sources de procès pour les tarir. Il était véritablement, auprès du pouvoir législatif, le représentant de la jurisprudence.

M. Renouard avait plus de soucis de ses projets de loi que des sollicitations de ses électeurs. Ils le punirent en ne le renommant pas aux élections générales de 1842. Il s'en consola aisément, en redoublant d'activité. Depuis la réforme du Code de commerce, qui lui était due, il travaillait à un traité des faillites ; cet ouvrage, en deux volumes, constituait le commentaire le plus étendu et le plus autorisé. Ainsi, chacun de ses livres avait une mission spéciale : les uns montraient au législateur sa tâche, et la préparaient ; les autres venaient après la promulgation de la loi, et expliquaient la pensée de ceux qui l'avaient votée. L'écrivain, le député et le magistrat, en se confondant, donnaient au livre une incomparable autorité.

C'est comme publiciste et dans les revues de droit qu'il prit part aux discussions de la loi sur les brevets d'invention que son grand ouvrage et ses travaux dans les commissions avaient si efficacement contribué à préparer.

Il ne devait pas tarder à rentrer dans nos assemblées : le gouvernement l'appela à la Chambre des Pairs. Il y était à sa place. Sa vie allait s'écouler, très pleine et très digne, entre le Palais de Justice et le Luxembourg, discutant les lois et les interprétant. Il comptait s'y vouer aux tâches paisibles qu'il aimait. Mais il avait eu raison de dire que la politique, lorsqu'elle s'empare des hommes, en dispose durement. Le procès Cubières et Teste transforma la pairie en Cour de

justice. Membre de la commission d'instruction, il fut désigné par le chancelier Pasquier pour en être le rapporteur. Il accomplit, non sans tristesse, mais avec courage, cette mission de justice qui remplit la session de 1847. Il avait hâte de reprendre le cours de ses travaux législatifs.

Tout ce qui touchait au développement de l'enfance l'intéressait vivement. Le travail des enfants dans les manufactures avait appelé l'attention des moralistes ; les industriels d'Alsace, sous l'impulsion de Jean Dollfus et de ses amis, avaient fait les plus généreux efforts ; la loi devait les compléter. Si elle est dangereuse quand elle se mêle de protéger l'adulte, elle est nécessaire pour venir au secours de l'enfant. Rapporteur du projet, il eut l'honneur de démontrer que la loi n'attaquait ni la puissance paternelle, ni la liberté de l'industrie, qu'elle se contentait, ce qui est bien différent, de punir leurs fautes et de réprimer les délits commis en leur nom. Inspirée par Villermé, défendue à la Chambre des Pairs par Rossi et Charles Dupin, la législation protectrice de l'enfance semblait sortie de vos délibérations. La discussion dans les deux Chambres se ressentait de l'esprit qui anime vos travaux.

En 1841, au Palais-Bourbon, en 1847 et en 1848, au Luxembourg, M. Renouard repoussait énergiquement le préjugé funeste qui tendait à se répandre et qui réclamait déjà du législateur « l'organisation du travail ». Il avait voulu voir ce que recouvraient ces déclamations, et il lui avait semblé que « la conclusion de toutes les attaques contre la société était celle-ci : l'homme n'est pas assez sage pour se conduire lui-même ; il faut transporter le soin de sa conduite à un pouvoir supérieur. » Or, ce pouvoir, c'est

le despotisme ; il le détestait sous ses deux formes, unitaire ou collective, qu'il vînt d'un homme ou qu'il s'appelât le despotisme populaire.

Une semaine après ce discours, la monarchie constitutionnelle était renversée ; l'ère des révolutions s'ouvrait de nouveau. Les appréhensions de M. Renouard étaient profondes ; il aimait trop la liberté pour ne pas redouter, à la suite des excès qui devaient la perdre, l'avènement successif de l'un et de l'autre despotisme ; il savait qu'ils s'appellent et se succèdent suivant une loi de l'histoire. Il suivit avec sympathie les courageux efforts de ceux qui essayèrent pendant trois ans de donner à la République un équilibre que la Constitution de 1848 lui refusait. Il voyait s'aggraver de jour en jour le conflit entre l'élu du peuple et les mandataires de la nation, tirant leurs pouvoirs de la même origine et agissant en sens contraires. Il croyait, comme tous ceux qui ont le respect du droit, que la loi constitutionnelle, même médiocre, doit être scrupuleusement obéie et qu'elle suffit à tout, si elle est interprétée par des hommes de bon sens et de bonne foi. Il était convaincu que l'usage de la force contre les lois est toujours un acte coupable qui porte malheur à ceux qui le commettent. L'attentat populaire du 24 février l'avait atteint dans ses convictions ; le coup d'État du 2 décembre le blessa non moins cruellement.

Il n'avait plus de rôle politique à jouer ; aucune charge ne l'obligeait à protester. Ce fut au nom du droit violé que, magistrat, il fut tout à coup mis en demeure d'agir. L'assemblée législative, chassée du Palais-Bourbon, s'était réunie à la mairie de la rue de Grenelle ; elle avait déclaré déchu le président de la République et enjoint aux juges

de la Haute Cour de se réunir immédiatement pour procéder au jugement du président et de ses complices. La Haute Cour s'était constituée sur-le-champ dans une des salles de la Cour de cassation et avait nommé pour son procureur général M. Renouard. La délibération, interrompue par l'arrivée de la force armée, fut reprise le 3 décembre à midi, au Palais de Justice ; averti la veille au soir par un des juges, il n'avait pas hésité : introduit dans la salle, il déclara, qu'il acceptait les fonctions de procureur général. « La Cour, disent les registres, lui donne acte de sa déclaration. » Quelques instants après, le Palais était occupé par les troupes : un commissaire de police entra et sommait la Haute Cour de se dissoudre. « Nous ne céderons qu'à la force », dit le président. Le commissaire alla chercher des soldats, fit évacuer la salle et déchira la page du registre sur lequel venait d'être inscrit le procès-verbal constatant la violence. Les magistrats durent se séparer et leur arrêt, lithographié dans les imprimeries clandestines, affiché dans les rues de Paris, demeura l'unique et vaine protestation de la justice.

La force primait le droit, — et lorsque, vingt ans plus tard, M. Renouard donnait dans une circonstance solennelle un démenti à cette parole impie, sa pensée se partageait entre ses douleurs de 1851 et de 1871, lui rappelant qu'aux deux dates il avait eu l'honneur d'être parmi les vaincus.

Le pouvoir nouveau n'osa pas chasser de la Cour de cassation les membres de la Haute Cour ; de leur côté, les magistrats résolurent de ne pas donner aux gouvernants la satisfaction de se démettre. M. Renouard demeura au poste

où il avait été appelé en 1837 et n'accepta rien du gouvernement issu du coup d'État.

La Cour de cassation et ses travaux judiciaires l'absorbèrent tout entier. Pendant dix-huit ans, il s'y voua avec l'ardeur que son âge mûr avait conservée. Que vous dirai-je de ses rapports, de ses arrêts? Qu'attendez-vous de moi? Le vrai magistrat n'a pas d'histoire. Le fauteuil sur lequel il siège n'est pas une tribune. La salle d'audience peut parfois recevoir les bruits du dehors; elle les amortit et les apaise; la vérité n'a besoin ni d'emphase, ni de déclamation; toujours d'accord avec la justice, elle est l'unique passion du juge et, par un singulier contraste, seule de toutes les passions de l'homme, son langage est la sérénité. Plus nos sociétés sont agitées et plus le prétoire doit demeurer un lieu d'asile; plus il doit échapper aux troubles et aux violences du dehors, à l'esprit de contestation et de doute; M. Renouard, qui avait pris part aux débats de la liberté, qui en avait conservé le goût et le respect, prisait très haut cette charge étrangère aux polémiques, supérieure aux discussions irritantes, dédaigneuse de la popularité, qui confère au juge la mission, non de faire la loi, mais de l'interpréter et de fixer souverainement son sens et sa portée. Il faudrait le suivre jusque dans les travaux intérieurs de la Cour pour le faire comprendre tout entier. Nous sera-t-il permis de lui appliquer ce qu'il disait lui-même du Premier Président Portalis (1), dans une note

---

(1) Notes rédigées par M. Renouard et remises le 1<sup>er</sup> mai 1859, sur la demande de M. Mignet qui préparait alors une Notice sur le Premier Président Portalis, membre de l'Académie des Sciences morales et politiques.

inédite qu'il adressait à M. Mignet? « Il aimait les travaux de l'audience et y était assidu. Il se sentait là dans sa sphère et au milieu des siens. Il y obtenait la meilleure part de succès qu'on y puisse attendre : sa parole était religieusement écoutée et il était facile d'apercevoir que ses collègues se trouvaient rassurés et satisfaits quand ils partageaient son avis... Quand la discussion semblait épuisée, il lui arrivait de présenter la question sous un aspect nouveau et surtout d'en agrandir la portée... le tour généralisateur de son esprit, la nature et l'étendue de ses études, les habitudes de sa vie et sa constante participation aux travaux législatifs l'avaient mis en possession des grandes théories. Familier avec le droit public et le droit des gens, avec les législations et les littératures étrangères, versé dans la connaissance de l'histoire et fort au courant des problèmes philosophiques, il voyait les questions d'en haut et les abordait par leurs grands côtés. » Ses rapports étaient des modèles d'analyse précise et ferme, de conclusion lumineuse et sagace. Il n'aimait pas les expédients de la procédure, il se défiait de la fausse équité, il se tenait à égale distance des étroitesse et des abstractions. Plus d'un rapport de M. Renouard est demeuré dans nos annales judiciaires comme un monument de jurisprudence.

L'œuvre quotidienne du jurisconsulte ne suffisait pas au développement de sa pensée. Il aimait en tout à remonter aux causes. La philosophie du droit était son domaine préféré. En 1860, il se décida à publier un ouvrage, fruit de ses longues méditations. Jamais titre n'avait donné une moins juste idée de l'œuvre. Il ne s'agissait pas seulement du *droit industriel*, mais surtout, comme l'indiquait le sous-

titre, des principes du droit sur les personnes et sur les choses. L'auteur examine avec profondeur et résout avec élévation les problèmes de la liberté et de la destinée humaines; il y voit les assises et comme les raisons mêmes du droit; puis, dans une suite de chapitres, il passe en revue les questions qui se rattachent à l'homme en lui-même, l'envisageant tour à tour comme individu, dans la famille, comme citoyen dans l'État, ou comme membre d'une association. Dans une seconde partie, se déroulent les rapports entre l'homme et les choses : la propriété, sa nature, ses modes d'acquisition, légitimes ou illégitimes, le domaine privilégié issu d'une création de la loi et protégeant les industriels, les auteurs et les artistes, tel est l'ensemble des sujets traités; il les aborde tous avec une pleine indépendance d'esprit. Ses jugements sont hardis et sages; ils ne sentent pas la désespérance de la vieillesse et en ont toute l'autorité. En face de la législation qui existe, il place le droit tel qu'il le souhaite : il n'hésite pas à dire que la liberté des cultes, en France, est soumise à l'arbitraire et il appelle de ses vœux le jour où la liberté d'association pourra lui être accordée; il espère un nouveau progrès de nos lois pénales et une revision de l'échelle des peines; il proteste contre l'isolement des peuples élevant entre eux les murailles des douanes et croyant s'enrichir en supprimant les échanges; il montre avec force que la réglementation, en intervenant dans la distribution des produits du travail, appauvrirait les uns et enrichirait les autres. Ce qu'il ne peut admettre, ce qu'il poursuit de ses critiques, c'est l'ingérence de l'État prétendant régler le travail de l'homme, la production de son industrie, le

mouvement de son commerce. Il prouve que de la diversité apparente des forces naît une harmonie, qu'une direction apparaît, que des courants se forment qui établissent à la fois le mouvement et l'équilibre. Que l'homme, dans son infatuation, se mêle de gouverner ces actions secrètes, qu'il substitue ses lois et sa prévoyance à ces attractions naturelles, « tout ordre sera détruit, toute harmonie sera troublée; le chaos seul régnera », et, avec l'arrêt du travail, la misère sera générale.

Cette étude profonde et grave sur la philosophie du droit n'était pas faite pour les foules. Elle provoqua l'attention de ceux qui pensent. Il y avait très longtemps que la place de M. Renouard était marquée dans votre Compagnie. L'Académie l'appela dans son sein, en remplacement de M. Laferrière, le 20 avril 1861. Il fut élu à l'unanimité, moins une voix.

Il y conquist, dès le premier jour, une autorité qu'il devait exercer pendant seize années : ses rapports sur l'influence des peines, sur les actions commerciales, sur le mariage au point de vue moral et légal sont des œuvres qui ont fait grand honneur à votre Section de législation.

A la mort de Victor Cousin, il sut parler de lui, de sa jeunesse, de son action sur les intelligences, de leurs souvenirs communs depuis le concours général et l'École Normale avec une émotion qu'il fit partager à l'Académie tout entière.

Tandis qu'il apportait à vos délibérations le poids d'une influence qui ne cessait de grandir, le doyen de la Cour de Cassation était enlevé à son siège de conseiller par l'effet d'une loi « qui interdit à la magistrature de s'honorer de ses

vieillards et d'épuiser les services de leur expérience » (1); loi aveugle et malfaisante, inflexible comme une date, jalouse de tout respect, haineuse des supériorités, qui ne peut être jugée et condamnée nulle part avec plus de sévérité que dans cette enceinte où nous avons le bonheur de constater la présence toujours active de ceux qui, après avoir été frappés par elle ou avoir dépassé l'âge qu'elle fixe, conservent, sous nos yeux, comme par un perpétuel démenti, la plénitude d'une intelligence qui fait l'honneur et la gloire de l'Institut.

Il entrait dans la retraite, mais n'entendait pas y trouver le repos : il comptait partager son temps entre les souvenirs du passé, l'achèvement de ses travaux et ce qu'en vrai philosophe il appelait « les méditations du seul sérieux avenir » (2), quand l'année 1870 vint réveiller en son âme toutes les indignations du patriotisme. Ni son âge, ni la santé profondément atteinte de M<sup>me</sup> Renouard ne lui permettaient de partager les épreuves du siège de Paris. C'est à Pau, auprès d'une partie de sa famille digne de le comprendre et de sentir avec lui, que s'écoulèrent les mois d'angoisse. Dans le courant de décembre, il y vit venir, errante et fuyant l'invasion, la section temporaire de la Cour de Cassation qui avait siégé pendant deux mois à Poitiers. Les calamités publiques semblaient avoir atteint leur terme, lorsqu'au deuil de la nation mutilée vinrent succéder les humiliations bien autrement douloureuses de la guerre civile. A la défaite s'ajoutait la honte, puis pour

---

(1) RENOARD, Note inédite... (V. p. 40 note.)

(2) RENOARD, Discours d'installation à la Cour de Cassation.

la Cour de Cassation les pertes les plus cruelles. Après le président Bonjean, assassiné comme otage, mourait le procureur général Paul Fabre, atteint au cœur par tant de catastrophes.

Le gouvernement de M. Thiers qui, appuyé sur l'Assemblée nationale, allait relever la France, n'hésita pas à faire appel à M. Renouard. M. Dufaure alla le chercher dans sa retraite et demanda à celui qui était vingt mois auparavant le doyen de la Cour de Cassation de devenir son Procureur général. C'était un digne hommage rendu à la science et à la vertu; mais nul n'espérait que les forces de M. Renouard lui permettraient d'occuper cette charge pendant six années et de la remplir avec tant d'éclat.

C'est la fin de sa vie qu'il nous reste à raconter; mais à elle seule, elle aurait suffi à honorer toute une carrière.

Je ne sais en vérité, Messieurs, s'il y a un plus beau spectacle que celui d'un homme parvenu à la vieillesse, contemplant d'un regard paisible les événements dont il a été témoin, comprenant le lien qui les rattache et découvrant à la lumière de sa longue expérience, le sens caché des choses qui est la philosophie de la vie. Si à une grande profondeur d'esprit, à une disposition à tout observer, à rechercher l'origine des événements, à croire que « le hasard n'a point de place dans la création » (1), il joint un perpétuel souci de l'homme, de son rôle, de sa responsabilité devant la société humaine et devant Dieu, auteur de la loi morale qui inspire et domine toute loi, il se trouve naturellement porté à ces hauteurs d'où il peut donner à ses contem-

---

(1) Discours sur le progrès du droit, p. 13.

porains les plus graves leçons de morale et d'histoire.

Les vieilles mercuriales de d'Aguesseau étaient destinées aux magistrats qui l'écoutaient. Les six discours que le procureur général Renouard prononça de 1871 à 1876 s'adressaient aux mœurs de son temps. C'est le sort de tout ce qui est simple et vrai de grandir avec la distance. Le jeune homme qui avait écrit à 23 ans les *Éléments de morale*, qui avait consacré sa jeunesse à l'étude des plus nobles réformes, qui avait travaillé à l'extension de l'instruction populaire, à l'adoucissement de nos lois pénales, qui n'avait cessé d'étudier l'homme et de l'aimer, venait, au terme de sa vie, prononcer le jugement qui la résumait. Il se levait dans l'assemblée des grands juges de son pays, au sein de la plus haute juridiction, dont ses vertus l'avaient appelé à devenir un des chefs. Tout en s'adressant à ses collègues, sa parole portait bien au delà. Il aimait trop sa patrie pour ne pas sentir ce qui lui manquait; les révolutions, les guerres, les secousses horribles que la France venait de traverser avaient mis en saillie les traits de son caractère. Tout entière occupée à panser ses blessures, elle était partagée entre l'indignation et la douleur; l'humiliation risquait de faire naître en elle le découragement. Il fallait lui montrer un grand but à atteindre. C'est au même prix que l'homme et les nations se relèvent. Pour lui, comme pour elles, l'effort et le travail sont la seule voie du salut. L'esprit de colère et de haine est stérile. M. Renouard craignait que « les ressentiments de nos récentes défaites n'éteignissent dans le cœur de la France l'intelligence des vérités éternelles », il osa dire que « la paix était bonne, que la guerre était criminelle ». Au lendemain de nos

défaites, alors que le sol de la patrie était encore occupé, il proclamait en face du vainqueur que *le droit prime la force*.

Aux récits du passé où l'on n'entend que l'écho prolongé des batailles, il opposait le tableau des grandes victoires du droit : il montrait l'esclavage antique supprimé par le Christianisme, le servage détruit au moyen âge, l'esclavage des noirs aboli sous nos yeux et poursuivi comme une honte par les peuples civilisés. Il faisait ressortir les conséquences du principe de l'égalité devant la loi, pénétrant dans la société, minant peu à peu les privilèges et faisant rentrer, après leur écroulement, tout ce qui était l'exception dans le domaine du droit commun, c'est-à-dire de la justice; il évoquait le souvenir des guerres religieuses, déchaînant les pires violences et donnant à l'homme l'illusion de croire qu'en commettant tous les crimes il témoignait de sa foi. Il rappelait enfin que le jour venait où la liberté des cultes et la liberté de conscience entrant peu à peu dans les mœurs, n'auraient plus pour adversaires que les Jacobins ennemis de toutes les libertés.

Quand on proclame que le progrès est la loi de l'histoire, il ne s'agit pas d'une force fatale qui fait sortir du temps toute amélioration. Partout l'homme a voulu l'amélioration de son sort; de ce besoin individuel, il s'est élevé — et c'est la grandeur de sa destinée — aux idées de progrès général. De sa volonté seule dépend le progrès. Si jamais pouvait prévaloir dans le monde une philosophie démontrant l'impuissance de la faculté de vouloir, la marche de la civilisation elle-même se trouverait ralentie, puis arrêtée.

Moralistes, jurisconsultes, orateurs, écrivains, tous ceux

qui pensent, tous ceux qui parlent ont donc le devoir absolu de montrer aux citoyens ce que sont leurs devoirs. Le progrès matériel, dont il est si facile de tracer le tableau, n'est rien « s'il ne profite au perfectionnement par excellence, à celui des âmes individuelles (1). » « Sachons-le bien, dit-il, l'avenir appartiendra aux peuples qui travaillent à se vaincre eux-mêmes plus qu'à ceux qui rêveront de vaincre les autres. Nous serons sauvés si nous comprenons que nos vrais ennemis sont l'égoïsme, la cupidité, le culte de la matière, l'ignorance, le mépris des lois et de l'obéissance, la négation du droit qui prime la force, la lâche abstention des devoirs politiques (2). » A ces vérités de bon sens, il revient sans se lasser. « Ce qui ne se comprendrait pas, dit-il, et demeurerait sans excuse, ce serait d'allier désormais, à la prétention d'être devenu un peuple libre, la nonchalance à user de la liberté (3). » Son optimisme — don fatal quand il aveugle — ne lui cache pas les périls, il les discerne à merveille : il voit la foule qui n'a pas eu le temps d'apprendre, qui est ignorante, qui obéit à ses besoins et aux sentiments plus qu'à la raison, armée du pouvoir avant d'avoir compris les conditions de la liberté; il la voit faisant irruption dans des sphères où régnaient des classes en possession de supériorités traditionnelles. A cette élite, il déclare hardiment qu'elle a charge d'âmes; l'ignorance de ces foules, c'est elle qui doit la dissiper: il ne lui est pas permis de céder à la panique;

---

(1) *Le droit prime la force*, p. 32.

(2) *La Cour de Cassation en 1870-1871*, p. 12.

(3) *Le droit prime la force*, p. 11.

elle doit ouvrir ses rangs, et enseigner les conditions de la paix sociale qui repose sur l'alliance de la morale et du droit.

Toute autre conduite serait de la folie. « La clairvoyance, dit-il, manque étrangement aux amis du passé et aux adorateurs des pouvoirs absolus lorsque leurs chants d'espérance et d'allégresse célèbrent la prépondérance de la force. Imprudents ! Eux aussi ont tout à craindre d'elle et périeraient sans le droit ! la force a changé de prétention et de place ; elle était en haut, la voici en bas. Elle n'appartient plus au groupe privilégié des heureux de la terre ; elle a passé dans les mains d'une multitude envahissante (1). »

Il n'était pas assez oublieux des conditions de nos sociétés modernes pour nier la nécessité de la force ; mais il la voulait au service du droit et il la respectait alors comme un instrument capable de grandes choses, il n'admettait pas qu'elle dominât l'ordre civil. Sans le droit et contre le droit, la force est une violence sans excuse. Sans la force, le droit demeure, supérieur aux défaites, indestructible comme une doctrine, éternel comme la vérité.

Mais si haut qu'il fût placé, le droit aussi courait des dangers ; comme tout ce qui passe par l'intermédiaire de l'homme, il peut être mal interprété et corrompu. M. Renouard montrait avec autorité que la seule garantie de la justice définissant le droit était l'*impartialité*. Contre elle se liguaient tout ce qui pouvait altérer les jugements : l'esprit de corps, « lien puissant entre les hommes, énergique instrument de solidarité et de discipline », mais ayant

---

(1) *Le droit prime la force*, p. 28.

ses préjugés et pouvant troubler la justice — l'esprit de parti, et cependant il ne faut pas médire des convictions qui groupent les hommes : un citoyen doit être d'un parti — le patriotisme, « une des plus hautes vertus qui honorent l'humanité », parce qu'elle vit de dévouement et de sacrifices à l'intérêt général au profit d'une idée, qui peut, elle aussi, devenir une passion jalouse et étroite, si elle se transforme en haine et si elle tient, comme dans l'antiquité, tout étranger pour un ennemi ; à ceux qui s'aviseraient de confondre l'impartialité avec l'indifférence et l'insouciance, origine de tout scepticisme, il faudrait faire lire ce discours où respirent l'ardeur du vrai et la passion de la mesure.

M. Renouard avait de très fortes convictions politiques : libéral sous tous les régimes, il était de ces intelligences supérieures et de ces esprits de raison qui s'attachent moins aux étiquettes du pouvoir exécutif qu'aux garanties constitutionnelles. Dès le premier jour, il avait, ainsi que M. Thiers, adhéré à la République. Il pensait, comme son ami le duc Victor de Broglie, qu'il importe peu que l'équilibre des pouvoirs soit adapté à une monarchie ou à une république, pourvu qu'une nation ne s'abandonne jamais et qu'elle ne se livre à aucune dictature, qu'elle vienne d'un homme ou d'une assemblée.

Le 24 novembre 1876, le Sénat, constitué depuis peu, avait à user du droit d'élire un sénateur inamovible. Le groupe constitutionnel présenta M. Renouard ; les gauches votèrent pour lui. L'ancien pair de France rentrait au Luxembourg, vingt ans après en avoir été chassé ; il venait reprendre sa place auprès de M. Dufaure, prêt à

soutenir les mêmes causes, à se dire avec lui victorieux ou vaincu.

Il ne se mêla pas aux discussions, mais il était assidu aux séances; il était demeuré jeune de cœur, et nulle cause ne le trouvait indifférent. Il désapprouva le 16 mai, et comme il y voyait une coalition qui menait à un coup d'État, il n'hésita pas à donner sa démission de procureur général.

Il n'entendait pas reculer devant les responsabilités, et quand la légalité parut menacée, il accepta la présidence d'un comité de jurisconsultes, fier de consacrer ses derniers efforts à dire où était le droit.

Il avait conservé toute sa vie le goût d'enseigner. Sa parole prenait naturellement et sans pédanterie l'allure d'une leçon. Il aimait réunir autour de lui les hommes et leur donner des conseils. Bien avant d'entrer à l'Académie où ses confrères étaient heureux de l'entendre, il animait de ses observations les débats de la Société d'Économie politique; il avait toujours eu le goût de faire ressortir les points de contact et l'accord entre la science de l'utile et la science du juste. Plus tard, quand des jeunes gens fondèrent la Société de Législation comparée, il fut un des premiers à approuver leur initiative; il se joignit à eux et fut élu, après M. Laboulaye, président de cette grande Société. Il aimait la jeunesse; il n'avait aucune des aigreurs et des tristesses qui la repoussent. Il se plaisait à lui parler du passé, non pour récriminer contre le présent, mais pour exciter son courage, s'appliquant à lui montrer les obstacles que sa génération avait surmontés. Il avait cette force intérieure qui donne à l'âme une puissance rare et qui se nomme la sérénité. Sa pas-

sion était toujours raisonnable ; ses élans eux-mêmes étaient mesurés. Sévère contre les actes, il était d'une extrême indulgence pour les personnes : il s'appliquait à étudier le cœur humain, pour découvrir les qualités plus ou moins cachées ; il croyait que le vulgaire se plaisait à multiplier le nombre des fourbes et des pervers ; il estimait que les critiques si faciles qui chez les médiocres tiennent lieu d'esprit, étaient pour une société petite ou grande, pour une compagnie comme pour une nation, une perte de force. Il aimait les discussions sur les idées, détestait les querelles et les disputes : sa bienveillance venait de son cœur.

Il fallait le voir au milieu des siens : son fils et sa fille avaient tenu beaucoup de place dans sa vie ; il s'était occupé avec soin de leur éducation. Grand-père, il retrouva les mêmes joies ; il s'entretenait avec ses petits-fils, s'intéressant à leurs études, faisant réciter les leçons, leur expliquant les vers de Virgile et sachant y mêler des conseils que leur affection pour leur grand-père devait à jamais retenir. Il portait avec lui le charme de son cœur et le mouvement de son esprit. Dans le salon de sa belle-sœur, M<sup>me</sup> Cheuvreux, où il avait rencontré tant d'hommes rares, Ampère, Frédéric Bastiat, l'abbé Perreyve, on le voyait apportant la même grâce d'accueil, le même sourire de bonté et laissant à tous la même impression de sincérité et de sympathie ; il venait souvent à Stors, dans cette demeure où il trouvait tant d'amis assemblés et à côté d'eux, le pavillon où il aimait à rencontrer, en M. Léon Say, un des esprits qu'il estimait le plus.

Ceux qui ont eu le bonheur de le connaître dans les der-

nières années de sa vie ne perdront pas sa mémoire. Le souvenir d'un tel vieillard ne s'efface pas. Sa pensée demeurerait ferme ; sa foi était simple ; il avait vécu en spiritualiste, agi en chrétien. La mort ne l'effrayait pas. Il n'avait rien écrit, il n'avait rien pensé qu'il eût à regretter ou à cacher. Dès sa jeunesse, il avait aimé la liberté et pratiqué la justice. Il avait uni dans son cœur et dans son culte ces deux nobles causes. C'étaient ses clientes. Il leur demeura fidèle. Avocat, il les défendit à la barre ; publiciste, il leur voua ses premiers essais ; jurisconsulte, il leur consacra des livres ; conseiller d'État, il se mit à leur service ; député, pair de France, il prit la parole en leur nom, magistrat, son unique pensée fut de demeurer un vrai serviteur du droit. Il croyait sa vie terminée et sa tâche accomplie, quand ceux qui avaient assumé la mission de relever la France lui demandèrent de l'aider. Noble destinée de cette forte génération qui devait servir à deux reprises son pays, essayant dans sa jeunesse de fonder un gouvernement libre et ayant, dans sa vieillesse, le douloureux honneur de restaurer les forces nationales !

La voix de M. Renouard s'éleva, au milieu des ruines, pour rendre le courage aux désespérés, pour montrer aux hésitants un but, pour marquer les étapes de notre histoire dans le passé et indiquer la route de l'avenir. S'il est vrai qu'une intelligence supérieure doive à ceux qui l'ont admirée une sorte de témoignage qui soit le testament de sa pensée, nul n'a plus complètement acquitté sa dette : sa vie est un exemple pour tous les âges ; à la jeunesse, il enseigne ce qu'elle peut entreprendre ; à l'âge mûr, ce qu'il peut réaliser ; aux magistrats, l'oubli d'eux-mêmes dans le

service de la justice; aux juristes, le travail infatigable; aux philosophes, la fidélité aux principes de la morale dans la plus parfaite unité de la vie; à tous les rangs et à tous les âges, l'activité dans le devoir sans jamais se décourager, justifiant la devise inscrite sur une des œuvres de sa jeunesse et qui devait résumer sa vie : *Nil desperandum*.